

Secrétariat international de l'ITIE

Décembre 2017

Validation de la République de Côte d'Ivoire

Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes

Abréviations

AIRSI	Acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel
ASM	Activité minière artisanale et à petite échelle
BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
CDLM	Comité de Développement Local Minier
CI Énergies	Côte d'Ivoire Énergies
CN ITIE	Conseil national de l'ITIE
CPP	Contrat de Partage de la Production
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPP	Direction des Participations et de la Privatisation
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière d'Afrique)
FMI	Fonds monétaire international
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération internationale allemande)
INS	Institut National des Statistiques
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MBtu	Million de British Thermal Unit
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONG	Organisation non gouvernementale
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SO	sans objet
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
TdR	Termes de référence
UE	Union européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
USD	dollar US

Table des matières

Abréviations	2
Résumé exécutif	8
Conclusions générales.....	8
Recommandations.....	10
Introduction	15
Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion	15
Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail	15
Historique des Rapports ITIE	16
Résumé de l'engagement du gouvernement, de la société civile et de l'industrie.....	16
Principales caractéristiques de l'industrie extractive	17
Explication du processus de Validation	18
Partie I - Supervision exercée par le Groupe multipartite	20
1. Suivi du processus ITIE	20
Vue d'ensemble	20
Évaluation	20
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (n° 1.1)	20
Documentation des progrès	20
Opinions des parties prenantes	21
Évaluation initiale	22
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (n° 1.2)	23
Documentation des progrès	23
Opinions des parties prenantes	24
Évaluation initiale	25
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (n° 1.3)	25
Documentation des progrès	25
Opinions des parties prenantes	29
Évaluation initiale	31
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)	32
Documentation des progrès	32
Opinions des parties prenantes	36
Évaluation initiale	40
Plan de travail (n° 1.5)	40
Documentation des progrès	40
Opinions des parties prenantes	43
Évaluation initiale	43
Partie II – Divulgations ITIE	47
2. Octroi de contrats et de licences	47
2.1 Vue d'ensemble	47
2.2 Évaluation	47
Cadre légal (2.1)	47

Documentation des progrès	47
Opinions des parties prenantes	49
Évaluation initiale	50
Octrois de licences (2.2).....	50
Documentation des progrès	50
Opinions des parties prenantes	52
Évaluation initiale	53
Registres des licences (n° 2.3)	53
Documentation des progrès	53
Opinions des parties prenantes	54
Évaluation initiale	55
Divulgations des contrats (n° 2.4).....	55
Documentation des progrès	55
Opinions des parties prenantes	56
Évaluation initiale	57
Divulgarion de la propriété réelle (n° 2.5).....	58
Documentation des progrès	58
Opinions des parties prenantes	59
Évaluation initiale	59
Participation de l'État (2.6)	60
Documentation des progrès	60
Opinions des parties prenantes	62
Évaluation initiale	65
Suivi et production	69
3.1 Vue d'ensemble.....	69
3.2 Évaluation.....	69
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (n° 3.1).....	69
Documentation des progrès	69
Opinions des parties prenantes	70
Évaluation initiale	70
Données sur les activités de production (n° 3.2)	70
Documentation des progrès	70
Opinions des parties prenantes	71
Évaluation initiale	71
Données sur les exportations (3.3).....	72
Documentation des progrès	72
Opinions des parties prenantes	72
Évaluation initiale	73
4. Collecte de revenus	76
4.1 Vue d'ensemble.....	76
4.2 Évaluation.....	76
Matérialité (n° 4.1)	76
Documentation des progrès	76
Opinions des parties prenantes	78
Évaluation initiale	78
Revenus perçus en nature (4.2)	79
Documentation des progrès	79

Opinions des parties prenantes	81
Évaluation initiale	81
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)	82
Documentation des progrès	82
Opinions des parties prenantes	82
Évaluation initiale	83
Revenus provenant du transport (n° 4.4)	84
Documentation des progrès	84
Opinions des parties prenantes	84
Évaluation initiale	84
Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)	84
Documentation des progrès	84
Opinions des parties prenantes	86
Évaluation initiale	87
Paiements infranationaux directs (n° 4.6)	87
Documentation des progrès	87
Opinions des parties prenantes	87
Évaluation initiale	88
Niveau de désagrégation (n° 4.7)	88
Documentation des progrès	88
Opinions des parties prenantes	89
Évaluation initiale	89
Ponctualité des données (n° 4.8)	89
Documentation des progrès	89
Opinions des parties prenantes	89
Évaluation initiale	90
Qualité des données (n° 4.9)	90
Documentation des progrès	90
Opinions des parties prenantes	94
Évaluation initiale	96
1. Gestion et distribution des revenus	102
5.1 Vue d'ensemble	102
5.2 Évaluation	102
Répartition des revenus (n° 5.1)	102
Documentation des progrès	102
Opinions des parties prenantes	102
Évaluation initiale	103
Transferts infranationaux (n° 5.2)	103
Documentation des progrès	103
Opinions des parties prenantes	104
Évaluation initiale	105
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)	105
Documentation des progrès	105
Opinions des parties prenantes	106
Évaluation initiale	106
2. Dépenses sociales et économiques	109
6.1 Vue d'ensemble	109

6.2 Évaluation	109
Dépenses sociales (n° 6.1)	109
Documentation des progrès	109
Opinions des parties prenantes	109
Évaluation initiale	110
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	110
Documentation des progrès	110
Opinions des parties prenantes	111
Évaluation initiale	111
Contribution du secteur extractif à l'économie (n° 6.3)	112
Documentation des progrès	112
Opinions des parties prenantes	113
Évaluation initiale	113
Partie III – Résultats et Impact	116
3. Résultats et Impact	116
7.1 Vue d'ensemble	116
7.2 Évaluation	116
Débat public (n° 7.1)	116
Documentation des progrès	116
Opinions des parties prenantes	117
Évaluation initiale	118
Accessibilité des données (n° 7.2)	119
Documentation des progrès	119
Opinions des parties prenantes	119
Évaluation initiale	119
Enseignements tirés et suivi des recommandations (n° 7.3)	119
Documentation des progrès	119
Opinions des parties prenantes	120
Évaluation initiale	120
Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)	120
Documentation des progrès	120
Opinions des parties prenantes	122
Évaluation initiale	122
4. Analyse d'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de l'ITIE)	125
Documentation des progrès	125
Conclusions, enseignements tirés et recommandations	127
Annex B – MSG meeting attendance	132
Annex C – Cost of EITI Reports	139
Annex D - List of stakeholders consulted	140
Gouvernement	140
L'industrie.	140
Société civile	140
Autres	141
Independent administrators	141

Index des figures et des tableaux

Figure 1- Fiche de l'évaluation initiale.....	12
Tableau 1- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Supervision exercée par le Groupe multipartite</i> .	44
Tableau 2- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences</i>	66
Tableau 3- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production</i>	74
Tableau 4- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte de revenus</i>	98
Tableau 5- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et distribution des revenus</i>	107
Tableau 6- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques</i>	114
Tableau 7- <i>Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact</i>	123

Résumé exécutif

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a exprimé son intérêt pour mettre en œuvre l'ITIE en mai 2006 et la Côte d'Ivoire a été acceptée en qualité de pays candidat en mai 2008. Malgré la crise politique de 2010-2011, l'ITIE Côte d'Ivoire a achevé une première Validation en 2010 et a atteint la conformité avec les Règles de l'ITIE à l'issue d'une deuxième Validation en mai 2013.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de la Côte d'Ivoire au titre de la Norme ITIE 2016 démarrerait le 1^{er} avril 2017 (Conseil d'administration de l'ITIE, 2016). Le présent rapport expose les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte de données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et appliqué le guide de Validation¹ pour évaluer les progrès réalisés par la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Bien que l'évaluation n'ait pas encore été examinée par le Groupe multipartite, ni le contrôle qualité effectué, l'évaluation initiale du Secrétariat international est présentée dans la figure 1 ci-dessous. Les recommandations et propositions de mesures correctives identifiées au cours de ce processus concernent la gouvernance interne du Groupe multipartite, les octrois de licences, la politique gouvernementale liée à la transparence des contrats, les transferts infranationaux et l'absence de déclaration appropriée de la part de l'État et de l'entreprise pétrolière nationale PETROCI concernant ses dépenses quasi fiscales.

Conclusions générales

L'ITIE a fourni à la Côte d'Ivoire un outil utile de gouvernance pour lui permettre de réformer son secteur extractif. Presque toutes les exigences de l'ITIE sont déjà applicables en Côte d'Ivoire. Avec l'expansion du secteur minier, de plus en plus d'exigences deviendront applicables dans les prochaines années. Alors que le secteur des hydrocarbures est en déclin depuis les années 1990 en raison de l'épuisement des champs pétrolifères, le secteur minier connaît un développement rapide depuis que la Côte d'Ivoire a commencé à mettre en œuvre l'ITIE en 2008. La production aurifère a doublé depuis 2011 jusqu'à atteindre 23 tonnes par an en 2015, détrônant le pétrole en tant que premier produit d'exportation du secteur extractif, mais toujours loin derrière les produits agricoles. À l'heure actuelle, le secteur minier emploie plus de 5 000 personnes à temps plein, et d'importants projets en phase de développement devraient démarrer leurs activités de production en 2018, accroissant encore la contribution du secteur à l'économie. Le nouveau Code minier adopté en 2014 offre de nouvelles mesures incitatives pour attirer les investissements et aider à diversifier l'économie et à réduire la dépendance du pays vis-à-vis des exportations de cacao. Les activités d'exploration dans le secteur pétrolier ont également connu une hausse en 2015. Le gaz naturel est principalement utilisé pour la production d'électricité, faisant de la Côte d'Ivoire un exportateur net d'électricité vers les pays voisins tels que le Burkina Faso et le Ghana.

La mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire offre au gouvernement, aux entreprises et à la société civile un espace de dialogue unique pour élaborer des politiques cohérentes et applicables et aider à résoudre les conflits existants entre les communautés locales et les entreprises. Les dispositions en faveur de la transparence et l'allocation de revenus aux communautés locales sont désormais intégrées dans les

¹ Les procédures de Validation et le guide de Validation de l'ITIE sont disponibles [ici](#) et [ici](#).

amendements apportés en 2012 au Code pétrolier et dans le Code minier de 2014. L'ITIE Côte d'Ivoire joue un rôle essentiel dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de cette législation. En outre, elle contrôle et soutient les réformes en cours du système de cadastre, ainsi que la création de Comités de développement local minier (CDLM).

La qualité de la déclaration ITIE s'est considérablement améliorée à la suite de la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les Rapports ITIE sont devenus plus complets et plus utiles, fournissant des informations fiables sur la production, les exportations, les recettes gouvernementales, l'emploi, les dépenses sociales obligatoires et volontaires et la contribution globale du secteur extractif à l'économie. La déclaration ITIE a également joué un rôle clé pour renforcer la transparence des relations financières entre les deux entreprises d'État (PETROCI et SODEMI) et l'État. Les agences gouvernementales participant à la déclaration ITIE ont amélioré leurs procédures et leurs pratiques.

Bien que les groupes d'organisations de la société civile intéressés par le secteur extractif en Côte d'Ivoire soient petits et fragmentés, l'engagement actif de la société civile a engendré un débat national animé autour de la gestion des revenus et de l'impact pour les communautés locales. Les efforts conséquents de diffusion et de sensibilisation déployés par la société civile avec l'appui de la GIZ ont révélé une importante demande d'informations de la part de la population, notamment sur les transferts infranationaux, les dépenses sociales obligatoires et volontaires, les chiffres de production, les exigences en matière de contenu local et l'exploitation minière artisanale. L'ITIE Côte d'Ivoire doit parvenir à établir des mécanismes solides permettant d'obtenir des informations en temps opportun sur ces problématiques et de garantir la bonne gestion des fonds de développement local au profit des citoyens locaux.

Parmi les défis qui se posent à l'ITIE Côte d'Ivoire figure l'actualisation de ses propres documents statutaires dans le but d'améliorer sa gouvernance interne. Le versement d'indemnités journalières élevées risque de compromettre grandement la crédibilité de l'ITIE Côte d'Ivoire, et le cumul des fonctions de Président du Groupe multipartite et de responsable du Secrétariat national est de nature à exacerber ce risque. Pour qu'un Groupe multipartite soit efficace et redevable, il faut une représentation adéquate de toutes les parties prenantes selon des procédures de nomination et de remplacement claires, ouvertes et transparentes, une politique transparente de paiement des indemnités journalières et une gestion transparente du budget affecté à la mise en œuvre de l'ITIE.

À l'avenir, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra contribuer à améliorer la transparence des octrois de licences conformément au nouveau Code minier ; la transparence des contrats de partage de production conformément aux amendements de 2012 du Code pétrolier ; la transparence de la formule de partage des revenus et des transferts infranationaux conformément au Code des impôts et ; la transparence des dépenses quasi fiscales de la PETROCI, y compris l'échange de pétrole brut contre du gaz naturel (opération « swap »), le transfert de gaz naturel à Côte d'Ivoire Énergies (CI Énergies) pour la production d'électricité et l'apurement des factures d'électricité adressées par CI Énergies à l'État. Une plus grande transparence du financement des activités de la Fondation PETROCI et la publication des états financiers de la PETROCI pourraient également améliorer la transparence des dépenses quasi fiscales. Enfin, l'ambition du Groupe multipartite d'étendre le champ d'application de la déclaration ITIE au secteur minier artisanal représente certes un défi, mais reste une initiative intéressante.

Recommandations

Si le présent rapport inclut des recommandations concernant des améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en œuvre, il présente ci-après une liste de recommandations stratégiques destinées à aider la Côte d'Ivoire à davantage utiliser l'ITIE en tant qu'instrument d'appui pour les réformes.

- Le Groupe multipartite pourrait envisager d'encourager l'Assemblée nationale et divers organismes publics au niveau central et au niveau local à utiliser les données ITIE pour promouvoir un débat public et assurer le suivi des revenus et des dépenses du gouvernement au sein du budget national.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'inclure l'association professionnelle des sociétés minières (le GPM-CI) – pour lui confier un rôle de coordination auprès des entreprises minières durant les phases de production et d'exploration – ainsi que les bureaux d'achat impliqués dans l'extraction minière artisanale.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait vouloir améliorer la représentation du collège de la société civile au sein du Groupe multipartite. Étant donné le rôle capital que joue la société civile en Côte d'Ivoire, le Groupe multipartite pourrait également envisager de renforcer les capacités des groupes de la société civile et étendre la portée de l'ITIE en Côte d'Ivoire.
- Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite doit mettre à jour ses TdR et renouveler ses membres en respectant les procédures statutaires. En outre, les collèges des entreprises et de la société civile doivent définir des procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite. L'ITIE Côte d'Ivoire doit formaliser sa politique d'indemnités journalières afin de se conformer aux pratiques nationales. Le gouvernement doit veiller à ce que le Groupe multipartite exerce une supervision financière adéquate de la gestion des fonds alloués à la mise en œuvre de l'ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite doit envisager d'actualiser le plan de travail chaque année et inclure des activités entièrement chiffrées et limitées dans le temps. Le Groupe multipartite est également encouragé à publier son budget et ses comptes financiers.
- Conformément à l'Exigence 2.2, le Groupe multipartite est tenu de veiller à ce que les autorités concernées (la DGMG et la DGH) publient les critères techniques et financiers applicables à tous les octrois et transferts de licences accordés pendant l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE, y compris les octrois de licences concernant les entreprises non incluses dans le Rapport ITIE. Le Groupe multipartite pourrait envisager de demander aux autorités concernées de clarifier les conditions dans lesquelles il est possible de recourir aux négociations directes plutôt qu'à un processus d'appel d'offres concurrentiel pour octroyer les licences.
- Conformément à l'Exigence ITIE 2.3, le gouvernement de la Côte d'Ivoire doit tenir un registre accessible au public. À l'instar du secteur minier, des efforts doivent être faits dans le secteur des hydrocarbures pour assurer la divulgation exhaustive des informations requises par l'Exigence 2.3.a.
- Le gouvernement doit envisager de mettre en œuvre les dispositions légales applicables (Loi n° 2012-369) pour veiller à ce que les pratiques en matière de divulgation des contrats concordent avec la politique gouvernementale.
- Conformément à l'Exigence 2.6, la Côte d'Ivoire est tenue de divulguer les règles et pratiques applicables à la relation financière entre le gouvernement et la PETROCI. Cela peut inclure la publication des états financiers audités de la PETROCI, son budget annuel et une explication des bénéfices non répartis pour les investissements.

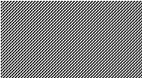
- Afin de renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait envisager d'inclure les bureaux d'achat de diamants et d'or provenant du secteur minier artisanal dans le périmètre de la déclaration ITIE.
- Conformément à l'Exigence 3.2, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra veiller à ce que les futurs rapports ITIE contiennent davantage de chiffres désagrégés sur les volumes de production et les valeurs de tous les minerais produits en Côte d'Ivoire pendant l'exercice couvert par le rapport. L'ITIE Côte d'Ivoire pourrait également envisager d'examiner la mesure dans laquelle ces informations peuvent être régulièrement publiées sur les sites Internet du gouvernement (DGMG et DGH) de manière à divulguer des informations plus ponctuelles sur les chiffres de production et d'exportation.
- Afin de renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait envisager de veiller à ce que les futurs Rapports ITIE présentent la méthode de calcul des volumes d'exportation et les valeurs de toutes les matières premières exportées au cours de l'exercice couvert par le rapport, y compris les matières premières issues des exploitations minières artisanales, comme l'or.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.2, l'État, y compris la PETROCI et ses filiales, est tenu de divulguer les volumes de pétrole brut et de gaz naturel revendus ainsi que les recettes perçues. Les données publiées doivent être désagrégées par entreprise cliente et d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier les volumes de pétrole et de gaz naturel livrés, les volumes vendus et le prix unitaire par entreprise cliente, que la PETROCI est tenue de communiquer à la DGI, conformément à l'Article 1066:10 du Code des impôts.
- Conformément à l'Exigence 4.3, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des accords d'échange (swap), les parties impliquées, les ressources promises par l'État sous forme de pétrole brut et la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (gaz naturel, puis électricité fournie). Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de faire en sorte que les informations relatives à ces accords figurent dans le Rapport ITIE, afin d'atteindre un niveau de détail et de transparence égal à celui qui existe pour la divulgation et le rapprochement des autres paiements et flux de revenus.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.5, le Groupe multipartite doit procéder à une évaluation complète des transactions conclues entre la PETROCI et ses filiales et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi que des transferts entre les filiales de la PETROCI et les entités de l'État, y compris CI Énergies, la DGI et le Trésor public. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier les informations transmises par PETROCI et CI Énergies à la DGI.
- Le Groupe multipartite est encouragé à examiner la possibilité de publier des données dès que possible, par exemple par le biais de divulgations continues en ligne – sur le portail de données ouvertes – des données relatives à la production et à la vente de pétrole, des transferts à destination des communautés locales et des statistiques compilées par l'INS.
- Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Côte d'Ivoire doit indiquer les revenus de l'industrie extractive, en espèces ou en nature, qui ne sont pas consignés dans le budget national et fournir une explication quant à leur affectation en proposant des liens vers les rapports financiers concernés, y compris ceux de la DGH, la PETROCI et CI Énergies. Le Groupe multipartite est encouragé à référencer les systèmes nationaux de classification des revenus et/ou les normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.
- Conformément à l'Exigence 5.2, l'ITIE Côte d'Ivoire est tenue d'évaluer la matérialité des transferts infranationaux, de publier la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales, de divulguer les transferts matériels infranationaux éventuels de l'année ou des années couverte(s) par le rapport et de mettre en évidence tout écart entre le montant des transferts calculés à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.

- L'ITIE Côte d'Ivoire peut jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du nouveau Code minier, en particulier en ce qui concerne la mise en place et le suivi des fonds de développement des communautés locales. À cette fin, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra envisager d'inclure dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus extractifs réservés à des programmes spécifiques, tels que les CDLM, ainsi que sur les processus de budgétisation et d'audit des comptes gouvernementaux.
- Conformément à l'Exigence 6.2, l'ITIE Côte d'Ivoire doit procéder à un examen complet de l'ensemble des dépenses réalisées par les entreprises d'État extractives, y compris la PETROCI et sa Fondation, pouvant être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite doit mettre au point un processus de déclaration ayant pour but d'atteindre un niveau de transparence correspondant à celui des autres flux de paiements et de revenus, et inclure les filiales et les opérations conjointes de la PETROCI, la Fondation PETROCI, la DGH et éventuellement CI Énergies.
- Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec l'INS pour garantir des estimations des chiffres de l'emploi plus complètes (en incluant le secteur minier artisanal), plus précises, exprimées en pourcentage du nombre total des emplois, et pas seulement en pourcentage de la population active, et régulièrement publiées dans le cadre des divulgations systématiques du gouvernement.
- Étant donné les fortes attentes des entreprises minières, le Groupe multipartite doit examiner la possibilité de garantir que les principales parties prenantes, telles que la Chambre des Mines, sont encouragées à participer plus activement à la conception et à l'élaboration des stratégies de communication et pas uniquement aux activités de diffusion. Le Groupe multipartite et la société civile doivent redoubler d'efforts pour formaliser les forums des communautés locales, en particulier ceux qui créent des fonds destinés aux communautés locales (CDLM).
- Étant donné que la mise en œuvre des recommandations des précédents Rapports ITIE est toujours en cours, le Groupe multipartite et le gouvernement de la Côte d'Ivoire doivent poursuivre le suivi de ces recommandations et veiller à ce que les recommandations et les conclusions futures des Rapports ITIE soient évaluées et prises en compte en temps utile.
- Le Groupe multipartite doit envisager de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales en matière de réforme des industries extractives, y compris la gestion des activités minières artisanales et à petite échelle (ASM) et des revenus locaux, dans le cadre de son examen annuel du plan de travail. Le Groupe multipartite pourrait également envisager d'entreprendre une étude d'impact en vue d'identifier les impacts tangibles sur les communautés locales et les autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.

Figure 1- Fiche de l'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
Catégories	Exigences	Aucun	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Au-delà
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)					
	Engagement des entreprises (1.2)					
	Implication de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					

Légende de la fiche d'évaluation

-  **Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas atteint.
-  **Progrès inadéquats.** D'importants aspects de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être atteint.
-  **Progrès significatifs.** D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est atteint.
-  **Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est atteint.
-  **Au-delà.** Le pays a dépassé les Exigences.
-  L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
-  Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a exprimé son intérêt pour mettre en œuvre l'ITIE en mai 2006 dans une lettre adressée par le Premier ministre de l'époque, Charles Konan Banny, au D^r Peter Eigen, alors Président du Conseil d'administration de l'ITIE. La consultation des parties prenantes pour la création d'un Groupe multipartite s'est déroulée en 2007 et le Conseil national de l'ITIE a été créé par le Décret présidentiel n° 2008-25 du 21 février 2008. La Côte d'Ivoire a été acceptée en tant que pays candidat le 12 mai 2008. Malgré la crise politique de 2010-2011, l'ITIE Côte d'Ivoire a achevé une première Validation dans les règles en 2010 et a atteint la conformité avec les Règles de l'ITIE à l'issue d'une deuxième Validation en mai 2013.

Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Le plan de travail triennal 2015-2017 comprend les objectifs suivants :

- Objectif 1 : garantir un meilleur cadre au dialogue entre les parties prenantes pour une mise en œuvre dynamique et efficace de l'ITIE
- Objectif 2 : renforcer la communication et la diffusion des activités pour susciter un débat éclairé sur la gouvernance des industries extractives.
- Objectif 3 : garantir la durabilité et la viabilité de l'ITIE Côte d'Ivoire
- Objectif 4 : renforcer la participation des entreprises minières et pétrolières dans le processus ITIE
- Objectif 5 : renforcer les capacités
- Objectif 6 : garantir la publication régulière et ponctuelle des Rapports ITIE
- Objectif 7 : contribuer à une plus grande transparence des procédures d'octrois de licences et améliorer la fiabilité des données contractuelles
- Objectif 8 : définir les conditions et les étapes permettant d'étendre le périmètre du processus ITIE pour inclure les activités minières artisanales

En 2016, ce plan de travail a été actualisé et remplacé par un plan de travail 2017-2019 qui reprend les mêmes objectifs et en ajoute deux autres concernant la transparence des entreprises d'État et la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle. Les rapports annuels d'activité de 2015 et 2016 font tous deux état du caractère prioritaire de la transparence des contrats, mais n'évaluent pas le niveau de progrès par rapport à sa mise en œuvre. La société civile engagée dans le processus ITIE a mené une évaluation de la mise en œuvre du plan de travail entre 2015 et 2017 et a conclu qu'aucune activité n'avait été mise en œuvre au titre des objectifs 1 et 8, et que moins de 50 % des activités prévues au titre des objectifs 2, 4 et 7 avaient été mises en œuvre. Cette étude² a révélé que seules les activités des objectifs 3 et 6 avaient été mises en œuvre au-delà de 50 %.

² Rapport d'évaluation du processus ITIE en Côte d'Ivoire par les membres de la Société Civile, PCQVP-Côte d'Ivoire, juin 2017, p. 14.

Historique des Rapports ITIE

La Côte d'Ivoire a publié sept Rapports ITIE couvrant dix exercices fiscaux. Le premier Rapport ITIE, couvrant le secteur des hydrocarbures pour la période 2006-2007, a été publié en janvier 2010. Trois rapports sont basés sur les Règles de l'ITIE et ont été publiés en 2012 et 2013 (les deuxième et troisième rapports pour les périodes 2008-2010 et 2011 ont été publiés respectivement en mai 2012 et avril 2013). La Côte d'Ivoire a publié quatre rapports aux termes de la Norme ITIE (le Rapport ITIE 2012 a été publié en décembre 2014, le Rapport ITIE 2013 en décembre 2015 et le Rapport ITIE 2014 en décembre 2016). Le dernier Rapport ITIE couvrant 2015 a été publié en mars 2017. Le nombre des entreprises déclarantes est passé de 24 dans le Rapport ITIE 2013 à 33 dans le Rapport ITIE 2015 en raison de l'expansion rapide du secteur minier, en particulier de la production aurifère. Toutefois, le total des revenus extractifs rapprochés a diminué, passant de 500 millions de dollars US en 2013 à 300 millions de dollars US en 2015, du fait de l'effondrement des prix du pétrole et du déclin rapide de la production pétrolière causé par l'épuisement des champs pétrolifères.

Résumé de l'engagement du gouvernement, de la société civile et de l'industrie

Les membres du Groupe multipartite ont d'abord été nommés par le Décret interministériel n° 104 du 3 mars 2008. Ces nominations ont ensuite été modifiées par le Décret interministériel n° 728/MEF/MME du 12 octobre 2010 et par le Décret interministériel n° 037/MEF/MMPE du 17 février 2012, qui ont nommé 13 hauts fonctionnaires, cinq représentants des entreprises et sept représentants de la société civile au sein du Groupe multipartite. Les représentants du gouvernement comprenaient des hauts fonctionnaires du Cabinet du Premier ministre, deux représentants du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, deux représentants du ministère de l'Économie et des Finances et un représentant des principaux ministères et agences gouvernementales impliqués dans le secteur extractif. Le gouvernement a renouvelé son engagement envers l'ITIE à de multiples occasions et deux hauts fonctionnaires ont été nommés pour mener la mise en œuvre de l'ITIE, bien que le Président du Groupe multipartite dirige seul sa mise en œuvre au quotidien. Les fonctionnaires participent activement à la déclaration ITIE et aux délibérations du Groupe multipartite, mais il existe peu de preuves d'utilisation des données ITIE par le gouvernement pour promouvoir un débat public ou contrôler les revenus gouvernementaux. Tant le Code minier que le Code pétrolier³ incluent des dispositions en matière de transparence imposant aux entreprises minières, gazières et pétrolières de se conformer aux Principes, Critères et Exigences de l'ITIE.

Le Décret interministériel n° 037/MEF/MMPE du 17 février 2012 a nommé trois directeurs généraux issus des principales entreprises minières, gazières et pétrolières en phase de production (CNR International et FOXTROT International pour le secteur pétrolier et la SMI pour le secteur minier). Outre ces trois personnes, deux conseillers techniques de la PETROCI et la SODEMI font partie du collège des entreprises. Le secteur extractif soutient l'ITIE depuis le début et a joué un rôle clé pour accompagner la mise en œuvre de l'ITIE pendant la crise politique de 2010-2011. Toutefois, la représentation des entreprises minières ne reflète pas la rapide expansion du secteur des cinq dernières années et l'association professionnelle des sociétés minières (Groupement Professionnel des Miniers de Côte d'Ivoire, GPM-CI),

³ Le Code minier est consultable sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire <http://www.cnitie.ci/doc/42-code-minier.html>, tout comme le Code pétrolier et ses amendements <http://www.cnitie.ci/doc/43-code-ptrolier.html>

qui regroupe 22 entreprises minières, 32 sous-traitants et deux coopératives représentant le secteur artisanal, n'est pas directement représentée au sein du Groupe multipartite.

Les entreprises en phase de production ont systématiquement divulgué les données dans le cadre de la déclaration ITIE, et le nombre d'entreprises déclarantes est passé de 24 dans le Rapport ITIE 2013 à 33 dans le Rapport ITIE 2015 en raison de l'expansion du secteur minier ces dernières années. Les entreprises jouent également un rôle proactif dans la déclaration ITIE et dans la mise en place des comités de développement local pour contrôler les fonds de développement local prévus par le Code minier (CDLM). Si deux entreprises minières effectuant des paiements significatifs (Newcrest Hire Côte d'Ivoire SA et Ampella Mining) ont tout d'abord été omises de la liste des entreprises déclarantes pour la période fiscale de 2015, elles ont publié de manière proactive des paiements significatifs et ont été intégrées par la suite au processus de rapprochement (Rapport ITIE 2015, p. 9).

Le décret de 2008 instituant le Groupe multipartite fixe à sept le nombre de membres issus de la société civile, dont : trois représentants des différents mouvements de travailleurs, deux représentants de la presse et deux représentants de la coalition PCQVP-Côte d'Ivoire. Actuellement, seuls cinq représentants de la société civile assistent aux réunions du Groupe multipartite. En dépit de la faible représentation du gouvernement, l'analyse des procès-verbaux des réunions montre que les OSC sont activement engagées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ITIE en Côte d'Ivoire. Après avoir mené avec succès une campagne en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE, les représentants de la société civile s'emploient à protéger et utiliser l'espace offert par le processus ITIE pour influencer la politique gouvernementale. PCQVP Côte d'Ivoire conduit des études et dirige les opérations de sensibilisation auprès des communautés locales et les campagnes de diffusion des Rapports ITIE. La société civile mène pratiquement la mise en œuvre de l'ITIE à travers la nomination de son représentant Julien Tingain, Directeur technique du Secrétariat national de l'ITIE. Si le caractère fragmenté du collège de la société civile a pu nuire à son efficacité, de nombreux éléments prouvent que la société civile est capable d'influencer la politique gouvernementale à travers les réunions du Groupe multipartite ou via des campagnes indépendantes de plaidoyer.

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

Le secteur extractif en Côte d'Ivoire est caractérisé par l'épuisement des champs pétrolifères, d'importantes activités d'exploration pétrolière et gazière et un secteur minier en rapide expansion. Parmi les matières premières produites en Côte d'Ivoire en 2015 figuraient les diamants, l'or, le manganèse, le gaz naturel et le pétrole brut.

Secteur minier : la production aurifère a plus que doublé entre 2013 et 2015, passant de 11,53 tonnes en 2013 à 23,56 tonnes en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 51). Les travaux de construction de la mine d'or d'Agbaou se sont achevés en novembre 2013 et la production a ensuite rapidement augmenté. En 2015, Agbaou Gold Operations, détenu à 84,8 % par Endeavour Mining Corp of Canada, employait 503 salariés en 2015 et a exporté 5 166 kg d'or (Rapport d'ITIE 2015, p. 83, 114 et 119). La production aurifère s'est également accrue de plus de 10 % par an dans les mines de Bonikro, Ity et Tongon. Cette dernière était détenue à 90 % par Rangold et était la première mine productrice et exportatrice d'or en 2015. La construction de deux nouvelles mines d'or et d'une nouvelle mine de manganèse en 2015 devrait permettre d'accroître la production au cours des prochaines années. La licence d'exploitation de la mine d'or de Sissingué (Tengréla), exploitée par l'entreprise australienne Perseus Mining, a été signée en juillet

2015. Le Rapport ITIE indique que les travaux de construction ont démarré en novembre 2015 et que la première production est attendue pour 2017. La licence d'exploitation de la mine d'or d'Aféma (Aboisso), dont l'exploitation sera confiée à l'entreprise sud-africaine Taurus Gold, a également été signée en novembre 2015. La production devrait démarrer en juillet 2018. Une troisième licence d'exploitation a été accordée à l'entreprise indienne Bethel Mining and Investment en novembre 2015 pour la mine de manganèse de Lagnonkaha (Korhogo). Les perspectives de production de minerai de fer se sont assombries suite à la décision de TATA Steel de renoncer à sa licence en 2015. Plusieurs entreprises australiennes et sud-africaines, dont Apollo, Perseus Mining, Taruga Gold et Jofema Minerals Resources, ont mené des activités d'exploration et de développement de projets en 2015 et 2016. Après une suspension de trois ans, la production de diamants a repris en 2013 sous la supervision de la SODEMI et la Côte d'Ivoire a exporté 14 925 carats de diamants en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 51).

Pétrole et gaz : les activités d'exploration ont connu une hausse en 2015. Vitol, Total, Tullow, Lukoil et surtout Foxtrot International et CNR International ont foré 17 puits d'exploration en 2015. En 2014, cinq puits seulement avaient été forés (Rapport ITIE 2015, p. 36). Après une longue période de déclin, la production pétrolière a quelque peu repris en 2015, tandis que la production de gaz naturel est restée relativement stable entre 2013 et 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 37).

Explication du processus de Validation

La Validation est un élément essentiel du processus de la mise en œuvre de l'ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. Elle examine en outre l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations pour la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE⁴. Il comprend quatre phases :

1. La préparation de la Validation par le Groupe multipartite
2. La collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes menées par le Secrétariat international de l'ITIE.
3. Une assurance qualité indépendante menée par un Validateur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE
4. L'examen effectué par le Conseil d'administration

Le [guide de Validation](#) fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE et des [procédures de Validation](#) plus détaillées, notamment une procédure standardisée de collecte des données et de consultation des parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE et des Termes de Référence standard pour le Validateur.

Le guide de Validation comprend une disposition selon laquelle « au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du

⁴ Voir également <https://eiti.org/fr/validation>.

Validation de la Côte d'Ivoire : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Groupe multipartite. » En Côte d'Ivoire, le Groupe multipartite n'a pas demandé à ce que certaines questions fassent l'objet d'une attention particulière.

Conformément aux procédures de Validation, les travaux du Secrétariat international sur la collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes se sont déroulés en trois phases :

1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a réalisé un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du pays avec la Norme ITIE, y compris, mais sans s'y limiter :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage
- Les éléments de communication
- Les Rapports annuels d'avancement
- Toute autre information présentant un intérêt pour la Validation, disponible en ligne ou transmise par le Secrétariat de l'ITIE Côte d'Ivoire

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas pris en compte les actions entreprises après le début de la Validation.

2. Visite dans le pays

Une visite s'est déroulée dans le pays du 3 au 7 juillet 2017. Toutes les réunions ont eu lieu à Abidjan et par téléconférence. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au sein du Groupe multipartite sans y participer directement. Outre la réunion avec le Groupe multipartite en tant que tel, le Secrétariat a rencontré les représentants de ses parties constituantes (gouvernement, entreprises et société civile), soit individuellement, soit en groupes collégiaux, en adoptant des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes ont la possibilité d'exprimer librement leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées. La liste des parties prenantes consultées est présentée en Annexe D.

3. Rapport des progrès réalisés au regard des exigences

Le présent rapport fournit au Secrétariat international une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux exigences, conformément au guide de Validation. Ce rapport ne comprend pas d'évaluation globale de la conformité.

L'équipe du Secrétariat international se compose de : Bady Baldé, directeur régional pour l'Afrique francophone, Gisela Granado, directrice pays, Sam Bartlett, directeur technique, et Eddie Rich, directeur adjoint du Secrétariat international.

Partie I - Supervision exercée par le Groupe multipartite

1. Suivi du processus ITIE

Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que le plan de travail ITIE.

Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (n° 1.1)

Documentation des progrès

Annonce publique :

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'est engagé publiquement à adhérer aux Principes ITIE le 16 mai 2006 dans une lettre adressée par le Premier ministre de l'époque, Charles Konan Banny, au Président du Conseil d'administration de l'ITIE de l'époque, D^r Peter Eigen (CAC 75, 2010). Le Président Laurent Gbagbo a publié le Décret n° 2008-25 du 25 février 2008, instituant un Conseil national de l'ITIE pour la mise en œuvre des Principes de l'ITIE, c'est-à-dire le Groupe multipartite (Présidence de la République de Côte d'Ivoire, 2008).

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a accueilli la 25^e réunion du Conseil d'administration de l'ITIE à Abidjan, les 16 et 17 octobre 2013. Le Premier ministre Daniel Kablan Duncan a accueilli le Conseil d'administration et a réaffirmé l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE. M. Adama Toungara, ministre du Pétrole et de l'Énergie (de décembre 2010 à janvier 2017), et D^r Jean-Claude Brou, ministre de l'Industrie et des Mines, ont réaffirmé l'engagement du gouvernement envers l'ITIE à de multiples reprises sur la télévision nationale et dans plusieurs discours lors de conférences nationales et internationales (ITIE Côte d'Ivoire, Rapports annuels d'avancement 2013, 2014 et 2015).

En juillet 2016, le Premier ministre Daniel Kablan Duncan a mis en place un Comité de supervision, suivi et évaluation du Conseil national de l'ITIE, placé sous sa supervision directe⁵. Composé de 26 fonctionnaires de haut niveau issus de toutes les agences gouvernementales impliquées dans la gestion des ressources naturelles, le Comité a pour mandat d'assister le Groupe multipartite dans la mise en œuvre du processus ITIE. Toutefois, le Comité n'a pas encore fonctionné dans la pratique. Le 23 août 2016, le Premier ministre Daniel Kablan Duncan a rencontré le Président du Conseil d'administration de l'ITIE, Fredrik Reinfeldt, et le Chef du Secrétariat international, Jonas Moberg⁶. A l'issue de la réunion, le Premier ministre Daniel Kablan Duncan a annoncé sur les médias nationaux l'engagement de son gouvernement vers l'ITIE et il a

⁵ http://www.industrie.gouv.ci/index.php/article/cooperation-economique-entre-le-maroc-et-la-cote-d-ivoire-un-forum-economique-et-commercial-se-tient-du-14-au-16-decembre-2015-a-abidjan?page=article&id_actu=49

⁶ Cette réunion a eu lieu à Abidjan en marge d'une formation régionale pour les pays francophones. <http://www.primaturecotedivoire.net/site/suite-p.php?newsid=3675>

demandé aux fonctionnaires de haut niveau présents à la réunion de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la Norme ITIE 2016.

Responsable de haut niveau :

Le Président et le Vice-président du Groupe multipartite ont été nommés par le Décret n° 705/MEF/MME du 16 juillet 2008, co-signé par M. Koffi Charles Diby, ministre de l'Économie et des Finances, et M. Léon-Emmanuel Monnet, ministre des Mines et de l'Énergie. Deux hauts fonctionnaires de ces deux ministères ont été nommés pour mener le processus ITIE. M. N'Dri Koffi et M. Gilbert Bandama Kouassi, respectivement Président et Vice-président du Conseil national de l'ITIE (ministre de l'Économie et des Finances et ministre des Mines et de l'Énergie, 2008). M. N'Dri Koffi est le président du Groupe multipartite et le Coordinateur National de l'ITIE, à la fois chef de Cabinet du ministère du Pétrole et plus récemment, directeur général intérimaire des hydrocarbures. M. Ibrahima Diaby, directeur général de la PETROCI, est le Vice-président du Conseil national de l'ITIE.

Engagement actif :

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire finance la mise en œuvre de l'ITIE et y participe activement par l'intermédiaire des réunions du Groupe multipartite et de la déclaration ITIE. Le budget de l'État révèle que 663 800 754 FCFA (soit environ 1,2 million de dollars US) ont été alloués à la mise en œuvre de l'ITIE en 2017⁷.

Les membres du Groupe multipartite ont d'abord été nommés par le Décret interministériel n° 104 du 3 mars 2008. Ces nominations ont ensuite été modifiées par le Décret interministériel n° 728/MEF/MME du 12 octobre 2010 et par le Décret interministériel n° 037/MEF/MMPE⁸ du 17 février 2012, qui ont nommé 13 hauts fonctionnaires au sein du Groupe multipartite, dont : un représentant du Cabinet du Premier ministre, deux représentants du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, deux représentants du ministère de l'Économie et des Finances et un représentant des principaux ministères et agences gouvernementales engagés dans le secteur extractif.

Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite montrent que le gouvernement dispose généralement de représentants de haut niveau sur les réunions du Groupe multipartite, mais que certains membres du Groupe multipartite continuent de siéger au sein du Groupe multipartite même après avoir quitté leur poste ou avoir été affectés dans un autre département moins concerné par la mise en œuvre de l'ITIE. Par ailleurs, le gouvernement assure le financement de base de la mise en œuvre de l'ITIE depuis son lancement et toutes les agences gouvernementales publient des données régulièrement dans le cadre de la déclaration ITIE.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont indiqué que l'ITIE était hautement prioritaire pour le gouvernement de la Côte d'Ivoire. Ils ont expliqué que le financement d'activités de l'ITIE, comme le Comité de supervision et de suivi-évaluation nouvellement créé en juillet 2016, était une démonstration de l'engagement de l'État à son plus niveau. Ils ont également signalé que le gouvernement actuel avait contribué à l'ITIE au niveau international et avait agi en tant que champion de l'ITIE dans la sous-région

⁷ http://budget.gouv.ci/sites/default/files/Donnees-budgetaires/1-loi_de_finances_2017_du_05_12_2016.pdf

⁸ Ces décrets sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire <http://www.cnitie.ci/doc/40-dcrets---arrts.html>

dans le cadre d'activités de formation. Ils ont ajouté que les nouvelles dispositions du Code minier, qui imposent la divulgation complète des paiements conformément aux Exigences ITIE, étaient une autre manifestation d'un engagement à long terme. D'autres ont cité la prompte réaction de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale d'État dans l'audit des formulaires de déclaration du gouvernement comme une évolution positive.

Les représentants des entreprises ont déclaré que, si le gouvernement avait démontré son engagement envers l'ITIE, il pourrait aller encore plus loin pour faire ressortir l'importance du secteur extractif et avancer sur les questions de gouvernance au sein de l'ITIE. Le gouvernement pourrait également en faire davantage pour mettre en exergue l'utilité de l'ITIE comme moyen de défendre les intérêts de la société civile.

Le Secrétariat national a mentionné que, en janvier 2017, le gouvernement avait pris contact avec les entreprises qui n'avaient pas participé activement à l'ITIE. La DGMG, par exemple, avait fait pression sur Perseus, une entreprise qui n'avait pas transmis ses données en temps opportun, l'amenant ainsi à communiquer les informations requises.

Une enquête PCQVP-Côte d'Ivoire publiée en juin 2017⁹ a conclu que 75 % des organisations de la société civile estiment que l'engagement du gouvernement est suffisant, mais seulement 50 % d'entre elles considèrent que cet engagement est viable à long terme (PCQVP-Côte d'Ivoire, 2017). Les représentants de la société civile au sein du Groupe multipartite ont reconnu l'engagement manifesté par le gouvernement à travers la création des structures de l'ITIE. Ils ont relevé que l'ITIE était davantage entériné grâce à une ordonnance modifiant le Code pétrolier. Ils ont observé que le budget national avait alloué 663 millions de FCFA à l'ITIE en 2017, mais que le Groupe multipartite ne savait pas précisément comment ces fonds avaient été affectés.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le gouvernement a renouvelé son engagement envers l'ITIE à de multiples reprises et deux hauts fonctionnaires ont été nommés pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE. Les fonctionnaires participent activement à la déclaration ITIE et aux délibérations du Groupe multipartite, bien qu'il existe peu de preuves d'utilisation des données ITIE par le gouvernement pour promouvoir un débat public ou contrôler les revenus gouvernementaux. Tant le Code minier que le Code pétrolier incluent des dispositions en matière de transparence imposant aux entreprises minières, gazières et pétrolières de se conformer aux Principes, Critères et Exigences de l'ITIE.

Le Groupe multipartite pourrait envisager d'encourager divers organismes publics au niveau central et au niveau local à utiliser les données ITIE pour promouvoir un débat public et assurer le suivi des revenus et des dépenses du gouvernement au sein du budget national.

⁹ Rapport d'évaluation du processus ITIE en Côte d'Ivoire par les membres de la Société Civile, PCQVP-Côte d'Ivoire, juin 2017.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (n° 1.2)

Documentation des progrès

Engagement actif :

Une analyse des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite montre que les représentants des entreprises participent activement aux discussions du Groupe multipartite et que les entreprises pétrolières, gazières et minières publient régulièrement des rapports pendant les exercices de rapprochement de l'ITIE. Le Décret interministériel n° 037/MEF/MMPE¹⁰ du 17 février 2012 a nommé trois directeurs généraux issus de deux entreprises pétrolières (CNR International et FOXTROT International) et d'une entreprise minière (SMI). Deux conseillers techniques de la PETROCI et de la SODEMI font également partie du collège des entreprises. Les représentants des cinq entreprises auprès du Groupe multipartite assistent régulièrement à ses réunions. En 2015 et 2016, ils étaient présents aux trois quarts de ces dernières, en personne ou par délégation à des mandataires désignés pour la circonstance (voir l'Annexe B sur la présence aux réunions du Groupe multipartite).

Toutefois, on ne trouve aucun élément attestant de la participation des entreprises aux événements de diffusion et de sensibilisation ITIE organisés en 2013, 2014 et 2016 dans les rapports desdits événements. Rien n'indique que les trois représentants des entreprises au Groupe multipartite prévus dans le décret initial communiquent avec l'ensemble de leur collège. Il semble que la représentation des entreprises minières ne reflète pas la rapide expansion du secteur au cours des cinq dernières années et que l'association professionnelle des sociétés minières (Groupement Professionnel des Miniers de Côte d'Ivoire, GPM-CI) n'est pas représentée au sein du Groupe multipartite.

Les entreprises en phase de production ont systématiquement participé à la déclaration ITIE, et le nombre d'entreprises déclarantes est passé de 24 dans le Rapport ITIE 2013 à 33 dans le Rapport ITIE 2015, en raison de l'expansion du secteur minier ces dernières années. Bien que deux entreprises minières versant des paiements significatifs (Newcrest Hire Côte d'Ivoire SA et Ampella Mining) aient initialement été omises de la liste des entreprises déclarantes, elles ont divulgué de façon proactive leurs paiements significatifs et ont été ultérieurement incluses dans le processus de rapprochement (Rapport ITIE 2015, p. 9). Toutes les entreprises pétrolières et gazières ayant effectué des paiements significatifs en 2015 sauf trois (Lukoil, CIPEM et PAN Atlantic) ont déclaré l'intégralité des paiements conformément aux formulaires de déclaration convenus. Les paiements effectués par les trois entreprises non déclarantes étaient relativement négligeables, totalisant moins de 0,2 % du total des revenus déclarés pour le secteur extractif. Les entreprises minières ont également coopéré de façon proactive avec la société civile, le PNUD et les communautés locales pour la mise en place de fonds de développement local, conformément aux dépenses sociales obligatoires et volontaires intégrées dans le Code minier de 2014¹¹.

¹⁰ Ces décrets sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire <http://www.cnitie.ci/doc/40-dcrets---arrts.html>

¹¹ Les rapports de la société civile ne sont pas consultables en ligne, mais des informations concernant la création d'un fonds de développement communautaire sont disponibles sur le site Internet du gouvernement et dans des comptes rendus médiatiques http://www.industrie.gouv.ci/index.php/article/Resultats-projet-pacir-onudi-cote-ivoire?page=politique_miniere

Environnement favorable : tant le nouveau Code minier que la Loi n° 2012-369 du 18 avril 2012 modifiant le Code pétrolier de 1996¹² comprennent des dispositions imposant à toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières actives dans le pays de se conformer aux principes, critères et exigences de l'ITIE (Rapport d'avancement annuel 2016, p. 17). Le Décret n° 104 du 3 mars 2008 établissant l'ITIE Côte d'Ivoire oblige également le Groupe multipartite à s'assurer que toutes les parties prenantes participent à la déclaration ITIE et s'engagent activement dans le débat public suscité par les conclusions de l'ITIE.

Opinions des parties prenantes

Les représentants des entreprises ont exprimé leur plein engagement envers l'ITIE. Ils ont fait remarquer qu'ils participaient au processus de déclaration et qu'ils avaient nommé des points focaux. Toutefois, les représentants des entreprises minières ont observé qu'ils n'avaient pas été consultés sur les travaux de l'ITIE en dehors de la déclaration. Ils ont signalé qu'ils participaient également aux réunions des points focaux ITIE.

Les grandes entreprises, telles que CNR International et Foxtrot, sont souvent présentes sur les réunions. Ils saluent les efforts déployés par la PETROCI pour publier ses comptes financiers, même s'ils sont présentés sous une forme analytique et avec des chiffres agrégés. Ils ont souligné les difficultés rencontrées par la PETROCI pour fournir des données en raison des clauses de confidentialité contenues dans les contrats de partage de production (CPP) qui contredisent la loi sur la transparence des contrats. Toutes les parties prenantes du secteur ont confirmé que la SODEMI avait le meilleur bilan en matière de participation aux réunions du Groupe multipartite et qu'elle avait répondu positivement à toutes les demandes de publication émanant de l'ITIE. Ils ont confirmé ne pas avoir contribué au financement de l'ITIE. Seules les entreprises minières participent à la diffusion des Rapports ITIE et utilisent les données ITIE.

Certains représentants des entreprises minières ont indiqué rencontrer d'autres représentants des entreprises avant les réunions du Groupe multipartite. Les représentants de l'association professionnelle des sociétés minières, le Groupement Professionnel des Miniers de Côte d'Ivoire (GPM-CI) ont fait remarquer que celle-ci regroupait 22 entreprises minières, 32 sous-traitants et deux coopératives issues du secteur artisanal. Ils utilisent une liste de diffusion électronique pour envoyer des messages aux membres de l'association. Alors que le GPM-CI rassemble des producteurs et des distributeurs, l'Association des producteurs de pétrole de Côte d'Ivoire réunit quant à elle principalement des distributeurs de pétrole. Les deux associations professionnelles ont confirmé ne pas être représentées auprès du Groupe multipartite.

Les représentants de la société civile ont par ailleurs indiqué que les entreprises collaboraient régulièrement avec la société civile pour régler les conflits au sein des communautés locales. Par exemple, l'intervention de la société civile a permis d'apaiser les tensions à Jacquelineville et à Hiré. Cette collaboration a été facilitée grâce à l'espace de dialogue offert par l'ITIE.

Les représentants du gouvernement ont indiqué que les entreprises étaient représentées au plus haut niveau dans le Groupe multipartite, et que leurs représentants étaient systématiquement présents aux

¹² La Loi n° 96-669 du 29 août 1996 modifiée en 2012 constitue le Code pétrolier en vigueur <http://www.cnitie.ci/doc/43-code-ptrolier.html>

réunions. Les entreprises contribuent également de manière directe au développement des communautés locales par l'apport de matériel, comme des vélos et des ordinateurs, à Bassam par exemple.

Les représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile ont convenu qu'il n'y avait pas d'obstacle à la participation au processus ITIE. Toutefois, les représentants des entreprises minières ont fait remarquer que les délais de délivrance des permis devaient être écourtés. Ils ont expliqué que l'obtention d'un décret de la part de l'État pouvait prendre entre dix mois et quatre années.

Toutes les parties prenantes du secteur ont recommandé que les entreprises affichant une forte hausse d'activités de production et d'exploration, ainsi que le secteur minier artisanal, soient mieux représentés au sein du Groupe multipartite par l'intermédiaire de l'association professionnelle des sociétés minières, le GPM-CI.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Il existe un environnement juridique et réglementaire favorable à la participation des entreprises à l'ITIE, renforcé par les révisions du Code minier et du Code pétrolier. D'éminents représentants du secteur participent activement aux réunions du Groupe multipartite, même si la représentation du sous-collège du secteur minier pourrait être améliorée. Outre les réunions du Groupe multipartite, les entreprises prennent part à la déclaration ITIE et aux activités de diffusion et permettent de régler les conflits. Les représentants des entreprises pétrolières ont contribué à supprimer les goulets d'étranglement grâce à leur expertise dans la compréhension des contrats de partage de la production, même si les contrats restent confidentiels. Le secteur semble participer pleinement, activement et efficacement à la mise en œuvre de l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra envisager d'inclure l'association professionnelle des sociétés minières (le GPM-CI) pour lui confier un rôle de coordination auprès des entreprises minières durant les phases de production et d'exploration, ainsi qu'auprès des bureaux d'achat impliqués dans l'extraction minière artisanale.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (n° 1.3)

Documentation des progrès

Un examen des ONG entrepris par l'UE en 2010¹³ a révélé que le nombre d'ONG avait rapidement augmenté suite à la crise de 2002 qui a divisé le pays. Au terme de cet examen, le projet « LIANE », financé par l'UE, a été mis en place et permet d'entretenir une vaste, bien que non exhaustive, base de données des ONG intervenant dans différents secteurs¹⁴. Cette base de données montre que des milliers d'ONG sont actives en Côte d'Ivoire, mais très peu d'entre elles interviennent dans le secteur extractif. Les

¹³ Étude de faisabilité du programme d'appui à la société civile en Côte d'Ivoire, Maurizio Floridi, Stefano Verdecchia, juillet 2010,

http://www.eeas.europa.eu/archives/delegations/cote_ivoire/documents/more_info/mapping_rapport_final_fr.pdf

¹⁴ La base de données est consultable par région, département, secteur d'activité <http://rcliiane.cerap-inades.org/repertoire-des-osc>

ONG actives qui ont une bonne gouvernance, notamment dans le secteur extractif, tendent à être bien organisées et relativement bien financées. Il existe un petit réseau actif et dynamique d'organisations de la société civile (OSC) membres de la coalition PCQVP-Côte d'Ivoire, spécialisée dans les questions de gouvernance dans les secteurs pétrolier, gazier et minier. Parmi les principales ONG membres de PCQVP-Côte d'Ivoire figurent notamment :

- Le Groupe de Recherche et de Plaidoyer sur les Industries Extractives (GRPIE)¹⁵, un réseau d'ONG et d'associations de chercheurs qui coordonne les activités de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez
- Le réseau Social Justice¹⁶, dont la mission est de promouvoir la transparence, lutter contre la corruption, rechercher la bonne gouvernance des ressources naturelles sur le thème de la justice sociale
- L'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)
- La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO) et le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), des réseaux décentralisés d'ONG et d'associations de développement consacrés aux questions de gouvernance et aux droits humains
- Aide, Assistance et Développement Communautaire de Côte d'Ivoire (ADC-CI)
- Le Centre de Recherche et Formation sur le Développement Intégré (CRFDI) et le Centre d'Actions pour le Développement Social (CADES)
- Genre Développement et Droits Humains (GDDH)
- Le Réseau des Jeunes Entrepreneurs de Côte d'Ivoire (REJECI)
- Transparency Justice, la section locale de Transparency International¹⁷

PCQVP-Côte d'Ivoire a également des antennes locales à Bouaflé, Bondoukou et Jacqueline. Les nouveaux Comités de développement local minier (CDLM) mis en place pour gérer les fonds communautaires sont également membres de la coalition PCQVP.

Outre la coalition PCQVP, les trois mouvements ouvriers ou syndicats de travailleurs (FESACI, UGTCI et UNJCI - qui ne se limitent pas au secteur extractif) et la presse sont représentés au sein du Groupe multipartite.

Expression : la nouvelle Constitution ivoirienne, adoptée par référendum en novembre 2016¹⁸, reconnaît la société civile comme une composante indépendante de la démocratie (Article 26) et garantit à tous les libertés d'association et d'expression, y compris aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux

¹⁵ Michel YOBOUE en est le directeur exécutif et siège au Groupe multipartite depuis sa création en 2008 <http://www.accahumanrights.org/fr/actualit%C3%A9s/derni%C3%A8res-%C3%A9volutions/110-le-mot-du-cop%C3%A9sident-michel-yoboue>

¹⁶ Le Président de Social Justice, Julien Tingain, est le Directeur technique du Secrétariat national de l'ITIE. Il ne siège plus au Groupe multipartite, mais il en assure le secrétariat http://www.socialjustice-ci.net/crbst_6.html

¹⁷ Ce groupe accueille régulièrement des réunions de la société civile http://transparencyjustice.org/atradis-sarl.com/test_kanou/index.php/nos-activies.html

¹⁸ La Constitution est la Loi n° 2016-886 publiée au Journal officiel <http://www.caidp.ci/uploads/52782e1004ad2bbfd4d17dbf1c33384f.pdf>

associations (Articles 19 et 20) (République de Côte d'Ivoire, 2016).

Des représentants de la société civile se sont exprimés publiquement sur le processus ITIE à plusieurs reprises, en formulant parfois des critiques à l'encontre du gouvernement et de l'entreprise pétrolière nationale PETROCI¹⁹. Les représentants de la société civile ont aussi fait de nombreuses déclarations publiques sur des questions générales liées à la gouvernance des ressources naturelles sans lien explicite avec l'ITIE. Les communiqués de presse, rapports et études de PCQVP-Côte d'Ivoire²⁰ contiennent de nombreux éléments montrant que la société civile s'est montrée critique envers le gouvernement, notamment au sujet du manque de transparence des contrats, qui reste une question hautement prioritaire pour les groupes de la société civile. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite montrent que les membres du Groupe multipartite issus de la société civile ont critiqué ouvertement la gestion publique du secteur extractif à plusieurs reprises, notamment en ce qui concerne la non-publication des CPP dans le secteur des hydrocarbures conformément à la Loi de 2012 modifiant le Code pétrolier.

De manière plus générale, Freedom House a classé la Côte d'Ivoire comme un pays « partiellement libre » sur son échelle des libertés civiles en 2016 et 2017. Freedom House observe une amélioration de la situation de la presse depuis la fin du conflit de 2010-2011 et note que les actes de violence et d'intimidation à l'encontre des journalistes sont relativement rares²¹. De son côté, Reporters sans frontières²² salue le fait que les journalistes ne font plus l'objet d'abus, mais dénonce le monopole de la télévision nationale. En septembre 2016, le gouvernement a soumis un projet de loi²³ visant à renforcer la liberté de la presse en excluant la détention préventive et les peines de prison pour les délits de presse. Certains journalistes se sont mobilisés contre cette loi, affirmant que de nombreux amendements vidaient pratiquement la loi de son sens, tandis que d'autres se prononçaient en sa faveur²⁴. Cette loi n'avait toujours pas été adoptée par le Parlement au moment du démarrage de la Validation en avril 2017.

Fonctionnement : il n'existe aucune procédure juridique ou administrative relative à l'enregistrement des OSC ayant entravé la capacité de ces dernières à participer au processus ITIE. L'Article 2 de la loi de 1960 relative aux associations²⁵ stipule que les « associations de personnes peuvent se former librement sans

¹⁹ En février 2017 par exemple, la presse locale a largement relayé les allégations de corruption au sein de la PETROCI <http://www.afrique-sur7.fr/41091/cote-divoire-petroci-dg-m-ibrahima-diaby-gaspille-largent-de-letat>

²⁰ Des versions papier de ces documents sont disponibles auprès du Secrétariat international. Généralement, PCQVP-Côte d'Ivoire ne publie pas son rapport en ligne et ne tient pas son site Internet à jour. Sa dernière publication pour l'ITIE est intitulée « Rapport d'Évaluation du Processus de l'ITIE en Côte d'Ivoire par les membres de la société civile » et date de juin 2017. Ce rapport est disponible uniquement en français.

²¹ Freedom House, Rapport 2017 sur la Côte d'Ivoire (en anglais) <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2017/c-te-divoire>

²² Reporters sans frontières, Rapport 2017 sur la Côte d'Ivoire <https://rsf.org/fr/cote-divoire>

²³ Lettre N 1312/SGG/cf/BC du 29 septembre 2016 du Secrétaire général du Gouvernement transmettant le projet de loi au Parlement <http://www.lintelligentdabidjan.info/news/wp-content/uploads/2017/05/Transmission-de-la-loi.pdf>

²⁴ <http://www.jeuneafrique.com/436235/societe/cote-divoire-projet-de-loi-presse-debat>

²⁵ Loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 - version officielle disponible en ligne <http://greencountries.net/textesetlois?tl=75>

autorisation préalable » (Loi n° 60-135 du 21 septembre 1960 relative aux associations).

La loi n'interdit pas l'accès à des financements nationaux ou internationaux. Afin d'être éligibles pour obtenir un financement de la part de l'État, les associations peuvent demander une reconnaissance d'« utilité publique », accordée par un décret pris par le Cabinet du ministre de l'Intérieur, conformément à l'Article 14 de la loi de 1960 sur les associations. La société civile peut lever des fonds auprès de partenaires comme la GIZ, l'UE et l'Ambassade des États-Unis. Il existe par ailleurs plusieurs exemples de coopération entre la société civile locale et la société civile internationale, comme la coalition PCQVP et Transparency International. Il n'existe aucun obstacle juridique ou administratif empêchant les OSC d'organiser des réunions liées au processus ITIE ou entravant la diffusion d'informations et de commentaires publics sur le processus ITIE. Rien n'indique que les droits fondamentaux des représentants de la société civile ont été restreints dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE, comme des restrictions en matière de liberté d'expression ou de mouvement. Au contraire, le gouvernement fournit un soutien aux acteurs de la société civile qui se déplacent pour apaiser les conflits entre les communautés locales et les entreprises.

Association : les groupes de la société civile participent au processus ITIE et peuvent communiquer et collaborer les uns avec les autres dans le cadre du processus ITIE. Hormis la coalition PCQVP, il n'existe pas de mécanisme formel de coordination entre les membres du Groupe multipartite et leur collège. Au sein de la coalition PCQVP, les acteurs de la société civile utilisent divers mécanismes pour coordonner leurs activités et leurs messages, notamment des listes de diffusion et des réunions trimestrielles tenues à l'issue des réunions du Groupe multipartite, mais ils admettent ne pas consulter leur collège en amont des réunions du Groupe multipartite. Les ONG membres de la coalition PCQVP tendent à être très spécialisées et à porter sur les questions clés liées à leur domaine d'expertise (engagement des communautés locales, recherche sur l'exploitation minière artisanale, genre, transparence, lutte contre la corruption, etc.). Certains représentants d'OSC au Groupe multipartite coordonnent la mise en œuvre de l'ITIE et communique avec l'ensemble de leur collège. Ce type de coordination ne semble souffrir d'aucune limitation. Rien n'indique que les organisations de la société civile aient été empêchées d'approcher d'autres organisations de la société civile, y compris pour discuter de la représentation au sein du Groupe multipartite et du processus ITIE. PCQVP-Côte d'Ivoire a joué un rôle clé dans la sensibilisation des communautés locales affectées par les activités minières et a permis de mettre en place des CDLM. Les CDLM de Bondoukou, Hiré et Jacqueville comprennent des représentants de la société civile membres de la coalition PCQVP.

Participation : le décret de 2008 instituant le Groupe multipartite fixe à sept le nombre de membres issus de la société civile, dont : trois représentants des différents mouvements de travailleurs, deux représentants de la presse et deux représentants de la coalition PCQVP-Côte d'Ivoire. Actuellement, le collège de la société civile se compose de cinq membres. Un représentant des syndicats et un représentant de PCQVP ne participent plus aux réunions du Groupe multipartite. En dépit de la faible représentation du gouvernement, l'analyse des procès-verbaux des réunions montre que les OSC sont activement engagées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ITIE en Côte d'Ivoire. Les membres de la société participent activement aux réunions du Groupe multipartite et aux événements publics organisés par l'ITIE Côte d'Ivoire. Par exemple, les membres du Groupe multipartite issus des OSC ont proposé un représentant de la société civile, M. Julien Tingain du réseau Social Justice, pour assurer la fonction de Directeur technique du Secrétariat national de l'ITIE. À ce titre, Julien Tingain travaille en étroite collaboration avec ses anciens collègues de la société civile pour élaborer des plans de

travail, rédiger les rapports d'avancement annuels, travailler sur les TdR de différentes études et sur les Rapports ITIE.

La société civile mène par ailleurs sa propre évaluation du processus ITIE et adresse des recommandations au Groupe multipartite. La société civile a ainsi organisé un atelier les 29 et 30 avril 2016 à Grand-Bassam (Rapport annuel d'avancement 2016, p. 14). L'objectif de cet atelier était de conduire un exercice d'auto-évaluation du processus ITIE et de discuter des recommandations émises par les précédents Rapports ITIE et par le Rapport de Validation, en vue de proposer un plan de suivi (*voir l'Exigence 7.3*).

Des éléments révèlent aussi la participation active des OSC aux événements de diffusion et de sensibilisation en 2014, 2015 et 2016, y compris la diffusion par le Groupe multipartite du Rapport ITIE 2013 à Bondoukou, Hiré, Ity et Jacquerville (*voir l'Exigence 7.1*). La participation des OSC aux activités de diffusion et de sensibilisation a été principalement soutenue par la GIZ.

Accès à la prise de décision publique : les représentants de la société civile peuvent s'exprimer librement au sujet de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles. Les OSC sont parvenues à faire pression et à influencer la prise de décisions publiques pendant les révisions du Code pétrolier en 2012 et du Code minier en 2014. Lors de l'élaboration de ces deux textes juridiques, les représentants de la société civile ont réussi à inclure dans la législation des formulations reflétant leurs priorités (davantage de revenus pour les communautés locales dans le Code minier et la divulgation des CPP dans les amendements du Code pétrolier). Malgré ces victoires législatives, la mise en œuvre a été lente dans certains cas (CDLM) ou indéfiniment reportée dans d'autres (transparence des contrats). En participant aux réunions du Groupe multipartite de l'ITIE, la société civile peut accéder aux fonctionnaires de haut niveau et débattre sérieusement, parfois vivement, des projets de loi. Il existe également des cas où les campagnes menées par la société civile sont inefficaces. En 2014 et 2015, les réunions du Groupe multipartite ont donné lieu à de vives discussions sur-le-champ d'application de la déclaration ITIE. Les représentants de la société civile ont fermement soutenu l'expansion du champ d'application pour inclure l'exploitation minière artisanale et même le secteur du cacao. Les fonctionnaires ont convenu avec réticence de réaliser une étude de faisabilité pour inclure le secteur minier artisanal, mais ils se sont vigoureusement opposés à l'idée d'inclure la filière du cacao en faisant valoir que l'agriculture n'était pas une industrie extractive. De même, la société civile réclamait une plus grande divulgation des activités de la PETROCI à l'étranger en 2015, mais cette proposition, soutenue par la société civile et certains organismes publics, n'a pas non plus obtenu suffisamment de soutien au sein du Groupe multipartite.

Opinions des parties prenantes

Liberté d'expression :

Les représentants de la société civile ont affirmé être en mesure de participer au débat public sur le processus ITIE sans contrainte, coercition ni représailles. Ils peuvent exprimer leur opinion concernant le processus ITIE et aborder publiquement les questions de gouvernance, y compris lors des réunions du Groupe multipartite, pendant les événements publics de l'ITIE et dans les médias.

Les représentants de la société civile ont réaffirmé leur volonté de s'exprimer et ont confirmé ne rencontrer aucune restriction d'accès aux médias. Ils ont indiqué que la situation globale s'était améliorée ces cinq dernières années, avec la levée du tabou sur le secteur minier, l'intérêt marqué du grand public et la publication régulière de rapports sur le secteur par le Conseil des ministres. Ils ont reconnu qu'ils

participaient aux ateliers organisés par les entreprises et le gouvernement sans encourir de censure, même s'ils trouvent parfois insultants les commentaires des représentants du gouvernement pendant les réunions du Groupe multipartite.

Ils ont signalé qu'une partie du rôle de la société civile était de diriger les activités de diffusion et de communication concernant l'ITIE. Toutefois, ces activités ne sont pas suffisamment financées. Ils utilisent souvent leurs propres ressources pour promouvoir l'ITIE et mener des actions de sensibilisation concernant la transparence du secteur extractif pendant d'autres événements.

Plusieurs représentants de la société civile ont expliqué ne pas organiser de manifestations publiques, car elles ne représentent pas, d'après eux, le meilleur moyen de faire pression, surtout dans la période de réconciliation que traverse actuellement la Côte d'Ivoire pour maintenir une paix fragile. Ils ont indiqué que la plupart des manifestations pouvaient être récupérées sur le plan politique et parfois être mal interprétées. C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas choisi la voie des manifestations publiques. Ils estiment disposer de méthodes plus efficaces pour faire campagne que la protestation publique. Ils ont expliqué qu'en raison du processus de réconciliation fragile qui a suivi la crise politique de 2010-2011, toute activité menaçant la cohésion sociale pouvait être sanctionnée. Pour organiser une manifestation, il faut déposer une demande auprès du ministère de l'Intérieur ou du préfet, laquelle peut être refusée en fonction de la disponibilité des agents des forces de l'ordre. Par le passé, les organisations de la société civile organisaient des forums publics, des « agoras », c'est-à-dire des espaces publics de rencontre où les gens pouvaient se rencontrer et discuter librement de différents sujets. Ces agoras ont été suspendues pendant la crise politique de 2010-2011 et n'ont jamais été réintroduites. Toutefois, les acteurs de la société civile ont observé que la suspension de ces agoras n'avait pas nui à leur capacité d'exprimer leur point de vue ni d'organiser des débats publics.

Les représentants de la société civile ont également souligné le fait qu'ils se rendaient régulièrement dans les villages des différentes régions, où l'influence du gouvernement est moins perceptible.

Fonctionnement :

La société civile a signalé qu'il n'existait aucun obstacle à la création d'ONG. Elle a toutefois rappelé que, sur des questions particulièrement sensibles, il pouvait être demandé aux organisations de la société civile de restreindre leurs objectifs, en vertu de la Loi n° 60-135 du 21 septembre 1960 relative aux associations (Loi n° 60-135 du 21 septembre 1960 relative aux associations).

Les organisations doivent être reconnues d'utilité publique pour pouvoir recevoir des financements de l'État. Les représentants de la société civile ont déclaré que plusieurs ONG ayant ce statut avaient été créées dans le seul but de servir les intérêts du gouvernement. La recherche de financements extérieurs n'étant limitée en aucune façon, les représentants de la société civile indiquent qu'ils reçoivent la plupart de leurs financements de la part de partenaires nationaux et internationaux.

Les représentants de la société civile ont observé qu'une pression était exercée sur les représentants du gouvernement pour les dissuader de diffuser toute information jugée sensible, ces derniers risquant même jusqu'à perdre leur emploi. Ils ont cité l'exemple de la communauté de Hiré, où il avait été enjoint à tous les préfets de ne pas rencontrer la société civile, empêchant ainsi toute rencontre entre la société civile et les représentants des autorités locales. Cependant, sous couvert d'anonymat, les organisations de la société civile peuvent recevoir certaines informations de la part de représentants du gouvernement et

accéder aux zones où elles s'efforcent de mener des enquêtes.

Association :

Les représentants de la société civile ont déclaré n'avoir rencontré aucune difficulté ni aucun obstacle pour entrer en contact avec les membres de l'ensemble du groupe de la société civile. Ils ont indiqué qu'il leur était facile de discuter avec les organisations des communautés locales, lesquelles viennent parfois à leur rencontre pour leur décrire la situation qu'elles observent au sein de leur communauté. Toutefois, l'étude menée par PCQVP-Côte d'Ivoire révèle que la majorité des personnes interrogées s'inquiètent de la représentation insuffisante de la société civile au sein du Groupe multipartite du fait du nombre limité de ses représentants et de la nature fragmentée du collège dans la coalition PCQVP, avec d'un côté les « ONG institutionnelles » (c'est-à-dire les syndicats et la presse), et de l'autre les « ONG communautaires » (PCQVP-Côte d'Ivoire, 2017).

Participation :

Avant toute chose, les représentants de la société civile ont observé que la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire était menée par la société civile. Ils ont raconté comment ils avaient réussi, après une longue campagne, à convaincre les autorités de s'engager dans le processus ITIE. Ils ont expliqué qu'ils avaient nommé un représentant de la société civile doté de fortes capacités techniques, Julien Tingain, et obtenu le soutien du Groupe multipartite pour lui confier le poste de Directeur technique du Secrétariat national de l'ITIE. Ils ont ajouté que, depuis sa nomination, la société civile continuait de diriger la mise en œuvre au jour le jour, en travaillant avec lui « en bonne intelligence ». Ils ont également présenté leur dernière étude évaluant la mise en œuvre de l'ITIE, notamment la participation de la société civile en tant que démonstration de leur engagement et de leur implication. Ils ont fait remarquer que leur étude révélait qu'un nombre très restreint d'organisations de la société civile travaillaient sur la bonne gouvernance, surtout sur la gouvernance des industries extractives. C'est la raison pour laquelle ils mènent constamment des campagnes de sensibilisation et de diffusion, dans le but de s'extraire de la situation quelque peu « élitiste » dans laquelle ils se retrouvent par défaut. Ils ont également expliqué que l'accès au financement restait insuffisant, limitant de fait leurs activités et leur degré d'engagement.

Accès à la prise de décision publique :

La société civile a observé que si l'ITIE était un outil utile pour améliorer la gouvernance dans le secteur extractif, il n'était pas le seul. Entre autres outils, elle a notamment cité les Principes directeurs de l'OCDE et le Processus de Kimberly. Dans une enquête réalisée par PCQVP-Côte d'Ivoire, le dialogue instauré par l'ITIE est jugé comme encore timide par 75 % des personnes interrogées, avec un impact qui se limite strictement à certains « sachants » (PCQVP-Côte d'Ivoire, 2017). La majorité des personnes interrogées considèrent par ailleurs que le dialogue établi par l'ITIE a créé un environnement favorable à la participation de la société civile (PCQVP-Côte d'Ivoire, p. 17-18).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. S'agissant de la liberté d'expression, les représentants de la société civile sont en mesure de participer au débat public concernant le processus ITIE et d'exprimer librement des opinions au sujet du processus ITIE, sans contrainte, coercition, ni représailles. Des représentants de la société civile se sont exprimés publiquement sur le processus ITIE à plusieurs reprises, en formulant parfois des critiques à l'encontre du gouvernement et de l'entreprise pétrolière nationale PETROCI. Concernant le fonctionnement, les représentants de la société civile ont la possibilité d'agir librement

relativement au processus ITIE. Les associations peuvent se former librement sans autorisation préalable du gouvernement. En matière d'association, il ne semble pas y avoir d'obstacle juridique empêchant les représentants de la société civile de communiquer et de collaborer les uns avec les autres dans le cadre du processus ITIE.

En ce qui concerne l'engagement et le débat public, les représentants de la société civile participent pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Cet engagement a été démontré par la nomination d'un représentant de la société civile en tant que Directeur technique du Secrétariat national de l'ITIE. Les représentants de la société civile réalisent des études, mènent des actions de sensibilisation en direction des communautés locales et soutiennent la diffusion des Rapports ITIE. Si le caractère fragmenté du collège de la société civile a pu nuire à son efficacité, de nombreux éléments prouvent que la société civile est capable d'influencer la politique gouvernementale à travers les réunions du Groupe multipartite ou via des campagnes indépendantes de plaidoyer.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait vouloir améliorer la représentation du collège de la société civile au sein du Groupe multipartite. Étant donné le rôle essentiel que joue la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire, le Groupe multipartite pourrait également envisager de renforcer les capacités des groupes de la société civile et étendre la portée de l'ITIE.

Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)

Documentation des progrès

Composition et membres du Groupe multipartite : Le Groupe multipartite de l'ITIE Côte d'Ivoire a été créé par le Décret n° 2008-25 du 21 février 2008²⁶ portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National pour la mise en œuvre des Principes de l'ITIE. Le Groupe multipartite a également adopté un Règlement intérieur²⁷ en juin 2010, mais qui n'est pas respecté dans la pratique. Les Articles 5 et 6 du décret, ainsi que l'Article 3 du Règlement intérieur adopté le 4 juin 2010, stipulent que les membres sont désignés par leurs collèges respectifs et nommés par une décision commune du ministère des Mines et de l'Énergie et du ministère de l'Économie et des Finances.

Le décret fixe à 26 le nombre de membres du Groupe multipartite, dont quatorze représentants des secteurs public et parapublic, cinq représentants du secteur privé extractif et sept représentants de la société civile. Si les représentants sont bien nommés par leurs collèges respectifs, c'est le décret qui désigne les entités, entreprises ou organisations représentées au sein du Groupe multipartite. Les textes ne précisent ni la durée du mandat ni les modalités de remplacement des membres du Groupe multipartite.

Le Président et le Vice-président du Groupe multipartite ont été nommés par le Décret n° 705/MEF/MME du 16 juillet 2008. Les membres du Groupe multipartite ont d'abord été nommés par le Décret interministériel n° 104 du 3 mars 2008. Ces nominations ont ensuite été modifiées par le Décret

²⁶ Le décret est consultable sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire <http://www.cnitie.ci/doc/40-dcrets---arrts.html>

²⁷ Le Règlement intérieur précise les procédures internes établies par le décret et crée le Groupe multipartite <http://www.cnitie.ci/doc/41-rglement-intrieur.html>

interministériel n° 728/MEF/MME du 12 octobre 2010 et par le Décret interministériel n° 037/MEF/MMPE du 17 février 2012.

D'après les listes de présence des 16 réunions du Groupe multipartite sur la période concernée (entre le 17 avril 2013 et le 3 mars 2017), la composition officielle actuelle du Groupe multipartite est la suivante : treize représentants des secteurs public et parapublic, cinq représentants du secteur privé et cinq représentants de la société civile.

Représentation de la société civile :

L'Article 5 du décret de 2008 fixe à sept le nombre de membres issus de la société civile, dont : trois représentants des différents mouvements de travailleurs, deux représentants de la presse et deux représentants de la coalition PCQVP-Côte d'Ivoire. Actuellement, le collège de la société civile se compose de cinq membres. Le représentant du syndicat DIGNITÉ ne siège pas au Groupe multipartite et un représentant de PCQVP est désormais consultant sur un projet de la GIZ et ne participe plus aux réunions de Groupe multipartite de façon régulière. Par rapport aux nominations de 2010, le décret de 2012 a procédé au remplacement des représentants de la FESACI, de l'UNJCI et de l'organisation Social Justice.

Représentation des entreprises :

L'Article 5 du décret de 2008 fixe à cinq le nombre de membres issus du secteur privé, dont trois représentants du secteur des hydrocarbures et deux du secteur minier. Actuellement, le collège des entreprises se compose de cinq membres. Par rapport aux nominations de 2010, les représentants de FOXTROT International Côte d'Ivoire et de la PETROCI ont été remplacés.

Représentation du gouvernement :

L'Article 5 du décret de 2008 fixe à quatorze le nombre de membres issus du gouvernement, dont : un représentant du Cabinet du Premier ministre, deux représentants du ministère de l'Économie et des Finances, deux du ministère des Mines et de l'Énergie, un du ministère du Plan et du Développement, un du ministère du Commerce, un du ministère de l'Administration territoriale, un du ministère de l'Environnement, un du ministère de la Justice, un du ministère de l'Industrie, un de la Chambre des Comptes, un de l'Assemblée Nationale et un de l'Association des Districts et Départements. Actuellement, le collège du gouvernement se compose de treize membres. Le représentant de l'Assemblée Nationale a cessé d'assister aux réunions du Groupe multipartite depuis la crise politique de 2010-2011. Par rapport aux nominations de 2010, le décret de 2012 a procédé au remplacement du représentant du Cabinet du Premier ministre, des deux représentants du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, du représentant du ministère du Plan et du Développement, de celui du ministère de l'Intérieur, de celui du ministère de la Justice et de celui du ministère du Commerce. Le Rapport annuel d'avancement 2016 décrit le processus de nomination dans la pratique (p. 20). Le Président du Groupe multipartite envoie une lettre à chacune des organisations représentées au sein du Groupe multipartite afin qu'elles désignent leur représentant. Chaque organisation nomme son représentant. La liste des représentants est ensuite envoyée au ministère de l'Économie et des Finances et aux ministères en charge du Pétrole et des Mines, lesquels publient un décret conjoint confirmant la composition du Groupe multipartite. Dans la pratique, cette procédure n'est pas respectée.

Termes de référence :

Le décret de 2008 et le Règlement intérieur de 2010 font tous deux partie des TdR du Groupe multipartite

et ils sont consultables sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire²⁸. L'Article 4 du décret de 2008 définit le mandat du Groupe multipartite qui est d'assurer la mise en œuvre des principes et mesures de l'ITIE, au moyen d'une approche participative. Le Groupe multipartite doit veiller à la publication régulière des revenus issus du secteur extractif et des paiements versés à l'État par les entreprises. À ce titre, le Groupe multipartite a pour missions de : recueillir les informations relatives à la production et aux revenus dans le secteur ; élaborer les formulaires types de déclaration des données relatives à la production, aux revenus et aux paiements ; mettre à la disposition de l'Administrateur Indépendant les déclarations unilatérales des entreprises et des entités publiques ; assurer le suivi des écarts entre les informations communiquées par l'État et les entreprises ; mettre ces informations à la disposition du public ; superviser le recrutement de l'Administrateur Indépendant ; approuver et diffuser le Rapport ITIE ; vérifier, au moins une fois par an, que les informations transmises par l'État et les entreprises peuvent être rapprochées ; assurer la publication d'informations exhaustives et du Rapport ITIE sur le site Internet du gouvernement et dans les médias ; fixer la périodicité des déclarations et rapports à publier ; élaborer un plan d'action annuel ; identifier les obstacles à la mise en œuvre et proposer au gouvernement des mesures pour les surmonter ; mobiliser une assistance technique et des financements internationaux et ; participer aux événements internationaux relatifs à l'ITIE.

Cette liste reprend plus ou moins les objectifs généraux de l'Exigence 1.4.b. Toutefois, contrairement à ses documents statutaires, le Groupe multipartite ne recueille pas lui-même les données pour la déclaration ITIE, mais supervise le travail de l'Administrateur Indépendant qui collecte les données dans la pratique. Il n'est fait aucune mention du rapport d'activités annuel dans les TdR, mais il est évoqué à l'Article 6 du Règlement intérieur. Celui-ci stipule que le Groupe multipartite est « investi des pouvoirs les plus étendus » pour exécuter son mandat et il lui confie la responsabilité d'élaborer un plan d'action et de recruter un consultant pour la rédaction de Rapports ITIE périodiques.

Règles et procédures de gouvernance internes :

Le décret contient peu d'information sur les règles et procédures de gouvernance internes. Il ne contient aucune disposition portant sur un code de conduite pour les participants au Groupe multipartite ni sur les allégations de conflits d'intérêts ou de problèmes liés à la gouvernance interne. L'Article 7 du Règlement intérieur stipule que les réunions du Groupe multipartite sont convoquées par le Président au moins quatre fois par an. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du Président ou par les deux tiers des membres du Groupe multipartite. L'Article 8 précise que les convocations doivent être envoyées au moins trois jours avant la date de la réunion, accompagnées de l'ordre du jour et de tous les documents nécessaires. À chaque réunion, une liste de présence doit être émargée et un procès-verbal doit être rédigé et signé par le Président et deux membres du Secrétariat technique (Article 9 du Règlement intérieur). Les procès-verbaux et listes de présence sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire, en revanche, les réunions ne sont pas ouvertes au public (Art. 10). Le Président peut inviter toute personne dont il juge la présence utile. D'après les procès-verbaux des réunions, il s'est tenu cinq réunions en 2014 et quatre réunions par an en 2015 et 2016.

Prise de décision :

L'Article 8 du Règlement intérieur décrit le processus de la prise de décision. La réunion a lieu si la moitié au moins des membres du Groupe multipartite sont présents et si tous les collèges sont représentés par

²⁸ <http://www.cnitie.ci/doc/41-rglement-intrieur.htm>

au moins une personne. Les décisions sont prises par voie de consensus et, en cas de vote, le principe de la majorité simple s'applique. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si un participant ne peut assister à la réunion, il peut donner procuration à un autre membre du Groupe multipartite pour agir en son nom, mais une fois seulement. Dans la pratique, les décisions sont prises par voie de consensus. Les procès-verbaux de 2015, 2016 et 2017 montrent que le quorum a toujours été atteint. En revanche, ils n'indiquent aucun cas de décision prise par vote.

Archivage :

L'Article 11 du Règlement intérieur stipule que le Secrétariat technique est chargé de la tenue des dossiers du Groupe multipartite. Comme indiqué précédemment, les procès-verbaux et les listes de présence sont consultables sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire²⁹. Ces documents sont disponibles en français et ils ne semblent avoir été traduits dans aucune des langues locales. Il n'est apporté aucune précision quant à la manière dont le Groupe multipartite gère les informations ou documents confidentiels abordés pendant les réunions.

Capacité du Groupe multipartite :

Comme indiqué précédemment, le Conseil National est « investi des pouvoirs les plus étendus » pour exécuter son mandat, ainsi que le stipule le Règlement intérieur, mais pas le décret de 2008. En effet, ce décret définit précisément les entités gouvernementales, les entreprises et les organisations pouvant être représentées au sein du Groupe multipartite, mais il ne fait aucune référence aux capacités de leurs représentants. Les entreprises et le gouvernement sont représentés à un niveau très élevé, et les acteurs de la société civile forment un groupe diversifié possédant des expertises dans de nombreux domaines. Les procès-verbaux du Groupe multipartite mettent en avant les ateliers de renforcement des capacités organisés pour les membres du Groupe multipartite, deux en 2013 et deux en 2014. Il n'est fait aucune mention d'activités plus récentes de renforcement des capacités destinées aux membres du Groupe multipartite, bien que celles-ci constituent un objectif clé des plans de travail 2015-2017 et 2017-2019.

Indemnités journalières :

L'Article 4 du Règlement intérieur stipule que les fonctions de Président, de membres du Conseil National et de Secrétariat technique sont assurées bénévolement. Toutefois, il peut être alloué des indemnités de session, y compris aux personnes invitées aux réunions du Groupe multipartite. Le montant de ces indemnités de session doit être fixé par arrêté conjoint du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre des Mines et de l'Énergie. Dans la pratique, le personnel du Secrétariat perçoit un salaire et le Président du Groupe multipartite et ses membres reçoivent des indemnités journalières lorsqu'ils assistent aux réunions. Le décret fixant le montant des indemnités journalières, s'il existe, n'a pas été publié. Par conséquent, la politique relative aux indemnités journalières n'est pas publique. L'Article 5 du Règlement intérieur précise que le Groupe multipartite prend en charge les frais de transport et les dépenses engagées dans le cadre de missions à l'étranger. Les modalités de paiement et les taux journaliers ne sont pas divulgués.

Secrétariat national :

Conformément aux Articles 12 et 13 du Règlement intérieur, le Secrétariat national est composé de six

²⁹ <http://www.cnitie.ci/doc/38-runions.html>

membres, soit deux représentants pour chacun des collèges : gouvernement, entreprises et société civile. Il est chargé de préparer les dossiers à soumettre au Groupe multipartite, d'assurer le secrétariat, de suivre la mise en œuvre des résolutions prises par le Groupe multipartite et de préparer les plans d'actions et les rapports d'activités annuels. Cette liste ne précise pas si le Secrétariat doit être impliqué dans les activités de diffusion et de sensibilisation. Le Secrétariat tel qu'il est décrit dans le décret fondateur de 2008 et dans le Règlement intérieur n'a jamais été mis en pratique. Le Président du Groupe multipartite recrute ponctuellement du personnel et des consultants grâce aux fonds alloués à la mise en œuvre de l'ITIE par le gouvernement. Le Groupe multipartite n'a aucun droit de contrôle sur le recrutement du personnel au sein du Secrétariat national. Le Président du Groupe multipartite est également le chef du Secrétariat, en plus d'occuper un poste à temps plein en tant que haut fonctionnaire au sein du ministère chargé du Pétrole. Le budget du Secrétariat national est aussi géré par le Président du Groupe multipartite, et l'ensemble du personnel du Secrétariat est placé sous sa responsabilité. Le budget alloué par le gouvernement à la mise en œuvre de l'ITIE n'est pas connu du public ni des membres du Groupe multipartite. Il demeure difficile de connaître le nombre exact de personnes travaillant pour le Président (entre quatre et sept), car il n'existe aucune procédure formelle de recrutement ni aucun contrôle exercé par le Groupe multipartite.

La Validation 2013 avait déjà soulevé cette problématique et recommandé que le Groupe multipartite formalise l'existence d'un Secrétariat national et nomme un Coordinateur national, distinct de la fonction de Président du Groupe multipartite. Sur ces recommandations, les représentants de la société civile ont nommé Julien Tingain en tant que Directeur technique du Secrétariat national, avec l'approbation du Groupe multipartite. Toutefois, M. N'Dri Koffi, le Président du Groupe multipartite, reste *de facto* Chef du Secrétariat national et Coordinateur national. Placé sous l'autorité du Président dans le cadre d'un contrat de consultant, le Directeur technique est chargé de coordonner les activités liées à la déclaration ITIE. Le recrutement du Directeur technique a été suivi d'autres embauches, sur un mandat limité, et l'ensemble du personnel du Secrétariat national reste placé sous la responsabilité du Président. La gestion du budget du Secrétariat national demeure à la discrétion du Président.

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite ont identifié de nombreuses violations des documents statutaires et ont exprimé leur frustration, rappelant que ces problèmes n'étaient pas nouveaux et qu'ils auraient dû être réglés avant la Validation. Ils sont revenus sur les conclusions de l'exercice de pré-Validation, notamment l'absence de procédures claires de nomination et de remplacement des membres du Groupe multipartite, telles que requises par la Norme ITIE, l'absence de supervision du Secrétariat national par le Groupe multipartite, l'opacité de la gestion du budget alloué par le gouvernement à la mise en œuvre de l'ITIE, l'absence d'une politique claire et transparente en matière d'indemnités journalières et l'obsolescence des documents statutaires induite par un système rigide rendant toute réforme difficile à réaliser.

Nomination :

Les représentants du gouvernement ont rappelé que les ministres concernés désignaient les membres, qui étaient ensuite nommés par décision du gouvernement. L'exercice de pré-Validation mené par le Groupe multipartite a clairement identifié deux problèmes majeurs. Premièrement, les procédures de nomination et de renouvellement des membres du Groupe multipartite ne sont pas respectées dans la pratique. L'exercice d'auto-évaluation a révélé que la représentation adéquate de toutes les parties prenantes n'était pas respectée. Par exemple, cinq des treize représentants du gouvernement n'occupent

plus la même fonction gouvernementale sur la base de laquelle ils avaient été nommés au Groupe multipartite. C'est notamment le cas des représentants du Cabinet du Premier ministre, du ministère des Finances, du ministère des Mines et du ministère de l'Environnement. Deuxièmement, le Rapport d'avancement annuel 2016 signale que le ministère des Mines et du Pétrole et le ministère de l'Économie et des Finances – dont les décrets ministériels conjoints nommaient les membres du Groupe multipartite – ont été divisés en quatre ministères en 2014. Cette situation rend impossible le processus de nomination des membres dans le respect des documents statutaires, puisque ce sont désormais quatre ministres qui doivent signer un décret conjoint pour confirmer les nominations proposées par les organisations du Groupe multipartite. Certaines parties prenantes se sont déclarées en faveur d'une révision des textes statutaires et d'une réorganisation en profondeur des structures mettant en œuvre l'ITIE, afin de refléter l'évolution de la Norme ITIE. D'autres ont plaidé en faveur d'un report de ces réformes jusqu'à la fin de la Validation menée actuellement par l'ITIE Côte d'Ivoire, qui doit pouvoir s'appuyer sur la mémoire institutionnelle des membres actuels du Groupe multipartite.

Représentation de la société civile :

Les représentants de la société civile externes au Groupe multipartite ont exprimé leur insatisfaction quant à leur représentation au sein du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite se compose actuellement de quatorze représentants du gouvernement, cinq représentants des entreprises et sept représentants de la société civile, dont cinq seulement siègent au Groupe multipartite à cause de la lourdeur bureaucratique des procédures de remplacement de ses membres. Les représentants de la société civile externes au Groupe multipartite ont observé que, sur ces cinq représentants de la société civile, deux seulement travaillaient directement sur la gestion des revenus et la gouvernance des secteurs pétrolier, gazier et minier. Ils ont par ailleurs émis des doutes quant à la question de savoir si les autres membres de la société civile étaient représentatifs de leurs organisations. Ils se sont également déclarés préoccupés par la question de leur indépendance, étant donné qu'ils ne participent pas au débat.

Les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont reconnu que des efforts avaient été faits pour améliorer la représentation des femmes, des communautés locales affectées par les activités minières et du secteur de l'ASM, bien que l'absence d'organisation des exploitants miniers artisanaux représente un défi. Ils ont également observé que les sujets abordés par le Groupe multipartite étaient plutôt techniques. Ils ont par conséquent demandé à ce que des organisations ayant une plus forte capacité technique soient représentées au sein du Groupe multipartite.

Représentation du gouvernement : la société civile a souligné que le décret instituait un représentant du ministère de l'Économie et des Finances comme Président du Groupe multipartite, or ce ministère n'existe plus. Le Président a répondu qu'il représentait toujours le ministère des Finances, même s'il travaillait désormais au ministère du Pétrole. Le Vice-président est maintenant le directeur général de la PETROCI et n'a assisté à aucune réunion du Groupe multipartite. Il est censé représenter le ministère des Finances. Toutefois, l'ITIE est passée du ministère de l'Économie et des Finances au ministère du Pétrole et de l'Énergie suite au changement de poste du Président du Groupe multipartite. Les représentants de la société civile ont évoqué d'autres conflits d'intérêts, tels que la participation du Président du Groupe multipartite à des opérations nationales, comme celle de Shell. Ils ont également mentionné le fait que les membres du Groupe multipartite ne venaient pas à toutes les réunions, et que le Vice-président de l'ITIE n'était jamais venu à une seule réunion. De plus, les remplacements des membres du Groupe multipartite n'ont pas été effectués. Ils ont rappelé que le ministère des Mines et de l'Énergie avait été divisé en quatre. 80 % des membres du Groupe multipartite n'occupent plus la fonction qui leur avait

permis d'être nommés au Groupe multipartite, bien qu'ils continuent d'y siéger. En conséquence, la Direction générale des Mines, le ministère de l'Environnement et le Cabinet du Premier ministre ne sont plus représentés de façon adéquate.

Représentation des entreprises : les entreprises représentées au sein du Groupe multipartite sont la PETROCI, la SODEMI, la SMI (secteur minier), CNR et FoxTrot International. Les représentants des entreprises non membres du Groupe multipartite ont observé qu'une seule entreprise minière, la SMI, détenait une licence de production en 2008, au moment de la création du Groupe multipartite. Les entreprises minières ont relevé que le secteur minier et celui des hydrocarbures avaient évolué dans des directions opposées depuis le lancement de l'ITIE. Elles ont demandé qu'il y ait, au minimum, une représentation paritaire des deux secteurs. Elles ont regretté que l'association professionnelle des sociétés minières (GPM-CI), pourtant la mieux placée pour représenter les entreprises minières, n'avait pour l'heure pas de siège au Groupe multipartite. Elles ont ajouté que le GPM-CI n'avait même pas un statut d'observateur au sein du Groupe multipartite. Le GPM-CI a confirmé qu'il collaborait avec le Secrétariat de l'ITIE en attendant le renouvellement du Groupe multipartite. Les représentants des entreprises ont également souligné qu'un engagement plus marqué du gouvernement était nécessaire pour traiter les questions qui concernent plusieurs ministères.

Suppléants et observateurs :

Le collège des entreprises est le seul à recourir à des suppléants en cas d'indisponibilité d'un des membres du Groupe multipartite. Les représentants de la société civile ont observé que les autres organisations de la société civile devaient envoyer leurs commentaires au Groupe multipartite, sans qu'il leur soit possible d'assister aux réunions du Groupe multipartite en tant qu'observateurs. Ils ont ajouté que des observateurs gouvernementaux étaient autorisés à assister aux réunions pour examiner les écarts de déclaration.

Des partenaires ont demandé à participer aux réunions du Groupe multipartite, sans recevoir de réponse claire. Le Président du Groupe multipartite a rappelé que les réunions n'étaient pas publiques. D'autres membres du Groupe multipartite ont estimé que les partenaires et les principales parties prenantes devraient être autorisés à assister aux réunions du Groupe multipartite en tant qu'observateurs.

Prise de décision :

Les représentants de la société civile ont noté que les décisions étaient généralement prises par voie de consensus et non par vote. Les membres du Groupe multipartite ne se souviennent pas avoir eu une seule fois recours au vote. Ils ont indiqué que l'ordre du jour, les annonces et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite étaient consignés conformément au Règlement intérieur, mais ils ont souligné que les décisions prises par le Président n'étaient pas toujours inclusives et ils considèrent que leur point de vue est bien souvent insuffisamment pris en considération. Les représentants de la société civile ont indiqué avoir soumis des propositions à l'ordre du jour sans qu'elles soient toujours prises au sérieux pendant les réunions.

Indemnités journalières et finances :

Plusieurs parties prenantes, au sein ou en dehors du Groupe multipartite, ont observé que le fonctionnement du Groupe multipartite n'était pas suffisamment transparent et que son Règlement intérieur n'était pas adapté ni actualisé. Par exemple, il n'existe aucune information sur le montant des indemnités journalières versées aux membres du Groupe multipartite pour chaque session. En outre, la

gestion du Secrétariat national est laissée à la discrétion du Président du Groupe multipartite, sans aucun contrôle du Groupe multipartite. Les fonctionnaires membres du Groupe multipartite ont déclaré que la décision interministérielle n° 756 MEF/MME du 10 août 2009 avait fixé le montant des indemnités journalières à 550 000 FCFA (soit environ 1 000 dollars US) par trimestre pour les membres ordinaires du Groupe multipartite et à 700 000 FCFA par trimestre pour les membres du Secrétariat technique. Les parties prenantes ont confirmé que le décret n'était en effet pas public et que le Groupe multipartite n'avait pas communiqué de copie du décret fixant la politique d'indemnités journalières. En pratique toutefois, les membres ordinaires du Groupe multipartite reçoivent 550 000 FCFA (soit environ 1 000 dollars US) par réunion, tandis que le Président du Groupe multipartite reçoit 800 000 FCFA (soit environ 1 500 dollars US) par réunion. En règle générale, le Groupe multipartite organise quatre réunions par an. Le personnel du Secrétariat permanent perçoit un salaire mensuel à la discrétion du Président du Groupe multipartite, par ailleurs chef du Secrétariat permanent. Il n'existe aucun document écrit vérifiable décrivant la politique d'indemnités journalières dans la pratique.

Toutefois, les représentants de la société civile ont signalé qu'ils ne connaissaient pas le montant des indemnités journalières versées aux membres, puisqu'ils ne reçoivent pas les rapports financiers. Ils ont observé qu'il existait également une pratique gouvernementale de distribution de coupons d'essence pour le transport. Il demeure néanmoins difficile de savoir qui est éligible à recevoir ces bons et sur quelle base. Ils ont par ailleurs relevé que certains membres de la société civile étaient cooptés et envoyés en mission parce que leurs positions étaient moins controversées. Ils ont expliqué que les personnes avaient tendance à dépasser les limites de leur mandat puisque le contrôleur financier payait uniquement les personnes qui avaient été nommées par décret. Enfin, certains points focaux de gouvernement, qui contribuent directement au processus ITIE sans être représentés au Groupe multipartite, ont réclamé une compensation pour le travail effectué.

Les membres du Groupe multipartite ont déclaré que personne n'avait une idée claire du budget de l'ITIE, ce qui affecte la révision des plans de travail ou le recrutement du personnel. Les représentants des entreprises ont observé que la politique d'indemnités journalières devrait être rendue publique. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont indiqué avoir découvert une ligne budgétaire de 663 millions de FCFA alloués à la mise en œuvre de l'ITIE en 2017 alors qu'ils procédaient à leur propre revue budgétaire (Loi de Finance 2017³⁰). Ils ont rappelé que les membres du Groupe multipartite n'avaient aucun contrôle sur la gestion de ces fonds.

Secrétariat :

Les représentants de la société civile ont rappelé que le Secrétariat technique avait été créé pour compenser l'absence d'un Secrétariat national permanent efficace. Il s'agissait initialement d'un groupe de travail au sein du Groupe multipartite. Il n'existe aucun document officiel établissant ce Secrétariat technique ou précisant le rôle des membres du Secrétariat national. Ils ont confirmé que le Groupe multipartite n'exerçait aucun contrôle sur le Secrétariat. Ils ont déclaré ignorer combien de personnes travaillaient au Secrétariat national, et sur quelle base.

De manière générale, les parties prenantes ont recommandé de renouveler les membres du Groupe multipartite, par le lancement d'un appel à nominations ouvert et transparent et la clarification des

³⁰ http://budget.gouv.ci/sites/default/files/Donnees-budgetaires/1-loi_de_finances_2017_du_05_12_2016.pdf

procédures de remplacement des membres, ou de modifier les décrets établissant le Groupe multipartite. Elles ont également préconisé la création d'un comité pour suivre l'exécution du budget.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite ne semble pas rassembler les parties prenantes appropriées et le processus de nomination des représentants de chaque groupe de parties prenantes demeure opaque. La plupart des représentants du gouvernement n'occupent plus le poste qui leur avait valu d'être nommés au sein du Groupe multipartite, or ils continuent à y siéger et à percevoir des indemnités journalières. Rien n'indique que la société civile et les entreprises aient nommé leurs propres représentants. Les TdR du Groupe multipartite ne contiennent pas de procédures établissant clairement les modalités de nomination et de remplacement des membres du Groupe multipartite.

Les TdR du Groupe multipartite précisent les rôles et responsabilités des membres du Groupe multipartite et les comptes rendus des réunions montrent que les membres du Groupe multipartite assument généralement leurs devoirs et responsabilités. Toutefois, les activités de sensibilisation et la coordination au sein des collèges restent limitées. Les TdR dotent le Groupe multipartite du mandat d'approuver les plans de travail, de nommer l'Administrateur Indépendant et d'approuver les TdR définissant la mission de l'Administrateur Indépendant, les Rapports ITIE et les rapports annuels d'activités. Le Règlement intérieur du Groupe multipartite est accessible au public, mais ne semble pas appliqué dans la pratique. Certaines parties prenantes se sont déclarées préoccupées de ce que leur point de vue n'était pas pris en compte au moment de la prise de décision.

En outre, la politique d'indemnités journalières du Groupe multipartite demeure ponctuelle et opaque, engendrant un certain ressentiment chez les points focaux de l'ITIE qui effectuent un travail considérable pour la déclaration ITIE sans recevoir d'indemnités journalières. Ce sentiment s'est trouvé renforcé par le versement d'indemnités journalières à des membres du Groupe multipartite n'appartenant plus à leurs organisations gouvernementales respectives. Il n'existe aucun document écrit vérifiable décrivant la politique d'indemnités journalières dans la pratique.

Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite doit mettre à jour ses TdR et renouveler ses membres en respectant les procédures statutaires. Les collèges des entreprises et de la société civile doivent définir des procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite. L'ITIE Côte d'Ivoire doit revoir et formaliser sa politique d'indemnités journalières. Le gouvernement doit veiller à ce que le Groupe multipartite exerce une supervision adéquate de la gestion des fonds alloués à la mise en œuvre de l'ITIE.

Plan de travail (n° 1.5)

Documentation des progrès

Le Groupe multipartite de l'ITIE Côte d'Ivoire a adopté des plans de travail pluriannuels pour deux périodes de trois ans. Le premier plan de travail (2008-2012) a été adopté en octobre 2007 et mis à jour en mars 2010 (ITIE Côte d'Ivoire, 2010). Le second plan de travail (2013-2014) a été adopté en décembre 2012 et mis à jour en décembre 2013 (ITIE Côte d'Ivoire, 2012). Pour la période 2015-2016, le Groupe multipartite a adopté un plan de travail qui a été mis à jour ultérieurement pour inclure 2017 (ITIE Côte

d'Ivoire, 2014). Le Groupe multipartite a adopté son plan 2017-2019 en novembre 2016. Le plan de travail 2017-2019 est également consultable sur le site Internet de l'ITIE-Côte d'Ivoire³¹.

Le plan de travail 2017-2019 comprend un objectif général, 10 objectifs spécifiques et 28 actions connexes. L'objectif général est de maintenir le statut de la Côte d'Ivoire en tant que pays conforme à l'ITIE. Comme il l'est énoncé dans l'introduction, le Groupe multipartite adopte une « perspective post-validation » (p. 1) pour veiller à institutionnaliser le processus ITIE. Par rapport au plan de travail 2015-2016, le plan de travail 2017-2019 souligne l'importance d'étendre le champ d'application de la déclaration ITIE et de renforcer les capacités des parties prenantes et des membres du Groupe multipartite concernés.

Le plan de travail propose des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE qui sont alignés avec les Principes de l'ITIE et les priorités nationales, telles que l'exploitation minière artisanale et la transparence des contrats. Il inclut des activités destinées à étendre le périmètre de la déclaration ITIE ainsi que des activités mesurables. Ceci dit, il manque au plan de travail :

- des éléments suffisants attestant la consultation des parties prenantes
- un aperçu du coût de chaque activité
- des éléments indiquant que le Groupe multipartite a actualisé le plan de travail sur une base annuelle
- des activités liées au suivi des recommandations ITIE
- des activités limitées dans le temps.

La plupart des activités sont planifiées pour trois ans, à l'exception des Rapports de rapprochement. Les coûts estimés sont fournis pour certaines activités, mais pas pour d'autres. Le plan de travail ne présente donc pas le coût propre à chaque objectif, ni le coût global.

Les 10 objectifs spécifiques contenus dans le plan de travail 2017-2019 sont semblables aux objectifs précédents, notamment :

- Garantir un meilleur cadre au dialogue entre les parties prenantes pour une mise en œuvre dynamique et efficace de l'ITIE
- Renforcer la communication autour des activités du Groupe multipartite – 3 activités
- Pérenniser le processus ITIE en Côte d'Ivoire – 3 activités
- Renforcer l'adhésion et l'implication des entreprises minières et pétrolières au processus ITIE – 2 activités
- Renforcer la participation des sociétés d'État et faciliter l'accès aux informations dans le cadre du processus ITIE – 2 activités
- Renforcer les capacités – 7 activités
- Publier régulièrement les Rapports ITIE – 4 activités
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de données ouvertes et à la transparence de l'octroi des contrats – 2 activités
- Définir les conditions et étapes d'extension du processus ITIE au secteur de l'ASM et à d'autres secteurs – 2 activités

³¹ <http://www.cnitie.ci/doc/37-plan-dactions.html>

- Réaliser une étude sur la propriété réelle et assurer la mise en œuvre des recommandations de l'étude – 2 activités

Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite font état des discussions portant sur le plan de travail 2015-2016, mais pas de celles portant sur le plan de travail 2017-2019. Deux ateliers ont été organisés à Grand-Bassam les 29 et 30 avril et les 10 et 11 novembre 2016 avec le Groupe multipartite et les parties prenantes, mais les rapports (contenus dans le Rapport d'avancement annuel) ne donnent aucune information sur d'éventuelles discussions autour du plan de travail. Un troisième atelier s'est déroulé à Grand-Bassam les 23 et 24 mars 2017 pour discuter de la préparation de la Validation et du plan de travail 2017-2019.

Parmi les activités clés du plan de travail 2017-2019 figurent entre autres :

- La politique de données ouvertes et la transparence des contrats : Objectif 8
 - Activité 8.1. Mettre en œuvre la politique de données ouvertes. Cette activité comprend notamment la réalisation d'une étude sur la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel pour les données ouvertes, le renforcement des capacités, la collecte et la diffusion des données (juin-décembre 2017) et des actions de communication et de sensibilisation (octobre 2017-décembre 2018).
 - Activité 8.2. Renforcer la transparence de l'octroi des contrats, avec notamment la validation des TdR de l'étude, des ateliers pour présenter les résultats de l'étude entre août 2017 et janvier 2018 et la diffusion des résultats en 2018.
- L'extension du champ d'application de la déclaration ITIE au secteur de l'ASM et à d'autres secteurs : Objectif 9
 - Inclut la préparation d'un plan d'action destiné à étendre le champ d'application au secteur de l'ASM et mener une étude pour identifier les autres secteurs susceptibles d'être intégrés dans l'ITIE.
- Une étude sur la propriété réelle et mise en œuvre : Objectif 10
 - Cet objectif comprend la publication d'une feuille de route sur la propriété réelle, le renforcement des capacités et des actions de sensibilisation/diffusion.

Pour chaque activité, le plan de travail indique quels sont les résultats attendus, les indicateurs, la source de vérification et l'entité responsable. Pour la plupart des activités, le plan ne précise ni l'année de réalisation ni les délais d'exécution.

Les activités de renforcement des capacités sont énumérées dans l'Objectif 6, qui comprend des activités à l'intention des parties prenantes des secteurs minier et pétrolier, des membres du Groupe multipartite et de groupes de la société civile en général, regroupant des universitaires, des parlementaires et d'autres.

Le plan de travail ne fournit aucune indication sur les sources de financement. Toutefois, il évoque l'organisation d'ateliers pour demander le soutien des donateurs et annonce que le Groupe multipartite va rédiger un projet de texte pour instituer un prélèvement des recettes fiscales du secteur extractif pour financer la mise en œuvre de l'ITIE. Ces ateliers figuraient déjà dans le plan de travail 2015-2016.

Gouvernance du Groupe multipartite : pour renforcer la gouvernance du Groupe multipartite, le plan de

travail présente des activités destinées à renforcer la redevabilité du Groupe multipartite et à réviser le Règlement intérieur du Groupe multipartite, ainsi qu'un plan visant à doter le Groupe multipartite d'un Manuel de procédures.

Communication : le plan de travail présente la diversité des formats utilisés pour intensifier la communication autour de l'ITIE, notamment des bandes dessinées, des films, une campagne itinérante et des activités spécifiquement destinées aux communautés locales et aux conférences publiques (Objectif 2 du plan de travail).

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont évoqué un atelier organisé en novembre 2016 à Bassam pour examiner le projet de plan de travail avec les organisations de la société civile externes au Groupe multipartite. Ces dernières voulaient placer la priorité sur le secteur de l'ASM. Or la version finale du plan de travail ne prévoit aucune activité de suivi sur la question du secteur de l'ASM, ni ne reflète l'ensemble des discussions tenues à ce sujet au cours de cet atelier. Les représentants de la société civile ont également avancé que la plupart des activités étaient suffisamment prises en compte par le plan de travail (ils ont cité l'exemple de la sensibilisation des communautés locales, des CDLM, etc.) et que la majeure partie d'entre elles n'étaient pas mises en œuvre. L'enquête menée par PCQVP-Côte d'Ivoire a analysé la mise en œuvre du plan de travail 2015 et a conclu que la plupart des activités n'avaient pas été mises en œuvre à l'exception des activités liées à la déclaration ITIE et à la campagne de diffusion. Cette étude³² a révélé que les membres du Groupe multipartite ignoraient le coût de la mise en œuvre de l'ITIE, car le budget annuel alloué par l'État à la mise en œuvre de l'ITIE en 2015, 2016 et 2017 n'est connu ni des membres du Groupe multipartite ni du grand public. Toutefois, l'examen approfondi du budget national montre que le gouvernement de la Côte d'Ivoire a alloué 663 800 754 FCFA (soit près de 1,2 million de dollars US) à la mise en œuvre de l'ITIE en 2017³³.

Les représentants des entreprises externes au Groupe multipartite ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas impliqués dans l'élaboration du plan de travail de l'ITIE et qu'ils n'avaient jamais été consultés sur cette question. Ils ont déclaré ne pas connaître suffisamment bien la Norme pour être en mesure de commenter la proposition de plan de travail.

Les fonctionnaires n'ont apporté aucun commentaire quant au contenu et à la mise en œuvre du plan de travail.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Les plans de travail comprennent des objectifs qui reflètent les priorités nationales, comme l'extension du champ d'application de la déclaration ITIE aux activités minières artisanales. Les activités contenues dans les plans de travail sont mesurables, mais pas toujours limitées dans le temps ni entièrement chiffrées. Il est essentiel de noter que la plupart des activités du plan de

³² Rapport d'évaluation du processus ITIE en Côte d'Ivoire par les membres de la Société Civile, PCQVP-Côte d'Ivoire, juin 2017, p. 14.

³³ Le budget détaillé est publié sur le site Internet du gouvernement et consultable à l'adresse suivante : http://budget.gouv.ci/sites/default/files/Donnees-budgetaires/1-loi_de_finances_2017_du_05_12_2016.pdf

travail n'ont pas été mises en œuvre.

Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite doit mettre à jour le plan de travail et inclure des activités entièrement chiffrées et limitées dans le temps. Plus important, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les activités planifiées soient exécutées.

Tableau 1- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Supervision exercée par le Groupe multipartite

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (n° 1.1)	Le gouvernement a renouvelé son engagement envers l'ITIE à de multiples reprises et deux hauts fonctionnaires ont été nommés pour mener la mise en œuvre de l'ITIE, bien que le Président du Groupe multipartite dirige seul la mise en œuvre au quotidien. Les fonctionnaires participent activement à la déclaration ITIE et aux délibérations du Groupe multipartite, mais il existe peu de preuves d'utilisation des données ITIE par le gouvernement pour promouvoir un débat public ou contrôler les revenus gouvernementaux.	Progrès satisfaisants
Engagement des entreprises (n° 1.2)	D'éminents représentants du secteur participent activement aux réunions du Groupe multipartite, même si la représentation du sous-collège du secteur minier pourrait être améliorée. Outre les réunions du Groupe multipartite, les entreprises prennent part à la déclaration ITIE, aux activités de diffusion et de sensibilisation, et contribuent à régler les conflits. Les représentants des entreprises pétrolières ont apporté leur expertise pour expliquer le fonctionnement des CPP, même si les contrats restent confidentiels. Par ailleurs, les entreprises minières ont publié de manière proactive des paiements significatifs alors que le secteur poursuit sa rapide expansion.	Progrès satisfaisants
Engagement de la société civile (n° 1.3)	Les représentants de la société civile participent pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en	Progrès satisfaisants

	<p>œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Ils contribuent à la mise en œuvre quotidienne de l'ITIE par le biais de la nomination d'un représentant de la société civile en tant que directeur technique du Secrétariat national de l'ITIE. Ils mènent également des études et dirigent les opérations de sensibilisation auprès des communautés locales et les campagnes de diffusion des Rapports ITIE. Après avoir mené avec succès une campagne en faveur de la mise en œuvre de l'ITIE, les représentants de la société civile s'emploient à protéger et utiliser l'espace offert par le processus ITIE pour influencer la politique gouvernementale. Si le caractère fragmenté du collège de la société civile a pu nuire à son efficacité, de nombreux éléments prouvent que la société civile est capable d'influencer la politique gouvernementale dans la préparation d'un nouveau code minier.</p>	
<p>Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)</p>	<p>Le Groupe multipartite n'offre pas une représentation appropriée de chaque collègue et le processus de nomination des représentants de chaque groupe de parties prenantes demeure opaque. La plupart des représentants du gouvernement n'occupent plus le poste qui leur avait valu d'être nommés au sein du Groupe multipartite, or ils continuent à y siéger et à percevoir des indemnités journalières. Le Règlement intérieur du Groupe multipartite est accessible au public, mais ne semble pas appliqué dans la pratique. En outre, la politique d'indemnités journalières du Groupe multipartite demeure ponctuelle et opaque, engendrant certaines tensions entre les points focaux de l'ITIE qui effectuent tout le travail de la déclaration ITIE sans recevoir d'indemnités journalières et les membres du Groupe multipartite qui continuent de percevoir des indemnités journalières même après qu'ils ont quitté les organisations qu'ils représentaient au sein du Groupe</p>	<p>Progrès inadéquats</p>

	multipartite.	
Plan de travail (n° 1.5)	Les plans de travail de l'ITIE Côte d'Ivoire comprennent des objectifs qui reflètent les priorités nationales, comme l'extension du champ d'application de la déclaration ITIE aux activités minières artisanales. Les activités contenues dans les plans de travail sont mesurables, mais pas toujours limitées dans le temps ni entièrement chiffrées. Les plans de travail comprennent également des activités destinées à pallier les problèmes de capacités et des activités visant à mettre en œuvre la feuille de route relative à la propriété réelle et la politique ouverte du gouvernement.	Progrès inadéquats
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe multipartite pourrait envisager d'encourager l'Assemblée nationale et divers organismes publics au niveau central et au niveau local à utiliser les données ITIE pour promouvoir un débat public et assurer le suivi des revenus et des dépenses du gouvernement au sein du budget national. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'inclure l'association professionnelle des sociétés minières (le GPM-CI) pour lui confier un rôle de coordination auprès des entreprises minières durant les phases de production et d'exploration, et les bureaux d'achat impliqués dans l'extraction minière artisanale. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait vouloir améliorer la représentation du collège de la société civile au sein du Groupe multipartite. Étant donné le rôle capital que joue la société civile en Côte d'Ivoire, le Groupe multipartite pourrait également envisager de renforcer les capacités des groupes de la société civile et étendre la portée de l'ITIE en Côte d'Ivoire. • Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite doit mettre à jour ses TdR et renouveler ses membres en respectant les procédures statutaires. En outre, les collèges des entreprises et de la société civile doivent définir des procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite. L'ITIE Côte d'Ivoire doit formaliser sa politique d'indemnités journalières et s'assurer que la mise en conformité avec les pratiques nationales n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement doit veiller à ce que le Groupe multipartite exerce une supervision financière adéquate de la gestion des fonds alloués à la mise en œuvre de l'ITIE. • Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite doit envisager d'actualiser le plan de travail chaque année et inclure des activités entièrement chiffrées et limitées dans le temps. Le Groupe multipartite est également encouragé à publier son budget et ses comptes financiers. 		

Partie II – Divulgations ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Vue d'ensemble

La présente section fournit des informations détaillées concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre juridique pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété réelle et à la participation de l'État.

2.2 Évaluation

Cadre légal (2.1)

Documentation des progrès

Cadre légal :

La Section 4.1.1 du Rapport ITIE 2015 fournit une liste de lois, codes et réglementations applicables au secteur des hydrocarbures (Rapport ITIE 2015, p. 24-25). Les lois et réglementations applicables au secteur des hydrocarbures incluent entre autres : la Loi n° 96-669 du 29 août 1996 telle qu'amendée par l'Ordonnance n° 2012-369 en date du 18 avril 2012³⁴ portant établissement du Code pétrolier ; le décret n° 96-733 du 19 septembre 1996 relatif aux modalités d'application du Code pétrolier, soit le Décret d'application et ; la Loi n° 92-469 du 30 juillet 1992 sur la prévention des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations des prescriptions techniques de sécurité. Parmi les autres lois et réglementations générales également applicables au secteur des hydrocarbures figurent le Code des investissements³⁵ et ses textes réglementaires associés, le Code de l'environnement et ses textes réglementaires associés, le Code général des impôts et le Code des douanes.

De la même manière, la Section 4.2.3 du Rapport ITIE 2015 présente une liste des lois et réglementations applicables au secteur minier, y compris aux sites d'exploitation artisanale (ASM) de diamants (Rapport ITIE 2015, p. 24-25). Le rapport précise que le Code minier de 1995 (Loi n° 95-553 du 18 juillet 1995) et ses réglementations connexes s'appliquent toujours aux titres miniers émis avant le 24 mars 2014. En revanche, pour les titres miniers émis après l'entrée en vigueur du nouveau Code minier (Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014), c'est bien le nouveau Code et son Décret d'application en date du 25 juin 2014 qui s'appliquent. Comme pour le secteur des hydrocarbures, le Code général des impôts et le Code des douanes s'appliquent également au secteur minier. Le nouveau Code minier n'était pas consultable sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire³⁶.

Rôles des agences gouvernementales :

³⁴ Le texte complet du Code pétrolier est consultable sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire

<http://www.cnitie.ci/doc/43-code-ptrolier.html>

³⁵ La Loi n° 95-620 du 3 août 1995 et la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996

³⁶ Le texte intégral du Code minier de 1995 est disponible sur le site de l'ITIE Côte d'Ivoire

<http://www.cnitie.ci/doc/42-code-minier.html>

les Sections 4.1.2 et 4.2.4 du Rapport ITIE 2015 décrivent les rôles et responsabilités des agences gouvernementales concernées ayant pour mandat de réglementer et surveiller le secteur extractif, notamment : le Conseil des ministres, le ministère du Pétrole et de l'Énergie, la DGH et la PETROCI pour le secteur des hydrocarbures et le ministère des Mines, le Comité interministériel, la DGMG et la SODEMI pour le secteur minier (Rapport ITIE 2015, p. 25 et 41).

Régime fiscal :

La Section 4.1.3 offre un aperçu du régime fiscal applicable au secteur des hydrocarbures. Elle décrit les différents impôts et frais applicables aux entreprises pétrolières, gazières et minières et donne un aperçu des différents taux d'imposition et exonérations fiscales (Rapport ITIE 2015, p. 26 et 27). De la même manière, la Section 4.2.5 du rapport décrit le régime fiscal applicable au secteur minier (Rapport ITIE 2015, p. 40 et 41).

Degré de décentralisation fiscale :

Le Rapport ITIE 2015 note que la quasi-totalité des impôts sont collectés par le gouvernement central et consignés dans le budget national conformément au principe de l'unicité de caisse (Rapport ITIE 2015, p. 53). Le rapport indique que même les impôts locaux, c'est-à-dire « *la taxe communale, la patente et l'impôt synthétique* » sont recouverts par les antennes régionales du Trésor public. Ces taxes ne sont pas transférées directement aux communes, mais elles sont intégrées à la somme forfaitaire allouée par le Trésor public au fonctionnement des communes. Le rapport précise qu'il est pratiquement impossible de tracer ces taxes locales puisqu'elles sont également incluses dans le budget national (Rapport ITIE 2015, p. 53).

Réformes :

La Section 4.2.6 décrit les réformes entreprises dans le secteur minier, y compris les progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouveau Code minier. Celui-ci contient des dispositions sur la transparence et la responsabilité et exige des entreprises actives dans le pays qu'elles adhèrent aux Principes de l'ITIE et aux exigences ITIE en matière de divulgation (Rapport ITIE 2015, p. 42-43). Le nouveau Code minier vise également à améliorer le système d'octroi de licences. Il introduit de nouveaux critères pour les demandes de licences et fixe un délai de 60 jours maximum pour approuver ou rejeter une demande de licence. Il étend la durée initiale de validité du permis d'exploration à quatre ans, renouvelable une fois pour une période de trois ans. Il réduit également la superficie de 1 000 km² à 400 km² par permis. Il institue une convention minière obligatoire qui accorde à l'État une participation gratuite de 10 % et impose aux entreprises minières de reverser 0,5 % de leur chiffre d'affaires annuel après impôt à un fonds de développement local (Art. 124).

Le rapport note que trois fonds de développement local ont été créés en 2015 : en février sur le site de la mine de manganèse de Bondoukou, en juin à la mine de SMI et en juillet sur le site de la mine d'Agbaou Gold Operations SA. Ces fonds de développement local correspondent pour l'essentiel à des projets obligatoires de développement social qui sont gérés conjointement par les communautés locales et les entreprises concernées. Le rapport décrit également d'autres réformes en cours concernant le secteur de l'ASM, dont le contrôle de la production de diamants et la certification des exportations de diamants par le Processus de Kimberley, ainsi qu'un programme gouvernemental triennal (2014-2016) destiné à organiser et superviser les activités des exploitations artisanales d'or. Le rapport présente aussi le Décret présidentiel n° 2015-185 du 24 mars 2015 qui prévoit la restructuration du ministère du Pétrole et de l'Énergie en dissociant le pétrole et l'énergie et qui crée la fonction d'Inspecteur général au sein du

ministère pour suivre les activités des deux directions générales³⁷.

Recommandations :

La Section 8 du Rapport ITIE 2015 présente les dernières constatations de l'Administrateur Indépendant et définit des recommandations pour améliorer la déclaration ITIE et la gestion des recettes gouvernementales (p. 97). Le rapport documente également les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des précédents Rapports ITIE (p. 98-103).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont observé que les changements apportés aux structures de tutelle sont précisément décrits dans le rapport. Jusqu'en 2013, la Côte d'Ivoire avait un seul ministère de tutelle pour les secteurs minier et des hydrocarbures : le ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie. Il y a eu un débat au sein du Groupe multipartite sur la question de savoir si les éléments du Décret n° 2015-185 du 24 mars 2015, restructurant le ministère de tutelle pour le secteur des hydrocarbures, étaient correctement présentés dans le Rapport ITIE (Décret n° 2015-185 du 24 mars 2015 portant organisation du ministère du Pétrole et de l'Énergie). Les représentants du gouvernement ont précisé que c'était le Décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 qui avait dissocié les secteurs pétrolier et minier (Décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du gouvernement). Si la décision de nommer deux ministres distincts a bien été prise en 2013, il a fallu attendre le décret de 2015 pour la formaliser.

Les représentants de la société civile se sont déclarés satisfaits du nouveau Code minier adopté par la Loi n° 2014-138 le 24 mars 2014 et de son décret d'application. Celui-ci concerne le renforcement de la contribution du secteur minier au développement local. L'Article 11 énumère plusieurs dispositions solides en matière de transparence.

Les représentants des entreprises se sont déclarés satisfaits du retrait des impôts supplémentaires sur les bénéficiaires (Décret n° 2014-387 du 25 juin 2014 sur l'exécution de la Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier). D'autre part, répondant à une demande de longue date des entreprises minières, le nouveau Code minier prévoit le règlement des litiges relatifs au Code minier par un tribunal arbitral international.

Si la participation de l'État dans les entreprises d'exploitation demeure établie à un minimum de 10 pour cent (10 %), le Code minier limite la participation additionnelle de l'État en numéraire à 15 % du capital social de chaque entreprise minière.

Les partenaires ont observé que, bien que le nouveau Code minier ait introduit plusieurs réformes, sa mise en œuvre reste lente et les anciennes pratiques persistent dans le processus d'octroi des licences. Ils ont salué la réforme réussie du secteur minier artisanal du diamant. Ils estiment que ce secteur est désormais bien structuré, avec un suivi efficace de la production et des exportations. Ils ont déclaré que ce n'était pas le cas du secteur minier artisanal de l'or.

³⁷ Le décret est consultable sur le site Internet du ministère de l'Énergie : <http://energie.gouv.ci/images/pdf/DECRET-MPE.pdf>

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 comprend une description détaillée du régime fiscal, y compris un aperçu des lois et réglementations pertinentes applicables aux secteurs pétrolier, gazier et minier. Le rapport confirme qu'il n'est pas possible d'appliquer le principe de décentralisation fiscale aux secteurs pétrolier, gazier et minier. Il inclut également des éléments d'information sur les rôles et responsabilités des agences gouvernementales concernées et documente les progrès réalisés grâce aux réformes entreprises dans le secteur minier. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents ont été atteints.

Octrois de licences (2.2)

Documentation des progrès

Octrois/transferts :

Le Rapport ITIE 2015 fournit une liste des CPP signés en 2014 et 2015 (p. 30). Cette liste montre que le gouvernement a signé trois CPP en 2014 avec ExxonMobil (licences CI-602 et CI-603, toutes expirant en décembre 2021) et avec Cybele Energy (licence CI-24, expirant en novembre 2016). Le rapport montre que le gouvernement n'a signé qu'un seul CPP en 2015. Ce contrat a été signé le 2 septembre 2015 entre le gouvernement et Anadarko pour l'exploitation du bloc CI-527, d'une superficie de 1 038 km², situé en eaux profondes dans la partie est du bassin sédimentaire au sud d'Abidjan (Rapport ITIE 2015, p. 30). Le rapport propose un lien vers le communiqué de presse du gouvernement annonçant la signature du contrat³⁸ mais il ne contient pas de lien ni de référence pour le décret approuvant le contrat. Le rapport indique que cette licence a été octroyée sans recours à un appel d'offres, décision laissée à la discrétion du ministre du Pétrole et de l'Énergie. L'Annexe 9 (p. 159) fournit une liste des licences actives dans le secteur des hydrocarbures en 2015, mais la licence octroyée à Anadarko en septembre 2015 n'y figurait pas.

Pour le secteur minier, le Rapport ITIE 2015 observe que, d'après les données de la DGMG, 90 licences ont été octroyées en 2015 : une licence d'exploration, 45 licences d'exploitation et 44 autorisations de prospection (p. 47). Le détail de ces nouveaux titres est présenté en Annexe 8 du Rapport ITIE 2015 (p. 155-158).

Processus d'octroi/transfert :

La Section 4.1.6.2 décrit les modalités d'attribution des permis pétroliers (Rapport ITIE 2015, p. 29) et la Section 4.2.7.2 décrit les modalités d'attribution des titres miniers (Rapport ITIE 2015, p. 49).

Pour le secteur des hydrocarbures, le Schéma 6 présente la procédure d'octroi de licence, étape par étape (p. 30). Le Décret n° 96-733 du 19 septembre 1996 présente deux modalités d'octroi des licences : soit par accord mutuel à l'issue de négociations directes, soit par appel d'offres. Le rapport indique que le Code pétrolier ne prévoit pas les conditions de recours à la procédure d'appel d'offres en matière d'octroi de licences, laissant un pouvoir discrétionnaire au gouvernement pour décider de la modalité la plus

³⁸ Voir : Ministère du Pétrole et de l'Énergie, « Signature d'un nouveau CPP pour le bloc CI-527 » (3 septembre 2015). Disponible sur http://www.energie.gouv.ci/index.php/informations-generales/actualites/417-signature-du-nouveau-contrat-de-partage-de-production-du-bloc-ci-527.html?lang=fr&el_mcal_month=7&el_mcal_year=2016

appropriée pour octroyer les licences et les contrats pétroliers (Rapport ITIE 2015, p. 31). Concernant les transferts de licences, le rapport fait état d'une transaction réalisée par Total, qui a cédé 30 % de ses actifs sur le bloc CI-100 à ENI tel qu'autorisé par le Décret n° 005/MPE/DGH/DEPH du 3 mars 2015. L'Administrateur Indépendant a expliqué que la DGH n'avait communiqué aucun des critères utilisés pour l'autorisation de ce transfert.

En ce qui concerne le secteur minier, le Rapport ITIE 2015 présente le processus d'octroi des titres miniers conformément au Décret n° 96-634 du 9 août 1996, modifié par le Décret n° 2014-397 pris le 25 juin 2014 pour l'application du nouveau Code minier. Le rapport indique que l'Article 37 du nouveau Code minier prévoit la possibilité de recourir à la procédure d'appel d'offres pour octroyer des titres miniers, autorisant ainsi la mise en concurrence (p. 47). Le rapport précise toutefois que les 90 licences octroyées en 2015 ont toutes été accordées sur la base du principe « premier venu, premier servi ». Le rapport relève également que, d'après la DGMG, aucun titre minier n'a été transféré en 2015 (p. 47).

Critères techniques et financiers :

Concernant l'octroi du bloc CI-527 à Anadarko en 2015, le Rapport ITIE indique que la DGH n'a pas divulgué les critères techniques et financiers utilisés dans les négociations (p. 31). De même, pour les titres miniers octroyés en 2015, le rapport présente les grandes lignes des exigences techniques et financières prévues par le nouveau Code minier pour chaque type de permis (p. 46). Le Rapport ITIE 2015 indique que, bien que la procédure d'octroi paraisse respecter dans l'ensemble les pratiques de transparence, il serait opportun de :

- préciser les conditions de recours à la procédure d'appel d'offres, ou les motifs de non-recours à cette procédure
- publier sur le site Internet du ministère du Pétrole et de l'Énergie les critères techniques et financiers minimaux pour l'acceptation des demandes de licences (Rapport ITIE 2015, p. 47)

Informations concernant le bénéficiaire de la licence :

Les Annexes 8 et 9 présentent le détail des informations pour chaque licence, y compris le nom du détenteur de la licence, la localisation de la licence, la date de demande et d'expiration, etc.

Écarts non négligeables :

Le rapport n'a identifié aucun écart non négligeable dans les procédures légales d'attribution des licences.

Exhaustivité :

Les informations présentées dans l'Annexe 8 du Rapport ITIE 2015 paraissent exhaustives pour les 90 licences octroyées dans le secteur minier (p. 146-158). L'Annexe 9 du Rapport ITIE 2015 comprend quelques informations sur les licences valides.

Processus d'appel d'offres :

Le rapport indique qu'aucun appel d'offres n'a été organisé en 2015 (p. 31 et 47). Tous les permis ont été octroyés en appliquant les principes de « premier venu, premier servi » et de la négociation directe.

Commentaire concernant l'efficacité :

Le rapport ne contient aucun commentaire concernant l'efficacité du processus d'attribution des permis.

Opinions des parties prenantes

Pétrole :

Les représentants des entreprises ont fait remarquer que, pour ce secteur, les licences étaient octroyées par contrat, et non par décret. Le contrat est le document principal autorisant les activités d'exploration. En outre, il n'existe pas de décrets d'attribution, mais plutôt des décrets d'exploitation (le « *droit exclusif d'exploitation* »).

Les représentants du gouvernement ont indiqué que la procédure d'octroi prenait généralement la forme de négociations directes, car ils n'avaient pas suffisamment d'éléments pour lancer un appel d'offres. Les représentants des entreprises ont expliqué que la Côte d'Ivoire avait recours à un mélange de négociations directes et d'appel à la concurrence, à la discrétion du gouvernement. Les blocs pétroliers sont d'abord présentés par le gouvernement aux entreprises du secteur qui peuvent alors soumettre une offre à partir du contrat type. Le gouvernement entame ensuite des négociations avec l'entreprise ayant fait la meilleure offre, avant de prendre une décision qui est confirmée par la signature d'un CPP. Les entreprises peuvent également entamer des négociations avec le gouvernement à tout moment. Les représentants des entreprises ont indiqué que le comité interministériel qui attribue les licences se réunissait chaque mois.

Ils ont ajouté qu'il existait des critères techniques et financiers, par exemple les déclarations des trois dernières années et le niveau d'expérience. Les représentants des entreprises ont observé que le système fonctionnait bien et, qu'en règle générale, les procédures étaient respectées.

Secteur minier : les représentants des entreprises ont indiqué qu'aucun appel d'offres n'avait jamais été lancé. Par conséquent, les procédures n'existent pas. Les représentants des entreprises externes au Groupe multipartite ont déclaré que les pratiques non écrites liées à l'octroi des licences n'étaient pas efficaces en ce qui concerne les activités d'exploitation à proximité de zones protégées et la création de plusieurs entreprises pour réunir le capital nécessaire à l'exploitation. Le processus d'obtention des licences est extrêmement long et il peut se compliquer davantage en cas de soumissions inexactes par les entreprises. Ils ont reconnu que les critères techniques et financiers étaient clairs.

Les représentants de la SODEMI ont indiqué que près de 200 licences avaient été octroyées au cours du premier trimestre de 2017. Ils ont observé que de nombreux demandeurs renvoyaient des informations incomplètes, puis se plaignaient des délais de réponse. La SODEMI a fait remarquer qu'elle demandait des licences d'exploration, mais qu'elle ne détenait aucune licence d'exploitation. Une fois qu'elle trouve une zone avec un potentiel intéressant, elle recherche des partenaires. Elle perçoit ensuite des redevances ou des dividendes.

La SODEMI a indiqué que TATA Steel Côte d'Ivoire était en cours de liquidation en raison du désengagement de ses partenaires, partis à la recherche de projets plus rentables suite à l'effondrement du cours du minerai de fer. La SODEMI doit trouver de nouveaux partenaires. Elle envisage de chercher de nouveaux partenaires en lançant un appel d'offres, puisque le nouveau Code minier le permet.

Les représentants de la société civile ont signalé que l'éclatement du ministère des Mines, de l'Industrie et du Pétrole posait des problèmes d'autorité pour l'octroi des licences dans le secteur de l'ASM.

Les partenaires ont déclaré que les fonctionnaires disposaient d'un pouvoir discrétionnaire trop important dans le processus d'octroi des licences. Les critères techniques et financiers demeurent opaques, bien qu'ils soient énumérés à l'Article 19 du Code minier (Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier). En outre, les délais d'attribution des licences sont trop longs. Par exemple, l'obtention d'une autorisation d'achat et de vente d'or peut prendre plus de deux ans.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le processus d'octroi ou de transfert de licences n'a pas été divulgué de manière exhaustive pour le secteur minier. De même, le rapport n'a pas publié les critères techniques et financiers utilisés pour le transfert de la licence de Total à ENI en 2015. Le Rapport ITIE 2015 contient des informations sur les bénéficiaires des licences, mais pas sur les membres du consortium. Le rapport n'identifie aucun obstacle juridique ou pratique s'opposant à cette divulgation. Rien n'indiquait qu'un processus d'appel d'offres avait été lancé en 2015. Le rapport n'a signalé aucun écart important dans le processus d'octroi de licences et n'a fourni aucun commentaire quant à l'efficacité et l'efficacités des systèmes d'octroi de licences.

Conformément à l'Exigence 2.2, le Groupe multipartite est tenu de veiller à ce que les autorités concernées fournissent une description du processus de transfert ou d'octroi des licences et publient les critères techniques et financiers applicables à tous les octrois et transferts de licences accordés pendant l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE, y compris les octrois de licences concernant les entreprises non incluses dans le Rapport ITIE.

Registres des licences (n° 2.3)

Documentation des progrès

Licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs :

Concernant le secteur minier, l'Annexe 8 du Rapport ITIE 2015 propose une liste de 163 licences d'exploration, détenues par 68 entreprises, et 13 licences d'exploitation, recouvrant toutes les entreprises minières aux revenus significatifs (Rapport ITIE 2015, p. 146-152). L'Annexe 8 fournit également des informations détaillées sur deux autorisations de production semi-industrielle d'or, cinq autorisations de production semi-industrielle de diamants, quatre autorisations de production artisanale de diamants et deux autorisations de production semi-industrielle de coltan (p. 154). Le rapport offre aussi des informations sur 34 autorisations d'exploitation industrielle de gravier (p. 155-156) et 31 autorisations d'exploitation des carrières de sable (p. 157-158).

Concernant le secteur des hydrocarbures, l'Annexe 9 du Rapport ITIE 2015 fournit une liste de 29 licences de production et d'exploration détenues par 15 entreprises (Rapport ITIE 2015, p. 159).

Noms des détenteurs de licences :

L'Annexe 8 (p. 146-158) et l'Annexe 9 (p. 159) du Rapport ITIE 2015 présentent les noms des détenteurs de chaque licence.

Coordonnées des licences :

L'Annexe 8 du Rapport ITIE 2015 contient les coordonnées géographiques de 13 licences d'exploitation

minière (p. 153). Le rapport comprend une carte des blocs pétroliers (p. 24), mais ne fournit pas les coordonnées géographiques des licences d'exploitation pour le secteur des hydrocarbures. La taille et la localisation des permis ont toutefois été divulguées.

Dates :

L'Annexe 8 (p. 146-158) du Rapport ITIE 2015 contient les dates de demande et d'expiration de chaque licence. Elle fournit également la référence du décret octroyant chaque licence, avec sa date de signature. Les informations fournies pour le secteur des hydrocarbures sont moins exhaustives. L'Annexe 9 présente uniquement la date de signature du contrat et les dates d'expiration de certaines licences (p. 159). Il manque les dates d'expiration des contrats suivants : PETROCI CI-11, CNR International CI-26 et CI-40, Foxtrot CI-27 et AFREN CI One Corp CI-525. Le rapport ne fournit aucune date de demande pour les licences du secteur des hydrocarbures.

Matières premières :

L'Annexe 8 (p. 146-158) et l'Annexe 9 (p. 159) du Rapport ITIE 2015 contiennent des informations sur les matières premières produites par chaque licence.

Licences détenues par des entreprises aux revenus non significatifs :

L'Annexe 8 (p. 146-158) du Rapport ITIE 2015 fournit des informations sur les licences actives du secteur minier et pratiquement toutes les licences du secteur des hydrocarbures. La liste de l'Annexe 9 ne contient pas la licence octroyée en 2015 à Anadarko.

Cadastre public/registre :

Le Rapport ITIE 2015 précise qu'il n'existe aucun registre public des cadastres miniers et pétroliers accessibles en ligne (Rapport ITIE 2015, p. 46).

Le rapport note que les informations relatives aux détenteurs des licences, les dates d'attribution et les coordonnées géographiques sont indiquées dans les décrets d'octroi des licences qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets octroyant les licences minières sont clairement référencés dans l'Annexe 8 du Rapport ITIE 2015. L'Annexe 9 ne fournit pas les informations équivalentes pour le secteur des hydrocarbures. Les décrets sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat général du Gouvernement³⁹. Les décrets sont aussi disponibles sur support physique au Secrétariat général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné (Rapport ITIE 2015, p. 46). Toutefois, selon l'Article 11 du Décret d'application n° 2014-397 du nouveau Code minier, les informations relatives au cadastre minier sont libres d'accès. Le décret stipule que les documents relatifs aux informations contenues dans le cadastre minier sont délivrés par la DGMG et sont subordonnés au paiement de frais dont le montant est déterminé par décret.

Opinions des parties prenantes

Pétrole : les représentants du gouvernement ont relevé que le registre pétrolier était accessible au public moyennant paiement, mais n'ont pas précisé le montant. Les représentants de la société civile ont ajouté

³⁹ La page web du Secrétariat général du Gouvernement <http://www.sgg.gouv.ci/jo.php> exige l'utilisation d'un identifiant qui peut être obtenu auprès du service « Journal Officiel ». L'accès au Journal Officiel coûte 1 240 FCFA, soit 2 dollars US (Rapport ITIE 2015, p. 31 et 46)

qu'ils disposaient officiellement du droit légal d'obtenir gratuitement des informations sur les licences minières, mais ce droit ne s'applique pas au secteur des hydrocarbures. Les représentants des entreprises ont signalé qu'une carte en ligne montrait les différents blocs et qu'elle était actualisée chaque mois.

Secteur minier : dans le secteur minier, les représentants du gouvernement ont déclaré être en train de recruter un consultant, FlexiCadastre, pour publier un cadastre en ligne. Les partenaires ont ajouté que ce projet serait financé par le ministère des Mines, la Côte d'Ivoire étant l'un des rares pays à autofinancer ce système. Ils ont observé que l'entretien du cadastre serait plus problématique. Les représentants des entreprises ont indiqué que les cartes sont mises à jour chaque semaine. Ils n'ont pas mis en doute la qualité des informations du cadastre. Il a souvent été dit que les investisseurs potentiels intéressés par le cadastre minier payaient 25 000 FCFA pour la version papier et 75 000 FCFA pour la version numérique⁴⁰ de la carte.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. La Côte d'Ivoire ne tient pas de système de registre ou de cadastre à la disposition du public pour ses secteurs pétrolier, gazier et minier, mais le Rapport ITIE contient des informations complètes sur les licences minières, conformément à l'Exigence ITIE 2.3.a, y compris les noms des détenteurs des licences, la localisation, la superficie et les coordonnées de chaque licence. Le rapport comporte également les dates de demande, d'octroi et d'expiration des licences, laissant au lecteur la possibilité de calculer leur période de validité. Il convient de noter que le rapport est allé au-delà des exigences minimales en publiant ces informations pour tous les détenteurs de licences, y compris les exploitants miniers artisanaux de diamants et de coltan et ceux impliqués dans la production semi-industrielle d'or. Le rapport présente ces informations pour les entreprises couvertes par le processus de déclaration ITIE, ainsi que pour les entités non couvertes par le processus ITIE. Cependant, le rapport ne divulgue pas ces informations de manière exhaustive pour le secteur des hydrocarbures.

Conformément à l'Exigence ITIE 2.3, le gouvernement de la Côte d'Ivoire doit tenir un registre accessible au public. À l'instar du secteur minier, des efforts doivent être faits dans le secteur des hydrocarbures pour assurer la divulgation exhaustive des informations requises par l'Exigence 2.3.a.

Divulgations des contrats (n° 2.4)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement :

La Section 4.1.7 du Rapport ITIE 2015 présente la politique du gouvernement sur la transparence des contrats dans le secteur des hydrocarbures (p. 31). Elle stipule que, conformément à la Loi n° 2012-369 du 18 avril 2012 portant modification du Code pétrolier, les contrats d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et les revenus versés par les entreprises pétrolières à l'État doivent être publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. Le rapport précise toutefois que la loi est restée muette

⁴⁰ Il n'a pas été possible de déterminer clairement ce que les parties prenantes entendaient par « version numérique » de la carte. Pour certains, il s'agissait d'un fichier PDF, tandis que d'autres représentants des entreprises expliquaient avoir accès à un fichier Excel avec les coordonnées de chaque licence.

quant à l'application rétroactive de ces dispositions.

La Section 4.2.8.4 du Rapport ITIE 2015 observe que le Code minier de 2014 autorise la signature de conventions minières entre l'État et les entreprises minières, mais que la loi ne prévoit pas l'obligation de publier les conventions signées. Aucune disposition légale n'interdit la publication des conventions minières (Rapport ITIE 2015, p. 48).

Pratique réelle :

Le Rapport ITIE 2015 indique que les contrats n'ont été publiés dans aucun des deux secteurs. Même les contrats signés après les amendements de 2012 modifiant le Code pétrolier n'ont pas été publiés (Rapport ITIE 2015, p. 31 et 48).

Accessibilité :

Le Rapport ITIE 2015 indique que seuls les décrets d'attribution de permis sont publiés au Journal Officiel et accessibles en ligne⁴¹ (p. 31).

Opinions des parties prenantes

Pétrole : l'Administrateur Indépendant a indiqué qu'un comité ad hoc, présidé par le Président de la DGH, avait été mis en place pour élaborer un projet de réglementation gouvernementale délimitant le périmètre de la divulgation des contrats. Ce comité devra répondre aux préoccupations soulevées par les fonctionnaires quant à la divulgation exhaustive des contrats.

Pétrole : les représentants de la société civile ont précisé que les amendements apportés en 2012 au Code pétrolier prévoyaient la publication exhaustive des termes des contrats et des révisions. Ils ont ajouté que le Code faisait également référence aux Principes et Exigences de l'ITIE. Par conséquent, tous les contrats devraient être publiés, pas seulement ceux signés après 2012 (Ordonnance n° 2012-369 du 18 avril 2012 portant modification de la Loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier).

Les représentants des entreprises ont rappelé que toutes les lois étaient, par principe, non rétroactives et que les contrats signés avant 2012 n'étaient donc pas soumis à l'obligation de publication. Concernant les contrats signés après 2012, tant les fonctionnaires que les représentants des entreprises ont estimé que l'ensemble des conditions des contrats ne pouvaient pas être publiées. Ils souhaitent trouver un compromis autour de la publication du contrat type et des informations relatives aux projets sociaux et à la formation. Ils redoutent que le grand public ne soit pas en mesure de comprendre la contribution versée à l'État par les entreprises. Les représentants des entreprises ont ajouté qu'il était impossible d'appliquer la loi sous sa forme actuelle en raison des clauses de confidentialité.

Du fait de la nature sensible de cette question, les fonctionnaires et les représentants des entreprises ont annoncé que la mise sur pied par le gouvernement d'un comité chargé d'envisager différentes formes de publication pour assurer la transparence tout en préservant les clauses de confidentialité. Les représentants du gouvernement ont assuré que des progrès avaient été réalisés et que le comité ad hoc

⁴¹ Les décrets sont consultables sur un site Internet protégé par un mot de passe <http://abidjan.net/jo>, moyennant le paiement d'un montant de 1 240 FCFA (2 dollars US).

devrait présenter ses recommandations pour régler ce problème.

Un fonctionnaire a déclaré que les contrats ne devraient pas être publiés, car la société civile ne disposait pas des capacités suffisantes pour comprendre les termes des contrats. Certains militants de la société civile se sont sentis insultés par cette caractérisation et ont demandé que des formations urgentes soient organisées pour renforcer leurs capacités. Les représentants de la société civile ont également ajouté qu'à Bassam, les représentants des entreprises avaient déclaré n'avoir aucun problème avec la publication des contrats.

Les partenaires ont réalisé que même les représentants du gouvernement n'avaient pas toujours accès aux contrats. Des auditeurs de l'Inspection Générale d'État (IGE) ont aussi mentionné qu'ils n'avaient pas accès aux contrats et ont décidé de chercher d'éventuelles violations de la législation sur la transparence des contrats pendant leur prochaine certification.

De manière générale, les parties prenantes ont recommandé que le gouvernement et les représentants des entreprises maintiennent le dialogue sur la publication des éléments non controversés des contrats, tandis que les efforts visant à publier les contrats signés avant 2012 se poursuivent. Les représentants de la société civile ont recommandé qu'ils participent également aux discussions et ont demandé à suivre une formation pour comprendre les conditions des contrats. Ils ont fait remarquer que l'échange d'expériences avec les pays qui publient actuellement les contrats pourrait être utile. Enfin, ils ont souligné la nécessité pour le gouvernement de clarifier sa politique globale en matière de transparence des contrats.

Secteur minier : les représentants de la société civile ont indiqué que le Code minier respectait les Principes de l'ITIE et ont par conséquent encouragé la publication des contrats. Bien que la loi ne soit pas claire, la publication des contrats est encouragée par l'adhésion du gouvernement aux Principes de l'ITIE.

Faisant référence à la loi sur l'accès aux informations, les représentants du gouvernement ont rappelé que les documents n'étaient pas confidentiels et qu'ils étaient disponibles sur demande (Loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public). Un haut fonctionnaire du ministère des Mines a déclaré que la politique du gouvernement était de publier tous les contrats. Ils ont fait remarquer que l'absence de publication était principalement causée par des difficultés techniques. De la même manière, les représentants des entreprises externes au Groupe multipartite ont indiqué n'avoir aucune objection à la publication des contrats, qu'ils considéraient comme des documents de travail.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. La politique du gouvernement sur la transparence des contrats a été publiée pour les secteurs pétrolier, gazier et minier. Malgré un mandat légal clair qui impose la publication des CPP dans le secteur des hydrocarbures depuis 2012, la loi n'a jamais été mise en pratique. Les Rapports ITIE ont mis en évidence ces manquements et les parties prenantes explorent les différentes possibilités de mettre en pratique la politique gouvernementale.

Divulgence de la propriété réelle (n° 2.5)

Documentation des progrès

Grâce au soutien de la GIZ, le Groupe multipartite a publié une étude sur la publication de la propriété réelle en Côte d'Ivoire en décembre 2016⁴². L'étude contient un examen approfondi du cadre légal et réglementaire concernant la divulgation de la propriété réelle en Côte d'Ivoire (Étude sur la Propriété réelle, p. 12-14). L'étude présente les sources d'information existantes et les obstacles s'opposant à la divulgation de la propriété réelle. L'étude contient également une évaluation détaillée des différentes définitions possibles de la propriété réelle et une planification par étapes de l'adoption de la définition de la propriété réelle conformément à la Norme ITIE et au droit international en vigueur (ITIE Côte d'Ivoire, 2016).

Le Groupe multipartite a également publié une feuille de route⁴³ pour la publication d'un registre de propriété réelle d'ici janvier 2020. La feuille de route définit les objectifs de la transparence en matière de propriété réelle en Côte d'Ivoire, notamment : (i) compléter les systèmes existants de lutte contre le blanchiment de capitaux et les risques de conflits d'intérêts ; (ii) combattre l'évasion fiscale et la tarification des transferts et ; (iii) mieux évaluer la crédibilité et la fiabilité des entreprises soumissionnant pour obtenir des droits miniers ou pétroliers. La feuille de route a aussi identifié la DGMG pour le secteur minier et la DGH pour le secteur des hydrocarbures en tant qu'entités susceptibles d'héberger les registres de propriété réelle de ces secteurs. Entre outre, la feuille de route contient deux études de faisabilité pour l'intégration des données sur la propriété réelle dans le cadastre minier (DGMG) et le cadastre pétrolier (DGH). Enfin, elle prévoit le développement d'une base de données sur la propriété réelle et de publication en ligne dans le cadre d'un portail gouvernemental ouvert d'ici à la fin de 2019. Le coût de la feuille de route est estimé à 194 500 000 FCFA, soit 312 000 dollars US.

Politique du gouvernement :

Le Rapport ITIE 2015 indique que le cadre légal actuel n'exige pas la mise en place d'un registre public des propriétaires réels des entreprises soumissionnant, exploitant ou investissant dans les actifs extractifs en Côte d'Ivoire (p. 59). Le rapport n'a mentionné aucune politique gouvernementale spécifique concernant la divulgation de la propriété réelle.

Pratique réelle :

Le Rapport ITIE 2015 indique qu'en attendant la mise en œuvre effective de la feuille de route sur la propriété réelle, le Groupe multipartite a décidé de collecter et publier les informations sur la propriété réelle dans le cadre de la déclaration ITIE (p. 59). Le Groupe multipartite a adopté une définition de la propriété réelle conforme à la quatrième directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs :

L'Annexe 4 du Rapport ITIE 2015 divulgue les propriétaires légaux des entreprises aux revenus significatifs

⁴² L'étude a été réalisée par Moore Stephens entre novembre et décembre 2016, et elle est consultable sur le site Internet de l'ITIE https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_ms_sur_la_pr_-_itie_ci_version_projet.pdf

⁴³ La feuille de route sur la propriété réelle a été publiée en décembre 2016 et est disponible sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire <http://www.cnitie.ci/doc/39-publications.html>

des secteurs minier et pétrolier (p. 116-117). Concernant le secteur minier, 14 des 17 entreprises minières ayant eu des revenus significatifs en 2015 ont publié les informations relatives à leur propriété réelle. Le rapport montre que les entreprises minières Caderac, Colas et Ampella n'ont pas divulgué leurs propriétaires légaux. Concernant le secteur des hydrocarbures, seulement 7 des 16 entreprises pétrolières et gazières aux revenus significatifs en 2015 ont divulgué leurs propriétaires légaux. Les entreprises pétrolières et gazières suivantes n'ont pas divulgué les informations relatives à leur propriété légale : African Petroleum, CIPEM, Foxtrot International, Lukoil, Pan Atlantic (ex Vanco), Saur Energie Côte d'Ivoire (SECI), Tullow Oil, Vitol Côte d'Ivoire et Vioco Petroleum (également connu sous le nom de Rialto Petroleum). Le rapport contient le nom d'une personne physique détenant 49 % des parts de Cybele Energy, sans préciser s'il s'agit du propriétaire légal, réel ou les deux (p. 117).

Opinions des parties prenantes

Plusieurs membres du Groupe multipartite ont reconnu que les informations divulguées dans le Rapport ITIE n'étaient pas conformes aux directives actuelles de l'ITIE. Les membres du Groupe multipartite et le Secrétariat national ont indiqué que l'actualisation des formulaires de déclaration était en cours dans le but de se conformer à la dernière note d'orientation publiée par le Secrétariat international. Ils ont ajouté que la PETROCI avait une base de données qu'elle cherchait à enrichir avec les informations concernant les propriétaires réels. La PETROCI a indiqué détenir des informations sur la propriété légale de ses partenaires, mais pas sur leurs propriétaires réels.

Les représentants de la société civile ont indiqué que la Côte d'Ivoire avait progressé sur la question de la propriété réelle, notamment depuis la publication de l'étude de Moore Stephens en décembre 2016. Ils ont ajouté que la Côte d'Ivoire travaillait déjà sur cette question avant même que la divulgation de la propriété réelle ne soit intégrée dans la Norme ITIE 2016. Ils ont exprimé des réserves quant à la qualité des déclarations effectuées par les entreprises situées à l'extérieur du pays dans le cadre de la déclaration ITIE.

Les représentants des entreprises n'ont apporté aucun commentaire sur la question de la propriété réelle.

Évaluation initiale

Le Secrétariat international n'a pas évalué la conformité par rapport à la divulgation de la propriété réelle, puisque les progrès réalisés au regard de cette exigence n'ont pas encore d'incidence sur le statut ITIE des pays. L'ITIE Côte d'Ivoire a publié une étude sur la propriété réelle en décembre 2016⁴⁴ qui comprend un examen approfondi du cadre légal et réglementaire applicable à la divulgation de la propriété réelle en Côte d'Ivoire. Le Rapport ITIE 2015 indique qu'en attendant la mise en œuvre effective de la feuille de route sur la propriété réelle adoptée en décembre 2016, le Groupe multipartite a décidé de collecter et publier les informations sur la propriété réelle dans le cadre de la déclaration ITIE (p. 59). Bien que le Groupe multipartite ait adopté une définition de la propriété réelle conforme à la quatrième directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, seules les informations

⁴⁴ L'étude a été réalisée par Moore Stephens entre novembre et décembre 2016, et elle est consultable sur le site Internet de l'ITIE https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_ms_sur_la_pr_-_itie_ci_version_projet.pdf

concernant la propriété légale ont été divulguées.

Pour renforcer davantage la mise en œuvre et préparer la divulgation exhaustive de la propriété réelle d'ici 2020, il est recommandé au Groupe multipartite d'envisager une mise en œuvre rapide de la feuille de route sur la propriété réelle et de déclarer ces informations dans le prochain Rapport ITIE afin de mieux sensibiliser le public à la transparence en matière de propriété réelle.

Participation de l'État (2.6)

Documentation des progrès

Matérialité :

L'étude de cadrage a permis d'identifier deux entreprises d'État, la PETROCI dans le secteur pétrolier et la SODEMI dans le secteur minier, tenues de déclarer la participation de l'État dans le secteur extractif (Étude de cadrage, Exercice 2015, p. 9).

Secteur minier : la Section 4.2.8.5 du Rapport ITIE 2015 fournit une description détaillée de la participation de l'État dans le secteur minier (p. 48). Le Rapport ITIE 2015 indique que la SODEMI, détenue à 100 % par l'État, poursuit à la fois une mission de service public avec des activités de prospection à haut risque visant à identifier des zones d'exploration potentielles et à attirer des investissements étrangers, et à la fois une mission commerciale avec la conduite de projets susceptibles de déboucher à court terme sur l'exploitation des matières premières découvertes (p. 49). Outre la SODEMI, le rapport cite sept entreprises minières dans lesquelles l'État détient directement une participation gratuite de 10 % (p. 48). Le rapport précise par ailleurs que l'État détient des participations indirectes dans neuf entreprises minières à travers la SODEMI, à savoir : CML (51 % détenus par la SODEMI), SMI (30 %), FOREMI (49 %), EPC CI (25 %), Agbaou Gold Operation ou Endeavour Mining (5 %), CMMK (25 %) SAMA Nickel (30 %) et TATA Steel (15 %). La SODEMI détient également un certain nombre de parts dans TAURUS Gold, mais le rapport indique que cette entreprise ne verse pas de dividendes à l'État, mais plutôt des redevances (p. 48).

Pétrole et gaz : la Section 4.1.8 du Rapport ITIE 2015 fournit une description détaillée de la participation de l'État dans le secteur des hydrocarbures (p. 33). La PETROCI est l'entreprise pétrolière nationale, détenue à 100 % par l'État. Elle est régie par la Loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des entreprises d'État. Le Décret n° 2001-580 du 12 septembre 2001 a étendu la mission de la PETROCI et l'a transformée en société anonyme. Le Rapport ITIE 2015 indique que la PETROCI a la double mission de représenter l'État et de mener des activités commerciales pour en tirer des bénéfices (p. 33).

Le Rapport ITIE 2015 observe que la participation de l'État dans le secteur pétrolier à travers l'entreprise pétrolière nationale PETROCI est généralement fixée autour de 15 %, en fonction des conditions générales convenues dans le CPP (p. 33). Le Rapport ITIE 2015 précise, qu'à l'exception de la PETROCI Holding (détenue à 100 % par l'État) et PETROCI CI-11 (détenue à 100 % par la PETROCI Holding), l'État ne détient aucune participation directe ou indirecte dans des entreprises intervenant dans le secteur pétrolier (amont). Le rapport dresse la liste des participations détenues par la PETROCI Holding en Côte d'Ivoire et à l'étranger (Rapport ITIE 2015, p. 33).

Relation financière avec le gouvernement :

Concernant le secteur minier, le Rapport ITIE 2015 précise que s'il n'existe aucune règle statutaire précisant la relation financière entre la SODEMI et l'État, la SODEMI est censée jouir d'une autonomie financière vis-à-vis de l'État, dans le sens où il lui faut équilibrer son budget et payer des dividendes en fonction des résultats. Parmi ses activités non commerciales, la SODEMI a été chargée par le gouvernement de surveiller les activités minières artisanales et d'organiser les exploitants miniers artisanaux en « groupements à vocation coopérative » (GVC). Le Rapport ITIE 2015 souligne que ce système a réduit les conflits et a permis à la SODEMI de protéger des gisements primaires de diamants pour la production industrielle (p. 38). Le rapport indique que, dans la pratique, les actifs détenus par la SODEMI sont en réalité détenus par l'État (p. 49). Le Rapport ITIE 2015 précise en outre que l'examen des comptes de la SODEMI pour l'exercice 2015 révèle une dette de 841 millions de FCFA (soit près d'1,5 million de dollars US)⁴⁵.

Le Rapport ITIE 2015 indique que le gouvernement n'a accordé aucune garantie ni aucun prêt à la SODEMI au cours de l'année 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 49). En outre, la déclaration financière de la SODEMI⁴⁶ confirme que la SODEMI n'a accordé aucune garantie ni aucun prêt aux entreprises intervenant dans le secteur minier en Côte d'Ivoire (p. 49).

Pétrole et gaz : le Rapport ITIE 2015 indique que les comptes de la PETROCI font l'objet d'un audit annuel réalisé par un auditeur externe, mais les rapports d'audit ne sont pas publiés (p. 35). L'entreprise pétrolière nationale publie uniquement un résumé de sa déclaration financière sur son site Internet⁴⁷. Le rapport précise également que les bénéfices provenant des activités commerciales de la PETROCI, y compris du secteur aval, sont soit distribués à l'État sous forme de dividendes, soit affectés à des réserves, en fonction des besoins budgétaires de l'État et de la politique d'investissement. Le rapport indique que la PETROCI a ainsi distribué 18,75 milliards de FCFA (soit près de 32,6 millions de dollars US) en dividendes en 2015.

La PETROCI a pour mission de commercialiser le *profit oil* (bénéfice sous forme de part de production) revenant à l'État en vertu des contrats de partage de production. Le Rapport ITIE 2015 explique que la PETROCI négocie le prix de chaque cargaison de pétrole brut sur le marché international (p. 34). Le produit des ventes de pétrole réalisées pour le compte de l'État, diminué de la commission de la PETROCI, est reversé à la DGI. La Section 7.1.2 fournit des informations détaillées sur les volumes commercialisés par la PETROCI et sur les montants recouverts par l'entreprise (voir l'Exigence 4.2). Le rapport indique également que la commercialisation du gaz naturel pour le compte de l'État passe exclusivement par une autre entreprise d'État, CI Énergies, qui achète le gaz naturel pour le distribuer à différentes centrales au gaz pour la production d'électricité.

Le Rapport ITIE 2015 explique que, dans le cadre du soutien national aux activités de raffinage du pétrole, les producteurs pétroliers sont tenus de vendre à la PETROCI 10 % de leurs parts de production avec une

⁴⁵ Le taux de change officiel annuel moyen utilisé dans le Rapport ITIE 2015 est de 1 dollar US = 574,197 FCFA, conformément au taux utilisé par la [BCEAO dans son rapport annuel](#).

⁴⁶ La déclaration financière de la SODEMI est audité régulièrement et publiée sur le site Internet de l'entreprise.

⁴⁷ Le rapport fournit un lien vers une page présentant un aperçu des comptes annuels de la PETROCI publiés sur son site Internet entre 2007 et 2014, dernière année pour laquelle il existe des données <http://www.petroci.ci/index.php?numlien=722>.

décote de 25 % (p. 34). Dans la pratique, la valeur de cette décote est reversée à la PETROCI. Le rapport montre que la PETROCI n'a reçu que 4 508 000 FCFA (environ 7 850 dollars US) en 2015 au titre de cette décote de 25 % (p. 34).

Le Rapport ITIE 2015 indique que le gouvernement n'a accordé aucune garantie ni aucun prêt à la PETROCI et à ses filiales (p. 35). Le rapport ajoute que, d'après la déclaration de la PETROCI, l'entreprise d'État n'a accordé aucune garantie ni aucun prêt aux entreprises intervenant dans le secteur des hydrocarbures (p. 35).

Changements de propriété :

Le Rapport ITIE 2015 précise que le produit des ventes de la participation de la SODEMI dans la mine de SMI en 2014 (s'élevant à 7,216 milliards de FCFA) a été encaissé directement par le Trésor public en lieu et place de la SODEMI (p. 49). Le rapport ne fait état d'aucun autre cas de changement de propriété dans le secteur minier en 2015. Le Rapport ITIE 2015 fait également référence à une lettre de la Direction des participations et de la privatisation, qui affirme qu'aucun changement concernant la participation directe ou indirecte de l'État dans le secteur pétrolier n'a eu lieu entre 2014 et 2015 (p.3 3).

Opinions des parties prenantes

Pétrole et gaz : les représentants des entreprises et du gouvernement ont expliqué que la PETROCI jouait plusieurs rôles en Côte d'Ivoire. La PETROCI est impliquée dans la commercialisation du *profit oil*, qui revient à l'État en vertu des CPP. La PETROCI est l'entreprise exploitante du champ pétrolifère de Lion et Panthère (CI-11) et détient des parts dans des champs pétrolifères en production, qui lui fournissent son propre *profit oil*. La PETROCI est impliquée dans la vente ou l'échange du pétrole brut reçu pour le compte de l'État. Lorsque les champs pétrolifères fournissent à la fois du pétrole et du gaz naturel, la part de pétrole brut appartenant à l'État est échangée contre du gaz naturel, car le gouvernement de Côte d'Ivoire donne la priorité au gaz naturel pour sa production nationale d'électricité. Dans ces cas-là, la PETROCI reçoit du gaz naturel produit par des entreprises privées pour le compte de l'État, puis le transfère à CI Énergies pour la production d'électricité. Le transfert de gaz naturel de la PETROCI vers CI Énergies n'est pas rémunéré en numéraire, mais CI Énergies achemine le gaz naturel vers des centrales thermiques, lesquelles fournissent de l'électricité à l'État. Les fonctionnaires confirment que la PETROCI, CI Énergies et la DGI se rencontrent régulièrement pour acquitter les factures établies par et adressées à l'État. Les fonctionnaires impliqués dans ces activités ont confirmé qu'il n'y a jamais d'échange d'argent entre ces trois parties pour le transfert de gaz naturel et l'approvisionnement en électricité. Les représentants de la société civile ont noté que ces opérations complexes n'étaient pas suffisamment détaillées dans les Rapports ITIE publiés jusqu'à présent.

Les représentants des entreprises ont par ailleurs confirmé que les entreprises privées vendaient à la PETROCI 10 % de leurs propres parts de pétrole brut, avec une décote de 25 % par rapport au prix du marché. Les représentants de la PETROCI ont confirmé que la PETROCI achetait 10 % du pétrole produit avec une décote de 25 %, puis vendait le pétrole brut sur les marchés internationaux au prix du marché. Les représentants des entreprises ont observé, qu'en théorie, la PETROCI indemnisait l'État pour le pétrole acheté à prix réduit auprès des entreprises privées. Les représentants de la PETROCI ont confirmé

que les bénéfices tirés de ces ventes étaient en effet enregistrés séparément et transférés à l'État. Les fonctionnaires ont expliqué que l'idée de base de cette transaction était que l'État avait besoin de construire un stock stratégique de réserves pétrolières en cas d'embargo pétrolier ou de rupture d'approvisionnement en pétrole pour la consommation nationale. Les CPP permettent ainsi d'affecter 10 % de la production pétrolière de Côte d'Ivoire à la consommation nationale en cas d'urgence. En dehors des cas d'urgence, l'État continue d'acheter 10 % de la production pétrolière avec une décote de 25 %. Un représentant des entreprises a fait remarquer qu'il y avait une certaine ironie dans le fait que l'État n'avait pas les capacités techniques de raffiner le pétrole brut produit en Côte d'Ivoire. Les raffineries existantes importent du pétrole brut du Nigeria et le pétrole brut léger produit en Côte d'Ivoire est exporté vers les raffineries européennes. La PETROCI n'est pas directement impliquée dans le raffinage du pétrole brut, mais elle détient des parts dans l'entreprise de raffinage SIR.

Les représentants de la PETROCI ont indiqué que la participation de l'État était organisée par la PETROCI Holding pour le compte de l'État. Dans chaque CPP, la participation gratuite de l'État de 10 % transite par l'intermédiaire de la PETROCI Holding. En l'absence d'accord d'échange entre le pétrole et le gaz naturel, la part de *profit oil* dévolue à l'État est versée à la PETROCI. Les représentants des entreprises ont relevé que dans certains cas, l'État pouvait renoncer à sa participation gratuite (comme en 1992 pour le bloc CI-11 exploité par la PETROCI, au moment où les prix du pétrole étaient très bas). Pendant la phase de production, la PETROCI peut négocier et acheter des parts supplémentaires. La PETROCI peut également augmenter le nombre de ses parts dans un champ pétrolifère en valorisant le travail effectué et en l'échangeant contre des parts.

Les représentants de la PETROCI et les fonctionnaires ont transmis des informations supplémentaires relatives à la portée du travail réalisé par les différentes filiales, dont la liste figure dans le Rapport ITIE 2015.

Ils ont relevé que la PETROCI USA exploitait un champ pétrolifère dans le Mississippi⁴⁸. Ils ont ajouté que la PETROCI Internationale, basée en Suisse, était spécialisée dans le négoce du pétrole, mais qu'elle n'avait versé aucun dividende en 2015.

Lion GPL fournit le gaz nécessaire à la consommation locale et ne verse aucun dividende. Enerci a été acheté à GDF Suez en 2015 et détient des parts dans des champs pétrolifères en production (C1-27, exploités par Foxtrot). Un représentant des entreprises a fait remarquer qu'Enerci n'avait versé aucun dividende en 2015, se conformant à la décision de l'entreprise de réinvestir. Les paiements dus à la PETROCI en vertu de cette licence ont couvert les appels de fonds destinés à couvrir les dépenses d'investissement. Les représentants de la PETROCI ont observé que les entreprises suivantes – dans lesquelles la PETROCI détient des parts – n'avaient pas versé de dividendes en 2015 : la raffinerie nationale SIR, l'entreprise de stockage GESTOCI, SIFAL et Total. Ils ont expliqué que leurs filiales accusaient un déficit depuis les cinq ou six dernières années.

Les représentants de la PETROCI ont par ailleurs confirmé que SIAP, le fournisseur de carburant pour les avions, et la PETROCI Soutes, le fournisseur de carburant pour les bateaux au port maritime, avaient tous deux versé des dividendes ces deux dernières années. Toujours d'après les représentants de la PETROCI, Shell Côte d'Ivoire, distributeur de produits pétroliers raffinés, aurait également payé des dividendes au

⁴⁸ Les registres publics disponibles en ligne révèlent que la PETROCI USA exploitait 20 puits dans le comté de Jasper <http://www.drillingedge.com/mississippi/operators/petroci-usa-inc/p3758997>

cours de deux dernières années. Ils ont expliqué que Sitrade, entreprise spécialisée dans le traitement des déchets, et ETP ne figuraient plus dans les comptes de la PETROCI.

Les partenaires ont exprimé des doutes sur le fait que le gouvernement pourrait ne pas avoir une vision complète des activités de la PETROCI et de ses relations financières avec les agences gouvernementales.

Un fonctionnaire a observé qu'en 2016 l'État avait pris la décision de retirer à la PETROCI la gestion du transport entre Abidjan et Yamoussoukro, la distribution des produits pétroliers sur le territoire national et la commercialisation du gaz butane. La PETROCI continuera à importer et stocker le gaz butane, mais ne sera plus impliquée dans sa distribution. Ce même fonctionnaire a ajouté que la vision à long terme du gouvernement était de recentrer la PETROCI sur sa mission première d'exportation et de production de pétrole et de gaz.

Les représentants du gouvernement ont fait remarquer que la PETROCI agissait en tant qu'entreprise privée, et que son Conseil de direction pouvait par conséquent décider de payer des dividendes, réinvestir ou garder les bénéfices en réserve. Ils ont aussi expliqué que l'État siégeait au Conseil de direction de la PETROCI, mais que le Conseil avait pour mandat d'agir dans l'intérêt de la PETROCI. Le Conseil de direction est composé des fonctionnaires du Cabinet du Président, du Cabinet du Premier ministre, du ministère des Finances, du ministère du Pétrole et du ministère du Commerce. Le PDG de la PETROCI est nommé par le Conseil d'administration et vient généralement du ministère du Pétrole.

Les représentants de la société civile ont exprimé leurs préoccupations quant à la multiplicité des rôles de la PETROCI, source potentielle de risques de corruption.

Secteur minier : les représentants du gouvernement, ainsi que les représentants de la SODEMI, ont confirmé qu'aucune garantie ni aucun prêt n'avaient été accordés aux entreprises d'État. L'État peut soutenir les activités de la SODEMI susceptibles de bénéficier au plus grand nombre, telles que l'exploitation des phosphates pour l'agriculture. La SODEMI a fait remarquer qu'elle pouvait demander des subventions publiques en soumettant un budget à l'État.

Les représentants des entreprises ont observé que la participation de la SODEMI dans les entreprises minières comportait des risques importants. Lorsque le prix de l'action des entreprises minières baisse, il en va de même pour la valeur de la SODEMI. Ils ont observé que l'État pouvait financer la SODEMI pour conduire des recherches sur des matières premières stratégiques, comme le phosphate. Ils ont précisé que l'État avait versé à la SODEMI une subvention de 2 milliards de FCFA pour mener ces recherches en 2016. Les représentants de la SODEMI ont fait observer que la SODEMI ne gérait pas la participation gratuite de l'État de 10 % dans les entreprises minières, mais que ces entreprises versaient directement leurs dividendes au Trésor public.

La société civile a fait part de ses inquiétudes au sujet du produit de la vente des actifs de la SODEMI, qui a été directement encaissé par le Trésor public et non par l'entreprise. La SODEMI a répondu qu'il était tout à fait légal que les revenus tirés de la vente d'actions de la SODEMI soient versés au Trésor. En effet, la loi stipule que, lorsqu'une entité gouvernementale est privatisée, l'argent doit revenir à l'État, même si la privatisation concerne les actifs de l'entreprise elle-même. L'État procède actuellement à l'actualisation du cadre réglementaire afin d'autoriser les entreprises publiques à vendre les actifs de l'État. Les représentants des entreprises ont confirmé que la SODEMI n'avait vendu aucun de ses actifs en 2015.

Dans l'ensemble, les parties prenantes ont recommandé que la PETROCI publie ses comptes financiers et que des efforts supplémentaires soient faits pour inventorier et simplifier la description des différents rôles de la PETROCI dans le secteur des hydrocarbures.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 décrit le rôle des deux entreprises d'État intervenant dans le secteur extractif (la SODEMI, p. 49-50 et la PETROCI, p. 25 et 32). Le rapport contient des informations détaillées sur la participation directe et indirecte (à travers la SODEMI) de l'État dans le secteur minier. Par ailleurs, le rapport fournit des informations détaillées sur le niveau de participation du gouvernement dans les entreprises pétrolières et gazières par l'intermédiaire de la PETROCI, y compris ses filiales et opérations conjointes. Le rapport décrit les règles et pratiques applicables à la relation financière entre le gouvernement et la SODEMI, mais la description de la relation financière entre l'État et la PETROCI reste floue et non exhaustive. Les règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre la PETROCI et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et le financement par des tiers ne peuvent pas être pleinement évalués sans la déclaration financière de la PETROCI.

Conformément à l'Exigence 2.6, la Côte d'Ivoire est tenue de divulguer les règles et pratiques applicables à la relation financière entre le gouvernement et la PETROCI. Cela pourra inclure la publication des états financiers audités de la PETROCI.

Tableau 2- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Cadre légal (2.1)	Le Rapport ITIE 2015 comprend une description détaillée du régime fiscal, y compris un aperçu des lois et réglementations pertinentes applicables au secteurs pétrolier, gazier et minier. Le rapport confirme que le principe de décentralisation fiscale ne s'applique pas aux secteurs pétrolier, gazier et minier. Le rapport contient par ailleurs des informations relatives aux rôles et responsabilités des agences gouvernementales concernées, dont le Conseil des ministres, le ministère des Mines, le ministère du Pétrole et de l'Énergie, la DGMG, la DGH, la PETROCI et la SODEMI, et il documente les progrès réalisés grâce aux réformes entreprises dans le secteur minier.	Progrès satisfaisants
Octrois de licences (2.2)	Le Rapport ITIE 2015 ne divulgue pas la totalité du processus d'octroi des licences pour les 90 licences accordées en 2015 dans le secteur minier. Les critères techniques et financiers utilisés dans le CPP signé en septembre 2015 avec Anadarko n'ont pas été publiés. Le rapport ne divulgue pas non plus les critères techniques et financiers utilisés pour les transferts de licences octroyés dans le secteur des hydrocarbures en 2015.	Progrès inadéquats
Registres des licences (n° 2.3)	La Côte d'Ivoire ne tient pas de système de registre ou de cadastre à la disposition du public pour ses secteurs pétrolier, gazier et minier, mais le Rapport ITIE contient des informations complètes sur les licences minières, conformément à l'Exigence ITIE 2.3.a, y compris les noms des détenteurs des licences, la localisation, la superficie et les coordonnées de chaque licence. Il convient de noter que le rapport fournit par ailleurs des informations détaillées sur les licences détenues par les exploitants	Progrès significatifs

	<p>miniers artisanaux de diamants et de coltan, ainsi que par les entreprises intervenant dans la production semi-industrielle d'or. Toutefois, le rapport ne divulgue pas d'informations complètes pour les licences du secteur des hydrocarbures.</p>	
Divulgations des contrats (n° 2.4)	<p>Le Rapport ITIE présente une description claire de la politique du gouvernement, qui n'est pas appliquée dans la pratique. Malgré un mandat légal clair qui impose la publication des CPP dans le secteur des hydrocarbures depuis 2012, la loi n'a jamais été mise en pratique. Les fonctionnaires du ministère du Pétrole et de l'Énergie se sont opposés à la publication des CPP, contrevenant clairement à l'Article 12 de la Loi n° 2012-369 du 18 avril 2012.</p>	Progrès satisfaisants
Divulgation de la propriété réelle (n° 2.5)	<p>Le Secrétariat international a pris note de l'étude publiée en décembre 2016 par le Groupe multipartite, qui examine le cadre légal et réglementaire et définit une méthodologie pour convenir d'une définition de la propriété réelle, d'un mécanisme de collecte et de publication des données concernant la propriété réelle et du niveau de détail des informations devant être publiées. Toutefois, le Secrétariat international relève que de nombreuses parties prenantes n'étaient pas informées de cette étude et que la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle a été retardée. En outre, un très petit nombre d'entreprises pétrolières et gazières ont divulgué leurs propriétaires légaux dans le cadre du Rapport ITIE 2015.</p>	
Participation de l'État (n° 2.6)	<p>Le rapport décrit clairement les règles et pratiques applicables à la relation financière entre le gouvernement et la SODEMI, mais la description de la relation financière entre l'État et l'entreprise pétrolière nationale (la PETROCI) reste floue et non exhaustive. Les règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre la PETROCI et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et le financement par des tiers ne peuvent pas être pleinement évalués sans la déclaration financière de la PETROCI, qui n'est pas</p>	Progrès inadéquats

	publiée.	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 2.2, le Groupe multipartite est tenu de veiller à ce que les autorités concernées (la DGMG et la DGH) publient les critères techniques et financiers applicables à tous les octrois et transferts de licences accordés pendant l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE, y compris les octrois de licences concernant les entreprises non incluses dans le Rapport ITIE. Le Groupe multipartite pourrait envisager de demander aux autorités concernées de clarifier dans quelles conditions il est possible de recourir aux négociations directes plutôt qu'à un processus d'appel d'offres concurrentiel pour délivrer les licences. • Conformément à l'Exigence ITIE 2.3, le gouvernement de la Côte d'Ivoire doit tenir un registre accessible au public. À l'instar du secteur minier, des efforts doivent être faits dans le secteur des hydrocarbures pour assurer la divulgation exhaustive des informations requises par l'Exigence 2.3.a. • Conformément à l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite doit veiller à ce que le Rapport ITIE documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minerais. Le gouvernement doit envisager d'appliquer la Loi n° 2012-369 et clarifier sa politique en matière de transparence des contrats dans le secteur minier. • Le Secrétariat international recommande la mise en œuvre rapide de la feuille de route sur la propriété réelle publiée par l'ITIE Côte d'Ivoire en décembre 2016. • Conformément à l'Exigence 2.6, la Côte d'Ivoire est tenue de divulguer les règles et pratiques applicables à la relation financière entre le gouvernement et la PETROCI. Cela peut inclure la publication des états financiers audités de la PETROCI. 		

Suivi et production

3.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière d'exploration, de production et d'exportation.

3.2 Évaluation

Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (n° 3.1)

Documentation des progrès

Secteur minier : le Rapport ITIE 2015 fournit une vue d'ensemble détaillée du secteur minier, y compris l'exploitation minière artisanale de diamants et d'or (p. 38-51). Le rapport révèle que les réserves de diamants sont estimées à 11 millions de carats, avec une production principalement concentrée dans les deux régions minières de Séguéla et Tortiya. La capacité de production varie de 38 000 carats à 375 000 carats à Séguéla, et de 13 000 carats à 20 000 carats à Tortiya (p. 38). Le rapport propose également une description des projets en phase de développement avancé (p. 50).

Pétrole et gaz : le Rapport ITIE 2015 fournit un aperçu du secteur des hydrocarbures, y compris les principaux blocs d'exploration et de production. Le rapport montre aussi la localisation géographique des activités d'exploration et de production le long de la côte, entre la frontière ghanéenne et la bordure avec le Liberia (p. 24). Le rapport précise que toutes les activités de production et d'exploration se déroulent en mer.

Exploration :

Secteur minier : le Rapport ITIE 2015 décrit cinq projets d'exploration en phase avancée dans le secteur minier, dont :

- un projet de développement du gisement aurifère d'Angovia (Bouaflé) par l'entreprise britannique Amara Mining. L'étude de faisabilité a été réalisée et était en cours d'examen par l'Administration des Mines ;
- un projet de modernisation des installations de traitement (construction d'une usine) de la Société des Mines d'Ity (SMI), ce qui devrait améliorer le taux de récupération d'or et accroître la production de cette mine. Le montant des investissements prévus pour ce projet est estimé à 51 milliards de FCFA ;
- un projet de finalisation des travaux de développement entrepris par l'entreprise La Mancha Côte d'Ivoire, qui devrait permettre l'exploitation des gisements aurifères de Dahapleu-Gbétouo (zone d'Ity) ;
- un projet d'exploration en cours, mené par l'entreprise sud-africaine Jofema Minerals Resources en vue de l'exploitation du gisement aurifère de la Debo (Soubré) ;
- un projet de finalisation des études en vue de l'exploitation des gisements latéritiques de nickel de Biankouma-Touba par l'entreprise Nickel de l'Ouest Côte d'Ivoire (NOCI), en partenariat avec la SODEMI. Ce gisement était initialement détenu par Glencore (anciennement Falconbridge) ;
- un projet de réalisation de l'étude de faisabilité pour l'exploitation du gisement de bauxite de Benene (Bongouanou) par l'entreprise Lagune Exploration Africa (p. 50).

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2015 indique que les entreprises pétrolières et gazières suivantes ont mené des activités d'exploration en 2015 : Vitol, Total, Tullow, Lukoil, Foxtrot International et CNR International. Le rapport révèle que 17 forages pétroliers ont été réalisés en 2015, contre 5 en 2014 (p. 36). Ces forages ont été réalisés en période d'exploration, d'évaluation et de développement.

Opinions des parties prenantes

Secteur minier : plusieurs parties prenantes ont confirmé qu'il n'existait que deux sites de production de diamants en Côte d'Ivoire. Les partenaires ont indiqué que les communautés locales prélevaient une retenue à la source de 12 % sur les diamants, ce qui les incite à emprunter les canaux officiels. Les entreprises peuvent désormais autoriser les villages à exploiter une partie de leurs parcelles, stimulant l'emploi sur des zones données. Ils espèrent étendre ce système au secteur de l'or, mais la volonté de réguler ce secteur est moins forte. Ils ont observé que, suite au conflit, de nombreux chefs de guerre se sont impliqués dans ce secteur, ce qui peut expliquer la réticence du gouvernement à avancer rapidement sur cette question. En outre, l'or est beaucoup plus dispersé sur l'ensemble du territoire, rendant sa gestion plus compliquée. Plusieurs parties prenantes ont recommandé que soient inclus les bureaux d'achat dans le champ d'application de la déclaration ITIE pour les mines artisanales de diamants et d'or.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 offre une vue d'ensemble du secteur extractif, y compris les activités d'exploration et le développement de projets significatifs. Le Secrétariat international note que le rapport contient également un aperçu des secteurs miniers artisanaux des diamants et de l'or. Le Secrétariat international salue les efforts déployés par le Groupe multipartite pour couvrir les exigences en matière de contenu local.

Données sur les activités de production (n° 3.2)

Documentation des progrès

Secteur minier : le Rapport ITIE 2015 montre que la production de l'or a atteint 23,5 tonnes en 2015 et qu'elle était valorisée à 522 milliards de FCFA (soit près d'un milliard de dollars US) (p. 96). Le rapport indique également que la production de manganèse a atteint 263 179 tonnes en 2015, valorisée à 12,9 milliards de FCFA (soit près de 22,5 millions de dollars US) (p. 96). Comme pour la production de diamants, le rapport fait référence au site officiel du Processus de Kimberley, selon lequel la production de diamants a atteint 14 924,75 carats en 2015, valorisée à 294 millions de FCFA (soit environ 500 000 dollars US) (p. 97).

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2015 montre que la Côte d'Ivoire a produit 10 735 143 barils de pétrole brut en 2015, valorisés à 338 milliards de FCFA (soit 588 millions de dollars US). Cette production provient principalement de l'exploitation des blocs CI-26 et CI-40 qui fournissent respectivement 48 % et 46 % de la production nationale (Rapport ITIE 2015, p. 96). Sur la base des données déclarées par la PETROCI, la production de gaz naturel a atteint 79 millions de MBtu en 2015, valorisée à 266 milliards de FCFA (soit 449 millions de dollars US).

Volumes de production :

Secteur minier : la Section 7.8.2 du Rapport ITIE 2015 présente les volumes de production pour chaque

minéral (p. 96-97). Le rapport indique également l'évolution de la production et des exportations des principaux minerais (p. 51). La production d'or a plus que doublé entre 2012 et 2015. La production totale a augmenté de 10,05 tonnes d'or en 2012 à 23,56 tonnes en 2015. Toutefois, la production de manganèse a été plus irrégulière (Rapport ITIE 2015, p. 51). La production a augmenté rapidement en 2014 (91 %), mais a chuté drastiquement en 2015 (44 %).

Pétrole et gaz : la Section 6.3.3 montre les résultats des rapprochements des volumes de production pour le secteur des hydrocarbures (p. 87). La Section 7.8.1 du Rapport ITIE 2015 montre les volumes de production de pétrole et de gaz en Côte d'Ivoire en 2015 (p. 96).

Valeurs de la production :

Les Sections 7.8.1 et 7.8.2 du Rapport ITIE 2015 montrent les valeurs de production pour chaque minéral produit en 2015 (p. 96-97).

Emplacement :

Le Rapport ITIE 2015 fournit les données de production par minéral, pas par localisation, à l'exception des données des mines artisanales de diamants, qui sont désagrégées par région.

Opinions des parties prenantes

Les commentaires des parties prenantes ont principalement porté sur le secteur de l'ASM. Les représentants du gouvernement ont expliqué qu'un fonctionnaire du ministère des Mines devait être présent pour peser la production d'or avant exportation. L'agent local de la DGMG collecte les informations sur la masse et le poids des minerais produits, puis les transmet au bureau central de la DGMG. Les représentants des entreprises d'État ont observé que le ministre des Mines avait autorisé en 2016 les bureaux d'achat à exporter de l'or, ce qui devrait entraîner le renforcement de la surveillance du secteur.

La société civile a fait remarquer qu'elle ne disposait toujours pas des chiffres pour la production artisanale d'or en Côte d'Ivoire. Les représentants des entreprises ont indiqué avoir un problème avec le secteur informel qui, n'étant pas structuré, ne paie pas d'impôts. Certains responsables du secteur minier considèrent l'exploitation minière artisanale comme une concurrence déloyale, mais ce point de vue est peu partagé au sein de la Chambre des Mines, qui souhaite inclure les exploitations minières artisanales. Ils ont fait remarquer que l'ITIE pouvait être un outil supplémentaire pour accroître la pression visant à formaliser le secteur. Les chiffres de la production sont également publiés chaque trimestre dans un communiqué officiel.

La SODEMI a souligné le rôle qu'elle jouait dans la formation des autorités locales et des exploitants miniers du secteur de l'ASM. Son rôle est de soutenir les exploitants miniers artisanaux qui ont des licences valides en leur offrant les meilleures pratiques et une assistance technique. Avant chaque formation, un contrat est signé avec le ministère des Mines et pris en charge par l'État (*prestation d'assistance*). La SODEMI a ajouté qu'elle était en train de mettre en place des structures de formation pour le secteur de l'or.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants

pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente les volumes et les valeurs de production ventilés par matière première. Les informations sont désagrégées par producteur pour le secteur des hydrocarbures et par région pour les exploitations artisanales de diamants. Les informations relatives à la production ont été rapprochées avec les producteurs dans les secteurs du pétrole et du gaz, et clairement indiquées à la DGMG pour le secteur minier, qui surveille la production. Le rapport ne contient aucune information sur la manière dont les données sur la production sont calculées, comme le préconise la Norme ITIE.

Données sur les exportations (3.3)

Documentation des progrès

Volume des exportations :

Secteur minier : la Section 6.3.1b du Rapport ITIE 2015 montre le rapprochement des volumes des exportations de manganèse (p. 85), entièrement exportés vers la Chine (p. 96). La Section 7.7.2 du Rapport ITIE 2015 montre également les volumes des exportations de l'or (p. 96), désagrégés par destination (Afrique du Sud 58 % et Suisse 42 %).

Pétrole et gaz : la Section 7.7.1 montre les volumes de pétrole brut exporté en 2015 pour chaque licence de production (p. 95). Le Rapport ITIE 2015 indique que le rapprochement des données relatives aux volumes de pétrole brut destiné à l'exportation de la DGD et avec celles des entreprises pétrolières et gazières n'a pas été effectué, la DGD n'ayant pas communiqué les données désagrégées par entreprise (p. 85). Le rapport précise que la totalité du gaz produit est utilisé pour la production nationale d'électricité.

Valeur des exportations :

Les Sections 7.7.1 et 7.7.2 du Rapport ITIE 2015 présentent la valeur des diamants, de l'or, du manganèse et du pétrole brut exportés en 2016 (Rapport ITIE 2015, p. 95-96). Le Rapport ITIE 2015 indique que le rapprochement des données relatives aux volumes de pétrole brut destiné à l'exportation de la DGD et avec celles des entreprises pétrolières et gazières n'a pas été effectué, la DGD n'ayant pas communiqué les données désagrégées par entreprise (p. 85).

Opinions des parties prenantes

Pétrole : un représentant des entreprises a fait remarquer que la Côte d'Ivoire importait du pétrole brut lourd d'autres pays de la région, comme le Nigeria, pour le raffiner. Cela correspond aux besoins de la région en consommation de gazole. Toutefois, la Côte d'Ivoire produit et exporte du pétrole léger.

Secteur minier : les représentants du gouvernement ont indiqué utiliser leurs chiffres de production pour vérifier les volumes d'exportation. Ils ont cependant précisé que la totalité de la production n'était pas toujours exportée, principalement à cause du stockage, alors que la consommation locale était relativement basse.

Les partenaires ont observé qu'une reprise des exportations de diamants provenant du secteur de l'ASM avait suivi la levée de l'embargo en avril 2014. La production a atteint 14 924 carats en 2015, tandis que les exportations s'élevaient à 16 783 carats sur la même période. Cela peut s'expliquer par les réserves de diamants accumulées pendant la longue période de suspension des exportations. Les partenaires

pensaient qu'au moins deux tiers de la production de diamants issus du secteur de l'ASM avaient été exportés officiellement. Ils ont ajouté que des liens historiques existaient entre la Côte d'Ivoire et le Mali concernant l'or de contrebande. Ils ont déclaré que les volumes d'or passés en contrebande étaient comparables à ceux de la production industrielle.

Les parties prenantes ont recommandé que les partenaires impliqués dans le secteur de l'ASM participent aux réunions du Groupe multipartite.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente la totalité des volumes des exportations et la valeur des exportations pour chaque matière première. Dans certains cas, ces informations ont été rapprochées et désagrégées par exportateur. La source des données relatives aux exportations est clairement indiquée, mais le rapport ne contient aucune information sur la méthode de calcul des données sur les exportations, comme l'encourage pourtant la Norme ITIE.

Tableau 3- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi et production

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (n° 3.1)	Le Rapport ITIE 2015 offre une vue d'ensemble du secteur extractif, y compris les activités significatives d'exploration et le développement de projets en cours. Le Secrétariat international note que le rapport contient également un aperçu du secteur minier artisanal des diamants et de l'or, y compris des réformes en cours visant à formaliser le secteur de l'ASM.	Progrès satisfaisants
Données sur les activités de production (3.2)	Le Rapport ITIE 2015 présente les volumes et les valeurs de production ventilés par matière première. Les informations sont désagrégées par producteur pour le secteur des hydrocarbures et par région pour les exploitations artisanales de diamants. Les informations relatives à la production et aux exportations ont été rapprochées avec celles des producteurs pour le pétrole et le gaz, et leur source a été clairement indiquée à la DGMG, chargée de surveiller la production dans le secteur minier.	Progrès satisfaisants
Données sur les exportations (3.3)	Le Rapport ITIE 2015 présente la totalité des volumes des exportations et la valeur des exportations pour chaque matière première, et dans certains cas, ces informations ont été rapprochées et désagrégées par exportateur. La source des données relatives aux exportations est clairement indiquée, mais le rapport ne contient aucune information sur la méthode de calcul des données	Progrès satisfaisants

	sur les exportations.	
Recommandations du Secrétariat :		
<ul style="list-style-type: none">• Afin de renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait envisager d'inclure les bureaux d'achat de diamants et d'or provenant du secteur minier artisanal dans le périmètre de la déclaration ITIE.• Afin de renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE présentent davantage de chiffres désagrégés sur les volumes de production et les valeurs de tous les minerais produits en Côte d'Ivoire au cours de l'exercice couvert par le rapport. L'ITIE Côte d'Ivoire pourrait également envisager d'examiner la mesure dans laquelle ces informations peuvent être régulièrement publiées sur les sites Internet du gouvernement (DGMG et DGH), de manière à divulguer des informations plus ponctuelles sur les chiffres de production et d'exportation.• Afin de renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourrait envisager de veiller à ce que les futurs Rapports ITIE présentent la méthode de calcul des volumes d'exportation et les valeurs de toutes les matières premières exportées au cours de l'exercice couvert par le rapport, y compris les matières premières issues des exploitations minières artisanales, comme l'or.		

4. Collecte de revenus

4.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des renseignements sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

4.2 Évaluation

Matérialité (n° 4.1)

Documentation des progrès

Seuil de matérialité pour les flux de revenus :

L'Administrateur Indépendant a réalisé une étude de cadrage qui a recommandé un certain périmètre pour le Rapport ITIE 2015, y compris les flux de revenus significatifs (Moore Stephens LLP, 2016). L'étude de cadrage a été soumise au Groupe multipartite le 8 septembre 2016. Le Groupe multipartite a approuvé le périmètre recommandé par l'Administrateur Indépendant le 15 décembre 2016. À partir de l'examen du régime fiscal, l'Administrateur Indépendant a suggéré au Groupe multipartite d'inclure :

- tous les flux de revenus inclus dans les précédents Rapports ITIE (seuil de matérialité fixé à zéro)
- tous les paiements dépassant le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA (environ 120 000 dollars US)
- l'ensemble des transactions de troc, des paiements infranationaux et des transferts infranationaux (seuil de matérialité fixé à zéro) (Étude de cadrage pour l'exercice 2015, p. 7)

Se fondant sur cette approche, le rapport de cadrage a identifié 60 flux de revenus applicables au secteur des hydrocarbures, au secteur minier ou aux deux, en incluant tous les flux des revenus miniers, pétroliers et gaziers contenus dans le Code minier, le Code pétrolier et le Common Law dans le périmètre de rapprochement (Étude de cadrage pour l'exercice 2015, p. 8-10).

Description des flux de revenus significatifs :

Le Rapport ITIE 2015 dresse la liste des 60 flux de revenus significatifs du secteur des hydrocarbures et du secteur minier (p. 61-62). La description des régimes fiscaux applicables aux deux secteurs contient également un aperçu des flux de revenus et des exonérations prévus par le Code pétrolier (p. 25) et le Code minier (p. 40). L'Annexe 13 offre une description détaillée des flux de revenus significatifs pour toutes les agences gouvernementales concernées (p. 196-199).

Seuil de matérialité pour les entreprises :

Se fondant sur l'examen des divulgations unilatérales du gouvernement, l'Administrateur Indépendant a suggéré au Groupe multipartite d'inclure toutes les entreprises pétrolières et gazières (avec un seuil de matérialité fixé à zéro) et toutes les entreprises avec une contribution dépassant 65 millions de FCFA (environ 120 000 dollars US) dans le processus de rapprochement (Étude de cadrage pour l'exercice 2015, p. 49).

Entreprises aux revenus significatifs :

Se fondant sur l'approche convenue en matière de seuil de matérialité, le Groupe multipartite a accepté d'inclure les 16 entreprises pétrolières et minières actives dans le pays en 2015, y compris celle n'ayant versé aucun paiement (Cybele Energy) dans le processus de rapprochement (Étude de cadrage pour l'exercice 2015, p. 47-53). Il convient également de noter que quatre entreprises pétrolières et gazières (Foxtrot International, Total E&P CI, PETROCI et ExxonMobil) ont représenté à elles seules 98,79 % des revenus du secteur des hydrocarbures, mais le Groupe multipartite n'a appliqué aucun seuil de matérialité (seuil zéro) à l'ensemble du secteur des hydrocarbures (Étude de cadrage pour l'exercice 2015, p. 47).

Concernant le secteur minier, le rapport de cadrage a identifié 16 entreprises ayant dépassé le seuil de matérialité et représentant collectivement 98,7 % du total des revenus du secteur minier (p. 53). Le Groupe multipartite a décidé d'exclure spécifiquement TATA Steel du processus de rapprochement, sous réserve de confirmation que l'entreprise a mis un terme à son partenariat avec l'entreprise d'État SODEMI. Par conséquent, 15 entreprises minières sont tenues de soumettre leur déclaration.

Déclaration des entreprises aux revenus significatifs :

Le Rapport ITIE 2015 fournit la liste des 16 entreprises pétrolières et gazières et des 15 entreprises minières tenues de soumettre leur déclaration (p. 65). Le rapport indique que deux entreprises minières supplémentaires ont été identifiées pendant le processus de rapprochement avec des paiements dépassant le seuil de matérialité de 65 millions de FCFA (environ 120 000 dollars US). Ces deux entreprises minières, Newcrest Hire Côte d'Ivoire SA et Ampella Mining, ont été intégrées ultérieurement dans le processus de rapprochement, portant à 17 le nombre total d'entreprises minières tenues de soumettre leur déclaration.

L'Administrateur Indépendant a déclaré que toutes les entreprises extractives incluses dans le processus de rapprochement avaient soumis leur déclaration, à l'exception de trois entreprises pétrolières (Lukoil, CIPEM et Pan Atlantic, également connue sous le nom de Vanco) (Rapport ITIE 2015, p. 13). Le rapport indique que les revenus déclarés par l'État pour ces trois entreprises non déclarantes étaient de 545 millions de FCFA, soit 0,19 % du total des revenus déclarés pour le secteur extractif. Le rapport précise par ailleurs que Lukoil, qui a versé 366 millions de FCFA (environ 671 000 dollars US), s'est retiré de son partenariat du bloc CI-401 et que ses actions ont été retournées au gouvernement de Côte d'Ivoire en décembre 2016. Les paiements des deux autres entreprises non déclarantes, CIPEM et Pan Atlantic, se sont élevés respectivement à 113 millions de FCFA, soit 0,04 %, et 67 millions de FCFA, soit 0,02 % du total des revenus. L'Administrateur Indépendant a conclu que le défaut de déclaration de ces entreprises n'avait eu qu'une faible incidence sur le taux de couverture convenu pour l'exercice de rapprochement.

Entités gouvernementales aux recettes significatives :

Les agences gouvernementales suivantes ont dû déclarer les revenus tirés du secteur extractif : la DGI, DGMG, DGD, DGTCP, DPP, DGH et les deux entreprises d'État, la PETROCI pour le secteur des hydrocarbures et la SODEMI pour le secteur minier (p. 13).

Déclaration du gouvernement :

Le Rapport ITIE 2015 indique clairement que l'ensemble des entités gouvernementales collectant des

revenus pétroliers, gaziers ou miniers ont déclaré les revenus perçus auprès de chaque entreprise extractive retenue dans le processus de rapprochement, ainsi que de toutes les entreprises minières faisant l'objet de divulgations unilatérales (Rapport ITIE 2015, p. 14, 69-82).

Écarts :

Le Rapport ITIE 2015 indique que le rapprochement a été effectué sur la base des récépissés remis pour chaque paiement (p. 16). Le rapport identifie et explique les écarts (Rapport ITIE 2015, p. 14, 66-84). Le rapport révèle un écart non rapproché de 267 millions de FCFA (soit 0,11 % du total des revenus déclarés par l'État) après les ajustements effectués par l'Administrateur Indépendant. L'écart global est largement inférieur au seuil d'écart acceptable de 1,5 % convenu par le Groupe multipartite (Rapport ITIE 2015, p. 17).

Divulgation exhaustive par le gouvernement :

En plus des 15 entreprises minières tenues de déclarer leurs revenus, l'étude de cadrage a identifié 142 petites et moyennes entreprises minières pour lesquelles l'État doit effectuer des déclarations unilatérales (Étude de cadrage pour l'exercice 2015, p. 96-97). Deux entreprises minières (Newcrest Hire Côte d'Ivoire SA et Ampella Mining) ont été intégrées ultérieurement au processus de rapprochement. Le Rapport ITIE 2015 fait clairement état des paiements réalisés par les 140 petites et moyennes entreprises minières, tels que déclarés par l'État (Rapport ITIE 2015, p. 118-120). Les informations sont désagrégées par entreprise minière et par entité gouvernementale perceptrice.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont confirmé que le Groupe multipartite avait convenu d'une définition de la matérialité et de l'exclusion de TATA Steel, qui a quitté le pays sans verser de paiements en 2015. Ils se sont déclarés satisfaits du taux de couverture du rapprochement, mais s'inquiètent de ce que les nouvelles entreprises minières pourraient ne pas être en mesure de se conformer à la déclaration ITIE, une fois que leurs paiements devenus significatifs. Un représentant du gouvernement a confirmé que l'ensemble des agences gouvernementales étaient incluses dans le périmètre de déclaration.

Un représentant des entreprises a déclaré que le secteur de l'ASM devrait être inclus dans le périmètre de l'ITIE, car il était de plus en plus formalisé. Ils ont fait remarquer que les délais pour remplir les formulaires de déclaration étaient très courts. Ils ont également observé que Newcrest Hire, qui n'était pas incluse dans le périmètre initial de déclaration, avait eu beaucoup de mal à soumettre le formulaire de déclaration dans le délai imposé de deux jours et avait envoyé sa certification après l'échéance. Par ailleurs, les représentants de la société civile ont exprimé leur frustration quant au temps qui est alloué à l'examen du projet de Rapport ITIE 2015 avant son approbation. Ils ont relevé une multitude de petites erreurs dans le rapport qui auraient pu être corrigées si les parties prenantes avaient eu suffisamment de temps pour examiner le rapport.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Lors du cadrage, le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité et d'une liste des entreprises déclarantes (avec un seuil de matérialité fixé à zéro pour les entreprises pétrolières et gazières et à 65 millions de FCFA, soit environ 120 000 dollars US pour les entreprises minières). Le rapport de cadrage décrit l'approche et les seuils de matérialité, avec une

présentation détaillée des fondements. Le Rapport ITIE 2015 énumère et décrit les flux de paiements significatifs conformément à l'Exigence 4.1.a, y compris les flux de revenus généralement reconnus par la disposition 4.1.b. Bien que deux entreprises minières versant des paiements significatifs (Newcrest Hire Côte d'Ivoire SA et Ampella Mining) aient initialement été omises de la liste des entreprises déclarantes, elles ont été ultérieurement incluses dans le processus de rapprochement. Toutes les entreprises pétrolières et gazières ayant effectué des paiements significatifs en 2015 sauf trois (Lukoil, CIPEM et PAN Atlantic) ont déclaré l'intégralité des paiements conformément aux formulaires de déclaration convenus. Les paiements effectués par les trois entreprises non déclarantes étaient relativement négligeables, totalisant moins de 0,2 % du total des revenus déclarés pour le secteur extractif. Par conséquent, leur absence de déclaration n'a pas eu d'incidence sur l'exhaustivité du rapport. Le Groupe multipartite a par ailleurs identifié les entités gouvernementales recevant des revenus significatifs et s'est assuré qu'elles déclarent l'intégralité de leurs recettes conformément aux formulaires de déclaration, y compris les revenus inférieurs aux seuils de matérialité. L'Administrateur Indépendant a observé que le Rapport ITIE 2015 avait permis le rapprochement de 99,5 % du total des revenus du secteur extractif et il a conclu que le rapport était exhaustif.

Revenus perçus en nature (4.2)

Documentation des progrès

Matérialité :

Le rapport de cadrage 2015 a clairement identifié deux types de revenus en nature, tous deux collectés par la PETROCI, soit pour le compte de l'État, soit dans le cadre de ses propres activités commerciales (Étude de cadrage pour l'exercice 2015, p. 92). Conformément à l'Article 15 du Code pétrolier, le *profit oil* est collecté en nature (pétrole brut et gaz naturel) après déduction du recouvrement des coûts par l'entreprise exploitante et ses partenaires (*cost oil*). Le solde de la production d'hydrocarbures (*profit oil* ou *profit gas*) est ensuite partagé entre l'État et les entreprises privées, selon l'accord de partage défini dans le contrat.

Le Rapport ITIE 2015 indique que les contrats de partage de production sont fréquemment utilisés par les investisseurs en Côte d'Ivoire (p. 28). Un contrat de partage de production est un contrat par lequel une entreprise pétrolière mène des activités d'exploration pour le compte de l'État et qui, en cas de découverte d'un gisement commercialement exploitable, régit les activités d'exploitation. La production est ensuite partagée entre l'État et le titulaire du contrat pour rémunérer ce dernier pour les services effectués et les coûts encourus.

Le CPP définit la part du « *cost oil* », c'est-à-dire la part de la production totale pouvant être allouée au remboursement des frais encourus, ainsi que la part du « *profit oil* », soit le solde de la production totale après déduction du « *cost oil* », qui peut être respectivement allouée à l'État et à ses partenaires. Cette part peut varier selon qu'il s'agit de production de pétrole brut ou de gaz naturel, ou selon la profondeur dans les gisements en eaux profondes (un crédit supplémentaire est notamment prévu pour les investissements en eaux profondes). Le CPP précise par ailleurs si l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) est déduit avant ou après le partage du *profit oil* (Rapport ITIE 2015, p. 38 et 63).

Volumes collectés :

Le Rapport ITIE 2015 présente les volumes des revenus en nature (pétrole et gaz) de l'État en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 67-69). Ces informations font l'objet d'un rapprochement entre la PETROCI et les

trois entreprises pétrolières et gazières ayant produit du pétrole et du gaz en 2015 (CNR International, Foxtrot International et AFREN, PETROCI CI-11). Le rapport indique que l'État a reçu 1 486 919 barils de pétrole et 41 millions de MBtu de gaz naturel (p. 68).

Volumes vendus :

Le Rapport ITIE 2015 décrit les opérations « swap », un processus par lequel l'État à travers la PETROCI se met d'accord avec les producteurs de pétrole et de gaz pour échanger ses parts de pétrole brut de chaque champ pétrolifère contre une quantité équivalente de gaz détenu par l'entreprise exploitante. Les parts de production de pétrole de l'État sont ainsi échangées contre du gaz naturel, utilisé pour produire de l'électricité (Rapport ITIE 2015, p. 53). Le rapport révèle les revenus en nature avant et après les opérations de « swap » (p. 88). Le rapport indique également les revenus perçus par l'État grâce à la commercialisation par la PETROCI de ses revenus en nature (p. 89). Le rapport montre que 796 700 barils ont ainsi été vendus par la PETROCI en 2015, pour une valeur de 38 634 933 dollars US. La PETROCI a également tiré 32 millions de dollars US des ventes réalisées en 2014, en paiement différé, mais le rapport ne précise pas les volumes de pétrole qui ont été vendus. En outre, la PETROCI a aussi livré une quantité non précisée de gaz naturel à CI Énergies, pour une valeur de 62 millions de dollars US. Ce montant n'a pas été payé en espèces, mais compensé par des factures d'électricité de CI Énergies à l'État (Rapport ITIE 2015, p. 89).

Produit des ventes :

Le Rapport ITIE 2015 indique que le produit des ventes des revenus en nature de l'État a été transféré au Trésor public, après déduction d'une commission commerciale de 250 FCFA par baril (p. 53). Le rapport révèle que la PETROCI a reçu 336 934 dollars US de commission sur la vente de pétrole brut réalisée pour l'État en 2015 (p. 89). Dans le cas du gaz naturel collecté pour le compte de l'État, il n'y a aucun échange d'argent entre la PETROCI et l'État. Une fois le gaz naturel échangé contre le pétrole brut, le gaz est transféré à CI Énergies pour la production d'électricité. Le rapport décrit les opérations de compensation réalisées pour les factures entre CI Énergies, la DGI et la PETROCI, par lesquelles la DGI enregistre la valeur du gaz naturel livré par la PETROCI à CI Énergies en tant que recette publique, et la facture d'électricité émise par Côte d'Ivoire Énergies à l'État en tant que dépense publique (Rapport ITIE 2015, p. 73). Le Schéma 9 en Section 4.3.6 (p. 56) décrit les flux de revenus entre les entreprises et l'État à travers la PETROCI.

Dans le cadre du suivi des recommandations des précédents Rapports ITIE, l'Administrateur Indépendant révèle que le Rapport ITIE 2013 avait conclu que ces opérations de compensation entre la PETROCI, la DGI, la DGTCP et CI Énergies étaient irrégulières et insuffisamment suivies (Rapport ITIE 2015, p. 100). La recommandation de mettre en place une procédure de suivi des opérations de compensation et des factures en rapport avec la commercialisation des parts de production de gaz naturel de l'État et la production d'électricité reste d'actualité.

Écarts :

Le Rapport ITIE 2015 présente et justifie clairement les écarts identifiés pendant la phase de rapprochement entre la PETROCI et les exploitants des champs pétrolifères. La PETROCI Holding a déclaré avoir reçu 8 millions de MBtu de la part de CNR International, alors que CNR International a déclaré n'avoir fourni que 3,3 millions de MBtu de gaz à PETROCI (Rapport ITIE 2015, p. 18).

Désagrégation :

Les volumes de pétrole et de gaz reçus par la PETROCI pour le compte de l'État ont été désagrégés par bloc pétrolier, mais les quantités de pétrole vendu et les revenus perçus ont été désagrégés par acheteur uniquement dans le cas de la raffinerie nationale (SIR) et de CI Énergies (Rapport ITIE 2015, p. 89). Les volumes de pétrole vendu aux négociants à des fins d'exportation n'ont pas été désagrégés par acheteur. Le rapport ne mentionne qu'une somme forfaitaire.

Informations supplémentaires :

Le rapport fournit une explication détaillée des accords d'échange de pétrole brut contre du gaz naturel, mais il n'offre pas suffisamment d'informations sur la compensation des factures entre la PETROCI, CI Énergies, la DGTCP et la DGI.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont convenu que le rapport n'était pas suffisamment clair concernant les ventes des revenus en nature par la PETROCI, notamment pour ce qui concerne les échanges de pétrole brut contre du gaz naturel, processus qui exige la valorisation des deux produits au prix du marché. De même, les parties prenantes ont estimé que des informations supplémentaires étaient requises pour permettre au citoyen moyen de bien comprendre cette opération complexe de compensation des factures entre l'État et la PETROCI, qui fournit du gaz naturel détenu par l'État à CI Énergies et à des producteurs énergétiques indépendants, lesquels fournissent de l'électricité à l'État en échange de gaz naturel.

Un fonctionnaire a souligné que la définition de la matérialité établie par le Groupe multipartite concernant les revenus en nature était adéquate et décrivait bien la réalité. Un cadre exécutif d'une entreprise pétrolière a expliqué le processus d'échange et de compensation dans le cadre des CPP entre la PETROCI et les producteurs de pétrole, et les accords d'achat à long terme de gaz naturel entre les producteurs d'électricité, la PETROCI et les producteurs de gaz naturel. Les représentants de la société civile ont observé qu'ils avaient spécifiquement réclamé la publication des contrats de partage de production pour faire toute la lumière sur ce type d'opérations qui leur semblent bien mystérieuses.

Un fonctionnaire a déclaré que la DGI recevait un paiement en numéraire pour le paiement en nature sous forme de pétrole à l'État, mais pas pour le gaz naturel. Ils ont observé que l'Article 1066:10 du Code général des impôts imposait à la PETROCI de communiquer chaque mois à la DGI la part de l'État, les quantités livrées, les quantités vendues, le prix unitaire et l'identité de l'acheteur. Les responsables de la PETROCI ont confirmé avoir fourni bien plus de détails sur leurs ventes de pétrole dans leurs formulaires de déclaration que ce qui figure dans le rapport final. Ils ont ajouté n'avoir aucune objection à voir ces informations publiées unilatéralement par l'ITIE Côte d'Ivoire.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite a convenu que tous les revenus en nature étaient significatifs et que le Rapport ITIE divulguait l'intégralité des volumes et des valeurs des revenus en nature (pétrole brut et gaz naturel) reçus par la PETROCI pour le compte de l'État. Les volumes de pétrole et de gaz reçus par la PETROCI ont été désagrégés par bloc pétrolier. Toutefois, les quantités de pétrole vendu et les revenus perçus n'ont pas été désagrégés par acheteur, sauf dans le cas de la raffinerie nationale (SIR) et de CI Énergies. La PETROCI a publié des données plus granulaires de ses ventes de pétrole par livraison et des revenus correspondants pour l'État, mais l'Administrateur Indépendant n'a pas inclus ses

données dans le rapport.

Le Secrétariat international conclut que le rapport n'est pas suffisamment clair sur les ventes des revenus en nature par la PETROCI, notamment pour ce qui concerne les échanges de pétrole brut contre du gaz naturel. Ces échanges exigent la valorisation des deux produits au prix du marché. De la même manière, les parties prenantes ont estimé que des informations supplémentaires étaient requises pour permettre au citoyen moyen de bien comprendre cette opération complexe de compensation des coûts et des factures entre la PETROCI, CI Énergies, la DGI et la DGTCP.

Conformément à l'Exigence ITIE 4.2, l'État, y compris la PETROCI et ses filiales, est tenu de divulguer les volumes de pétrole brut et de gaz naturel revendus ainsi que les recettes perçues. Les données publiées doivent être désagrégées par entreprise cliente et d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier les volumes de pétrole et de gaz naturel livrés, les volumes vendus et le prix unitaire par entreprise cliente, que PETROCI est tenu de communiquer à la DGI, conformément à l'Article 1066:10 du Code des impôts.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)

Documentation des progrès

Accords de troc :

L'étude de cadrage approuvée par le Groupe multipartite le 15 décembre 2016 a conclu que les accords de troc n'étaient pas significatifs (Rapport de cadrage 2015, p. 40). Toutefois, le Rapport ITIE 2015 décrit les opérations « swap », un processus par lequel l'État à travers la PETROCI se met d'accord avec les producteurs de pétrole et de gaz pour échanger ses parts de pétrole brut de chaque champ pétrolifère contre une quantité équivalente de gaz détenu par l'entreprise exploitante. La part de production de pétrole de l'État est ainsi échangée contre du gaz naturel, à la valeur du marché à la date de la transaction. À travers CI Énergies, l'État utilise le gaz naturel pour produire de l'électricité (Rapport ITIE 2015, p. 53). La Section 7.1.1 fournit des informations détaillées relatives aux quantités de pétrole et de gaz appartenant à l'État, avant et après les opérations de « swap » (p. 88). Les chiffres publiés sont détaillés par bloc pétrolier. Les quantités de pétrole et de gaz échangés pour chaque champ pétrolifère peuvent être calculées à partir de ces chiffres. Ainsi, en 2015, l'État (à travers la PETROCI) a échangé 816 478 barils de pétrole contre 5,8 millions de MBtu de gaz naturel. Ce gaz est ensuite transféré à CI Énergies qui l'utilise pour produire de l'électricité et approvisionner l'État. CI Énergies facture alors l'État pour l'électricité fournie aux entités gouvernementales. Ces factures sont compensées avec les quantités de gaz naturel fournies par la PETROCI. CI Énergies n'a pas participé à la déclaration ITIE.

Infrastructures :

Le Rapport de cadrage approuvé par le Groupe multipartite conclut que les projets d'infrastructure ne sont pas significatifs en Côte d'Ivoire (Rapport de cadrage 2015, p. 40). Se fondant sur les déclarations des agences et entreprises publiques, le Rapport ITIE 2015 confirme qu'aucun paiement n'a été effectué pour des projets d'infrastructure (Rapport ITIE 2015, p. 55 et 94).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont confirmé que le Groupe multipartite ne considérait pas l'échange de pétrole contre du gaz naturel (swap) comme des accords de troc. Les représentants de la société civile ont déclaré

« suivre aveuglément » les recommandations énoncées par l'Administrateur Indépendant dans l'étude de cadrage. Ils ont admis ne pas disposer des capacités suffisantes pour pouvoir contrôler le secteur des hydrocarbures, en raison notamment de la non-publication des CPP, qui sous-tendent toutes les transactions complexes.

Les représentants du gouvernement ont expliqué que le gouvernement de Côte d'Ivoire avait pris la décision stratégique d'utiliser le gaz naturel pour la production d'électricité et d'en faire une priorité nationale. Une opération swap a lieu lorsque le gouvernement échange son pétrole contre du gaz naturel. Si l'entreprise exploitante ne produit que du pétrole ou que du gaz naturel, il ne peut pas y avoir d'opération swap. Les représentants des entreprises et de la société civile ont déclaré que les Rapports ITIE ne donnaient pas suffisamment d'informations pour permettre une bonne compréhension des opérations swap.

Les représentants de la PETROCI ont expliqué que les opérations swap entraînent dans le cadre des accords de vente à long terme pour garantir l'approvisionnement en gaz naturel des centrales au gaz locales. L'exploitant du champ pétrolifère préfère généralement disposer de pétrole que de gaz naturel, qui nécessite le développement d'importantes infrastructures de transport. La PETROCI a observé que la valorisation des opérations mensuelles de swap était publiée dans les formulaires de déclaration soumis à l'Administrateur Indépendant, mais que ces informations ne figuraient pas dans le Rapport ITIE final. La PETROCI a précisé que la valeur du pétrole et du gaz échangés était basée sur le prix mensuel du gaz en date de la dernière expédition de pétrole du champ pétrolifère. Elle a ajouté que les opérations swap étaient strictement encadrées par le Code pétrolier (Article 11).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. L'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont conclu ensemble que les accords de troc n'étaient pas significatifs, malgré l'existence d'importants contrats d'échange de pétrole brut et de gaz naturel entre l'État et des exploitants privés (swap). Si les Rapports ITIE révèlent les quantités de pétrole et de gaz naturel échangés entre l'État et les entreprises privées, ils ne fournissent pas suffisamment d'informations sur les conditions des accords d'échanges concernés et la valeur des contreparties (électricité) pour permettre au Groupe multipartite de parfaitement comprendre ces accords de trocs. Le Secrétariat international conclut que les accords de troc existent en Côte d'Ivoire, mais que les flux de revenus associés n'ont pas été entièrement divulgués conformément à l'Exigence 4.3.

Conformément à l'exigence 4.3, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont besoin de comprendre pleinement : les conditions des contrats d'échange, l'identité des parties impliquées, les ressources promises par l'État sous la forme de pétrole brut, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (gaz naturel, puis électricité fournie) et la matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de faire en sorte que les informations relatives à ces accords figurent dans le Rapport ITIE, afin d'atteindre un niveau de détail et de transparence égal à celui qui existe pour la divulgation et le rapprochement des autres paiements et flux de revenus.

Revenus provenant du transport (n° 4.4)

Documentation des progrès

L'étude de cadrage approuvée par le Groupe multipartite le 15 décembre 2016 a conclu que les revenus provenant des activités de transport n'étaient pas significatifs (Rapport de cadrage 2015, p. 40). Se fondant sur les données transmises par les agences et entreprises publiques, le Rapport ITIE 2015 confirme par ailleurs qu'il n'existe pas de revenus provenant des activités de transport en Côte d'Ivoire (Rapport ITIE 2015, p. 55). L'Administrateur Indépendant a poursuivi en expliquant que les frais de transport associés à l'utilisation du réseau de pipelines pour transporter le pétrole brut et les produits pétroliers finis faisaient partie des coûts de production déductibles des impôts (Rapport ITIE 2015, p. 42).

Dans le secteur minier, le minerai de manganèse et l'or sont acheminés par camions et par trains depuis les sites miniers jusqu'aux ports d'exportation. Ces activités sont gérées par des entreprises privées pour leurs propres comptes et entrent dans les coûts d'exploitation (*cost oil* pour les hydrocarbures). Le cadre fiscal ne prévoit pas la perception par l'État de revenus spécifiques pour les activités de transport (Rapport ITIE 2015, p. 55).

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont observé que la PETROCI était impliquée dans la distribution de gaz butane destiné à la consommation nationale, or cette activité ne génère pas de revenus de transport pour le gouvernement. Le gouvernement a décidé récemment de cesser cette activité au sein de la PETROCI. Les représentants des entreprises ont fait remarquer qu'ils ne versaient pas de revenus provenant d'activités de transport à l'État.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que cette Exigence n'est pas applicable à la Côte d'Ivoire pour la période couverte par le rapport. Le cadre fiscal ne prévoit pas la perception par l'État de revenus spécifiques pour les activités de transport. À cette fin, le Groupe multipartite a décidé que ces paiements n'étaient pas pertinents ni significatifs lors du cadrage. Rien n'indique qu'il existe des revenus de transport significatifs pendant les phases de collecte des données et de rapprochement.

Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)

Documentation des progrès

SODEMI : le Rapport ITIE 2015 montre que la SODEMI n'a pas perçu de revenus pour le compte de l'État en 2015. La participation de l'État dans le secteur minier est directement encaissée par le Trésor public, sans passer par la SODEMI (p. 47). Le Rapport ITIE 2015 décrit les paiements versés par les entreprises minières à la SODEMI et par la SODEMI à l'État :

- La SODEMI est détenue à 100 % par l'État, mais l'entreprise d'État n'a pas payé de dividendes en 2015 en raison de résultats déficitaires (Rapport ITIE 2015, p. 49)⁴⁹.
- La SODEMI détient des parts dans des entreprises minières et perçoit des dividendes. En 2015, la SODEMI détenait des actions dans 9 entreprises minières (avec une participation comprise entre 5 % dans Agbaou Gold Operations et 51 % dans CML (producteur de manganèse), Rapport ITIE 2015, p. 48). Une seule entreprise, la Société des Mines d'Ity, a versé des dividendes à la SODEMI en 2015, pour un montant de 1 milliard de FCFA (Rapport ITIE 2015, p. 94). Ce paiement a été rapproché avec la déclaration de la SODEMI (p. 75).
- La SODEMI offre ses services aux sociétés coopératives simplifiées de diamants (SCOOPS) et reçoit en retour des paiements pouvant s'élever jusqu'à 8 % du prix des ventes. La SODEMI n'a reçu aucun paiement significatif de la part des SCOOPS en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 177).
- La SODEMI vend les résultats de ses activités d'exploration à des investisseurs potentiels et conserve le produit de ces ventes pour son propre compte (p. 64 et 204). Le Rapport ITIE 2015 confirme que la SODEMI n'a réalisé aucune vente au titre des résultats de ses activités d'exploration en 2014 (p. 9).
- La SODEMI reçoit des subventions de l'État pour mener des activités d'exploration pour trouver des minerais stratégiques comme le phosphate. Le Rapport ITIE 2015 confirme que la SODEMI n'a reçu aucune subvention de l'État en 2015 (p. 95).

Dans le cadre de ses activités commerciales, la SODEMI a payé à la DGI 123 millions de FCFA d'impôts, et à la DGMG 18 millions de FCFA de redevances (Rapport ITIE 2015, p. 177).

PETROCI : en ce qui concerne les transactions entre la PETROCI, l'État et d'autres entreprises du secteur des hydrocarbures, le Rapport ITIE 2015 décrit quatre types d'activités pour lesquelles la PETROCI joue un rôle clé.

La PETROCI collecte les revenus en nature (pétrole et gaz naturel) : le Rapport ITIE 2015 montre que la PETROCI a reçu 1 486 919 barils de pétrole et 41 millions de MBtu de gaz naturel (p. 68) de la part d'entreprises productrices de pétrole et de gaz en 2015 (CNR International, Foxtrot International et AFREN, PETROCI CI-11).

La PETROCI échange du pétrole brut contre du gaz naturel pour le compte de l'État : le Rapport ITIE 2015 décrit le processus de « swap » entre le pétrole brut et le gaz naturel (p. 53). Le rapport indique que l'État (à travers la PETROCI) a échangé 816 478 barils de pétrole contre 5,8 millions de MBtu de gaz naturel en 2015. Ce gaz est ensuite transféré à CI Énergies qui l'utilise pour produire de l'électricité et approvisionner l'État (Rapport ITIE 2015, p. 88).

La PETROCI vend du pétrole brut et du gaz naturel, puis transfère le produit de ces ventes au Trésor : le Rapport ITIE 2015 montre que la PETROCI a vendu 796 700 barils de pétrole brut en 2015, pour une valeur de 38,6 millions de dollars US (p. 89). Le rapport indique aussi que la PETROCI a reçu une commission de 336 934 dollars US sur ces ventes. Le produit de ces ventes a été transféré au Trésor public. Le rapport indique que la PETROCI a vendu ou livré 21 millions de MBtu de gaz naturel, valorisés à 93 millions de dollars US à CI Énergies, autorisé à acheter la totalité du gaz naturel produit en Côte d'Ivoire pour produire de l'électricité. Le produit de cette « vente » n'a toutefois pas été transféré au Trésor public,

⁴⁹ Le Rapport ITIE 2015 contient un lien vers la déclaration financière de la SODEMI (p. 49) <http://www.sodemi.ci/archive/syфина3.pdf>

mais compensé avec des factures d'électricité (p. 89). Le rapport ne fournit pas le détail de la transaction entre la PETROCI et CI Énergies.

Paiements des taxes, redevances et dividendes par la PETROCI : le Rapport ITIE 2015 présente un rapprochement détaillé de l'ensemble des paiements versés par la PETROCI à l'État (p. 186). Le rapport montre que la PETROCI a payé : 15,8 milliards de FCFA de droits de douane à la DGD ; 84,4 milliards de FCFA de taxes et redevances à la DGI, y compris les ventes des revenus en nature ; 11,5 milliards de FCFA à la DGH pour la formation du personnel et la fourniture d'équipement. La PETROCI étant détenue à 100 % par l'État, l'entreprise pétrolière nationale a payé 18,7 milliards de FCFA de dividendes en 2015 (p. 186).

Opinions des parties prenantes

Tous les membres du Groupe multipartite se sont déclarés satisfaits du degré de divulgation proposé par la SODEMI. Les représentants de la société civile ont commenté la vente en 2014 des actifs de la SODEMI, qui ont été directement recouverts par l'État. Ils ont exprimé leur inquiétude par rapport à ce type de transaction, qui empêche de distinguer clairement les comptes de la SODEMI des comptes de l'État. La SODEMI a indiqué avoir fourni à la coopérative une assistance technique et avoir reçu en retour 8 % de la valeur des ventes des diamants produits. Ce montant a couvert moins de 12 % de leurs coûts de formation. Ils ont également fait remarquer que l'État versait des subventions directes à la SODEMI pour conduire des activités d'exploration pour trouver des matières premières particulières, telles que les phosphates.

Les parties prenantes ont estimé que la PETROCI n'avait pas fourni suffisamment d'informations. Les représentants de la société civile ont affirmé que les informations divulguées par la PETROCI n'étaient pas suffisantes pour comprendre toutes les transactions entre la PETROCI et l'État, notamment en ce qui concerne l'échange de pétrole brut contre du gaz naturel, et le transfert de ce dernier à CI Énergies. Un fonctionnaire a expliqué que la PETROCI recevait du pétrole brut pour le compte de l'État, qu'il le commercialisait et transférait le produit de ces ventes au Trésor public, après déduction d'une commission commerciale (250 FCFA par baril). Un représentant de l'entreprise a expliqué que lorsqu'un puits produit à la fois du pétrole et du gaz naturel, la PETROCI échange du pétrole contre du gaz naturel, conformément aux accords d'échange conclus avec les producteurs de gaz. La PETROCI explique que le gaz est ensuite livré à CI Énergies pour la production d'électricité. CI Énergies n'a fourni aucune explication sur la manière dont elle payait le pétrole reçu et utilisait le gaz naturel pour produire de l'électricité. Un fonctionnaire membre du Groupe multipartite a précisé que, dans ce cas-là, l'État ne recevait pas de rémunération en numéraire en échange de son pétrole brut, mais en électricité. Le fonctionnaire a ajouté que chaque vente réalisée auprès de la DGI était soumise au paiement net de commissions et d'éventuelles compensations pour les échanges de pétrole brut. Plusieurs OSC ont réclamé une plus grande transparence des paiements effectués entre la PETROCI, CI Énergies, la DGI et le Trésor public. L'ensemble des parties prenantes consultées ont confirmé que CI Énergies ne payait pas son gaz naturel en numéraire.

Les représentants du gouvernement ont observé que la PETROCI agissait en tant qu'entreprise privée en décidant quelle part de ses dividendes elle versait à l'État et quelle part elle gardait en réserve. Ils ont ajouté que le gouvernement siégeait au Conseil d'administration de la PETROCI, mais qu'il agissait dans l'intérêt de la PETROCI. Le Président du Conseil exerce ses fonctions à plein temps, les autres membres sont des représentants du gouvernement issus de la Présidence, du Cabinet du Premier ministre, du

ministère des Finances et du ministère du Commerce.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 divulgue les transactions conclues entre la SODEMI et le gouvernement, et révèle que la SODEMI n'a collecté aucun revenu auprès des entreprises minières. Toutefois, malgré les divulgations significatives de la PETROCI concernant l'ensemble de ses transactions avec l'État, plusieurs transactions impliquant la PETROCI et CI Énergies ne sont toujours pas déclarées et paraissent peu claires à de nombreux membres du Groupe multipartite.

Afin de renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite doit entreprendre une évaluation exhaustive des transactions entre la PETROCI et ses filiales et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de la PETROCI et les entités gouvernementales, y compris CI Énergies, la DGI et le Trésor public. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier les informations transmises par PETROCI et CI Énergies à la DGI.

Paiements infranationaux directs (n° 4.6)

Documentation des progrès

Le Groupe multipartite établit le seuil de matérialité des paiements infranationaux à zéro, ce qui signifie que tout paiement effectué au niveau infranational sera considéré comme significatif (Rapport ITIE 2015, p. 62). Le Rapport ITIE 2015 indique qu'en vertu du principe de l'unicité de caisse, la quasi-totalité des revenus budgétaires est encaissée dans un compte unique du Trésor public par l'agence gouvernementale concernée, comme la DGI et la DGD (Rapport ITIE 2015, p. 54). Le rapport précise en outre que les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales, notamment l'impôt sur le foncier, la patente et l'impôt synthétique, qui sont aussi recouvrées par les antennes régionales des agences gouvernementales (la DGI) puis enregistrées dans un compte unique du Trésor public. Le rapport explique que le transfert de ces taxes aux municipalités ne se fait pas directement, mais de manière regroupée dans le cadre de l'affectation annuelle du budget aux municipalités. L'Administrateur Indépendant a conclu que les paiements spécifiques au secteur destinés aux municipalités n'étaient pas applicables et qu'il ne pouvait être fait aucun rapprochement avec les transferts effectués par le Trésor public (Rapport ITIE 2015, p. 54). Se fondant sur la déclaration des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement, le rapport confirme par ailleurs qu'aucun paiement n'a été opéré au titre des taxes communales en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 95).

Opinions des parties prenantes

Un fonctionnaire a expliqué la politique du gouvernement visant à centraliser le processus de collecte des impôts pour réduire le fardeau administratif qui pèse sur les entreprises intervenant dans les secteurs pétrolier, gazier et minier. Il a été relevé que les entreprises minières sont généralement exonérées des taxes locales et communales qui s'appliquent au secteur pétrolier, car les activités d'exploitation en mer sont rarement significatives. Une certaine confusion a également été observée au sein du Groupe multipartite pour déterminer si la nouvelle contribution au développement communautaire instituée par le nouveau Code minier (0,5 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises minières) était significative et si elle devait être traitée comme un paiement infranational versé aux communautés locales.

Un fonctionnaire a confirmé que les taxes communales existaient sur le papier, mais étaient rarement collectées dans la pratique. Dans les cas où les entreprises effectuent des paiements, les taxes sont centralisées puis transférées aux communautés locales.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que cette Exigence n'est pas applicable à la Côte d'Ivoire pour l'exercice couvert par le rapport. L'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont appréhendé la définition de la matérialité concernant les paiements infranationaux directs et ils ont conclu que ces paiements n'étaient pas applicables en vertu du principe de l'unicité de caisse, qui prévoit que tous les revenus budgétaires soient encaissés par le gouvernement central et enregistrés dans le compte unique du Trésor public. Les taxes communales collectées au niveau central puis transférées aux communautés locales sont couvertes par l'Exigence 5.2 ci-après concernant les transferts infranationaux. Les nouveaux paiements sociaux obligatoires (0,5 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises minières) à destination des Comités de développement local minier (CDLM) n'étaient pas applicables en 2015 et devraient être recouverts dans le cadre de l'Exigence 6.1 (dépenses sociales obligatoires).

Niveau de désagrégation (n° 4.7)

Documentation des progrès

Lors de sa réunion du 15 décembre 2016, le Groupe multipartite a défini le périmètre du Rapport ITIE 2015 et le niveau de désagrégation des données devant être publiées par les agences et entreprises publiques (ITIE Côte d'Ivoire, 2016). Il est demandé à chaque entité déclarante de divulguer ses données désagrégées par flux de revenus, y compris les documents justifiant chaque paiement (Rapport ITIE 2015, p. 23). Le Rapport ITIE 2015 présente le rapprochement détaillé des données concernant les revenus en nature, désagrégés par entreprise (Rapport ITIE 2015, p. 68-69). Le rapport présente également le rapprochement des revenus perçus en numéraire, désagrégés par entreprise (Rapport ITIE 2015, p. 71-72), par entité publique et par flux de revenus (Rapport ITIE 2015, p. 73-75).

Les rapprochements des données sont partiellement désagrégés par projet, par production et par revenus en nature. Certains grands exploitants, comme Total et Tullow Oil, publient également leurs paiements par projet dans le cadre des exigences de déclaration de l'UE. Toutefois, l'Administrateur Indépendant a étudié les déclarations projet par projet du Rapport ITIE 2014 et a conclu que ni l'État, ni les entreprises n'entretenaient une comptabilité par projet (Rapport ITIE 2014, p. 83). Les entreprises paient leurs impôts sur l'ensemble de leurs activités, pas par projet. L'Administrateur Indépendant a conclu que la Côte d'Ivoire rencontrera des difficultés à se conformer à une déclaration par projet et a recommandé qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour identifier les possibilités et les contraintes d'une divulgation des données ITIE par projet, ainsi que les actions et ressources nécessaires pour mettre en œuvre ce type de divulgation. Dans le cadre du suivi des recommandations précédentes, le Rapport ITIE 2015 confirme que le Groupe multipartite a étudié la question et a accepté d'inclure la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la déclaration par projet dans son plan de travail 2017. Les Annexes 8 et 9 énumèrent l'ensemble des licences minières et montrent que la plupart, voire la totalité, des entreprises du secteur sont détentrices de licences multiples. La même conclusion se dégage de la liste des différents blocs pétroliers présentée à l'Annexe 10.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes des trois collèges se sont déclarées satisfaites du niveau de désagrégation des données proposé par les Rapports ITIE. Les représentants du gouvernement ont dit craindre que la manière dont les impôts sont collectés auprès des entreprises ne soit pas compatible avec une déclaration par projet. Les représentants des entreprises pétrolières ont confirmé que seuls les paiements en nature (pétrole et gaz) étaient enregistrés par licence de production. Les représentants des entreprises minières ont observé que les entreprises détenant des licences de production dans différentes régions allaient devoir tenir des comptabilités séparées pour chaque mine, alors que les taxes sont généralement prélevées sur l'ensemble des activités d'une entreprise. Les représentants de la société civile ont recommandé la mise en œuvre rapide du plan de travail 2017, notamment l'étude de faisabilité de la déclaration par projet.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Les données financières contenues dans le Rapport ITIE 2015 sont désagrégées par entreprise, entité gouvernementale et flux de revenus. Les revenus en nature, qui représentent le principal flux de revenus du gouvernement à travers la PETROCI, sont également désagrégés par licence de production. Suivant les recommandations de l'Administrateur Indépendant, le Groupe multipartite a inclus une étude de faisabilité sur la déclaration par projet dans son plan de travail 2017. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents sont en passe d'être atteints.

Ponctualité des données (n° 4.8)

Documentation des progrès

Le Groupe multipartite a publié les données relatives à l'exercice fiscal de 2015 en mars 2017, soit 15 mois après la clôture dudit exercice fiscal, ce qui représente une avancée considérable en matière de ponctualité par rapport aux cycles de déclaration précédents. Les données relatives aux périodes fiscales de 2013 et 2014 ont été publiées juste avant les dates d'échéance respectives du 31 décembre 2015 et du 31 décembre 2016. En plus des Rapports ITIE, le Secrétariat national publie une lettre d'information trimestrielle avec davantage d'informations actualisées et ponctuelles sur les données et licences de production détenues par les entreprises pétrolières, gazières et minières. Toutefois, la dernière lettre d'information a été publiée en mars 2016 (ITIE Côte d'Ivoire, 2016)..

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite ont expliqué qu'ils avaient espéré publier les deux Rapports ITIE 2014 et 2015 avant le 31 décembre 2016, mais qu'en raison des retards de déclaration, ils avaient finalement décidé de décaler la publication du Rapport ITIE 2015 au premier trimestre 2017 pour laisser suffisamment de temps au Groupe multipartite pour examiner le projet de rapport et transmettre ses commentaires à l'Administrateur Indépendant.

Un fonctionnaire a observé que l'Institut National des Statistiques (INS) publiait des données sur la contribution du secteur à l'économie dans son Annuaire annuel des statistiques, transmis à la Banque mondiale et au FMI. Il a été relevé que le dernier annuaire statistique couvrait les données de 2015, mais que cette publication n'était pas disponible sur le site Internet de l'INS. La mission de l'INS comprend la

diffusion de toutes les données statistiques, économiques et démographiques collectées par les différentes agences gouvernementales, y compris celles qui sont soumises à l'obligation de déclaration dans le cadre de la déclaration ITIE. Pour remplir cette mission, l'INS est en train de créer un portail de données ouvertes⁵⁰.

Plusieurs représentants du gouvernement ont observé que les données existaient dans différents formats non numériques, mais que leur transmission et leur vérification par diverses agences prenaient du temps. Certaines agences gouvernementales, comme le Bureau des douanes, ont confirmé que les données 2016 étaient déjà prêtes à être publiées, mais qu'elles attendaient les formulaires de déclaration de l'Administrateur Indépendant.

Les partenaires et les représentants de la société civile ont fait remarquer que, malgré leur publication régulière, les données contenues dans les Rapports ITIE étaient souvent trop anciennes au moment de leur diffusion. Ils ont recommandé que les agences et entreprises publiques effectuant des paiements infranationaux, ou des paiements réservés aux transferts infranationaux procèdent à une divulgation unilatérale et plus rapide.

Les membres du Groupe multipartite se sont déclarés globalement satisfaits de ce que la Côte d'Ivoire a toujours publié ses données ITIE en respectant les délais, y compris pendant la crise politique de 2010-2011.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite a considérablement amélioré la ponctualité de la déclaration ITIE et a régulièrement et ponctuellement publié ses Rapports ITIE conformément aux exigences ITIE.

Le Groupe multipartite est encouragé à examiner la possibilité de publier des données dès que possible, par exemple par le biais de divulgations continues en ligne, sur le portail de données ouvertes, des données relatives à la production et à la vente de pétrole, des transferts à destination des communautés locales et des statistiques compilées par l'INS.

Qualité des données (n° 4.9)

Documentation des progrès

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant :

lors de sa réunion du 11 mars 2015, le Groupe multipartite a étudié et approuvé le projet de TdR visant à confier à un Administrateur Indépendant la tâche de rédiger les Rapports ITIE 2013 et 2014. Les TdR ont été révisés à la lumière des TdR standard publiés par le Secrétariat international en février 2016, avant d'être approuvés par le Groupe multipartite lors de sa réunion du 17 août 2016 (Procès-verbal de la

⁵⁰ Le site Internet est opérationnel, mais il ne comprend pas les statistiques du secteur extractif <http://cotedivoire.opendataforafrica.org>

réunion du Groupe multipartite du 17 août 2016, p. 2).

Nomination de l'Administrateur Indépendant (IA) :

Le Groupe multipartite a commencé par lancer un appel d'offres en mai 2015 pour la rédaction des Rapports ITIE 2013 et 2014. L'appel d'offres était ouvert jusqu'au 30 juin 2015 et publié sur les sites Internet de l'ITIE et de l'ITIE Côte d'Ivoire⁵¹. Les deux rapports étant financés par le gouvernement, leur rédaction était soumise aux procédures de passation des marchés du gouvernement. Lors de sa réunion du 29 juillet 2015, le Groupe multipartite a approuvé la recommandation du comité technique, fondée sur l'évaluation des offres techniques et financières⁵², de recruter Moore Stephens. D'après le procès-verbal de cette réunion du Groupe multipartite, Fairlinks et Moore Stephens étaient les deux seuls candidats. Ainsi, à l'issue de l'analyse des offres techniques et financières par la Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des offres (COJO), et en l'absence d'objection de la part de la Direction des marchés publics, Moore Stephens a été sélectionné pour rédiger les Rapports ITIE 2013 et 2014.

Lors de sa réunion du 17 août 2016, le Groupe multipartite a pris note de la nouvelle échéance de Validation pour la Côte d'Ivoire telle que définie par la Norme ITIE 2016. Après avoir examiné le projet de Rapport ITIE 2014, le Groupe multipartite a approuvé à l'unanimité la prolongation du contrat de Moore Stephens pour la publication du Rapport ITIE 2015 (Procès-verbal de la réunion du 17 août 2016, p. 2). En l'absence d'objection des agences gouvernementales concernées, le Groupe multipartite a confié au Président du Groupe multipartite et au Secrétariat national la mission de négocier et signer le contrat avec Moore Stephens.

Accord concernant les formulaires de déclaration :

Le champ d'application des Rapports ITIE a évolué au fil des multiples déclarations. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite énoncent les recommandations concernant l'actualisation des formulaires de déclaration pour les prochains Rapports ITIE, formulées à partir des commentaires contenus dans les Rapports ITIE 2013 et 2014⁵³. Lors de sa réunion du 15 décembre 2016, le Groupe multipartite a approuvé le champ d'application du Rapport ITIE 2015, y compris les formulaires de déclaration. Alors que le secteur minier poursuit son expansion, de nouvelles entreprises aux revenus significatifs sont identifiées à travers le processus de rapprochement et intégrées aux prochaines déclarations ITIE. La SISAG et Occidental Gold ont été identifiées au cours du cycle de déclaration 2014 et incluses dans le Rapport ITIE 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 99). De même, de nouveaux flux de revenus ont été identifiés pendant la déclaration ITIE et inclus dans les formulaires de déclaration du cycle de déclaration suivant (Rapport ITIE 2015, p. 98-101).

Aperçu des travaux de l'Administrateur Indépendant : Le Rapport ITIE 2015 constate que l'Administrateur Indépendant a mené à bien sa mission conformément aux TdR convenus (p. 21). Les travaux de

⁵¹ L'avis d'appel d'offres était également publié sur le site Internet du Secrétariat international de l'ITIE <https://eiti.org/node/4416>.

⁵² Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite sont disponibles sur le site Internet du Conseil national de l'ITIE Côte d'Ivoire <http://www.cnitie.ci/doc/38-runions.html>.

⁵³ D'après le procès-verbal de la réunion du 17 août 2016 du Groupe multipartite, le Groupe multipartite a décidé d'inclure dans le rapprochement des futurs Rapports ITIE les paiements sociaux obligatoires versés aux fonds de développement socioéconomique local mis en place par le nouveau Code minier.

l'Administrateur Indépendant comprenaient :

- la conduite d'une étude de cadrage sur la collecte des données contextuelles, la définition des seuils de matérialité et l'actualisation des formulaires de déclaration
- la collecte et le rapprochement des données concernant les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'État
- l'identification et l'analyse des écarts
- la soumission d'un projet de Rapport ITIE et d'un Rapport ITIE final à l'approbation du Groupe multipartite

Examen des pratiques d'audit :

La Section 4.6 du Rapport ITIE 2015 décrit clairement les pratiques d'audit applicables aux entreprises et à l'État en Côte d'Ivoire (p. 60-61). Les procédures comptables et l'audit des états financiers sont définis par le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) et l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Ces deux normes exigent que les états financiers annuels soient préparés dans un délai de quatre mois avant la fin de l'exercice (31 décembre).

L'Administrateur Indépendant se réfère au « Rapport sur le respect des normes et codes (RRNC/ROSC) » de la Banque mondiale sur les pratiques d'audit en Côte d'Ivoire (2009), selon lequel les normes d'audit appliquées dépendent de la structure et de la taille du cabinet réalisant l'audit⁵⁴:

- les grands cabinets d'audit, membres des réseaux des grands cabinets mondiaux, effectuent leurs travaux conformément aux normes internationales d'audit (ISA)
- les autres professionnels, de par leur formation française, utilisent les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) de France pour réaliser leurs audits

Le rapport fait également état de multiples violations des normes internationales d'audit par les auditeurs. Afin de remédier à ces insuffisances, l'Ordre des experts-comptables de Côte d'Ivoire a organisé des séminaires de formation pour ses membres sur les normes ISA adoptées en mars 2015. L'Administrateur Indépendant a conclu que les normes internationales étaient appliquées par les auditeurs sur les comptes 2015.

Méthodologie relative à l'assurance qualité :

Sur les recommandations de l'Administrateur Indépendant (Rapport de cadrage pour l'exercice 2015, p. 11), le Groupe multipartite a adopté le 15 décembre 2016 une approche en trois volets relative à l'assurance qualité des données.

- Les entreprises pétrolières et gazières sont tenues de soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne agréée par l'entreprise afin d'attester la fiabilité des données. En outre, les entreprises pétrolières et gazières dont la contribution dépasse 500 millions de FCFA ou 900 000 dollars US (Foxtrot International, Total E&P CI, PETROCI, Anadarko, ExxonMobil et CNR International) sont tenues de soumettre des déclarations certifiées par un auditeur externe. L'auditeur peut être un auditeur statutaire de l'entreprise ou un autre auditeur nommé pour l'occasion. Les entreprises pétrolières doivent également joindre leurs états financiers certifiés

⁵⁴ Banque mondiale. 2009. Côte d'Ivoire - Rapport sur le respect des normes et des codes (RRNC/ROSC) : comptabilité et audit. Washington, D.C. : Banque mondiale.
<http://documents.worldbank.org/curated/en/574211468025496771/pdf/625400WP0P115200ivoire0Box00PUBLIC0.pdf>

ou un courrier adressé à l'Administrateur Indépendant attestant que les états financiers ont été audités.

- Les entreprises minières sont tenues de soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne agréée par l'entreprise afin d'attester la fiabilité des données. Les entreprises minières dont la contribution dépasse 200 millions de FCFA ou 360 000 dollars US (Société des Mines d'Ity, Société des Mines de Tongon, Agbaou Gold Operations, LGL Mines CI SA, Compagnie Minière du Littoral et Perseus Mining CI) sont tenues de soumettre des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe. L'auditeur peut être un auditeur statutaire de l'entreprise ou un autre auditeur nommé pour l'occasion. Les entreprises minières doivent également joindre leurs états financiers certifiés ou un courrier adressé à l'Administrateur Indépendant attestant que les états financiers ont été audités. Les entreprises minières sont tenues de joindre à leur formulaire de déclaration les bordereaux de transfert justifiant leur contribution financière aux actions de développement socioéconomique local.
- Chaque formulaire de déclaration soumis par les agences gouvernementales doit être signé par un fonctionnaire agréé pour certifier les chiffres de l'agence. L'Inspecteur général d'État (IGE) a été choisi par le Groupe multipartite pour certifier les chiffres divulgués par les agences gouvernementales. L'Inspecteur général de l'État devra par ailleurs rédiger une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus déclarés avec les revenus reçus et enregistrés dans les comptes de l'État.

Confidentialité :

Le Rapport ITIE 2015 ne fait aucune mention d'un quelconque traitement confidentiel des informations publiées dans le cadre du processus ITIE.

Couverture du rapprochement :

Le Rapport ITIE 2015 montre que 99,5 % du total des revenus du secteur extractifs ont été rapprochés avec les paiements des entreprises (p. 16). Les résultats du processus de rapprochement montrent que les entreprises pétrolières et gazières ont payé collectivement 252,3 milliards de FCFA (près de 462 millions de dollars US) en taxes et droits, dont 99,8 % ont pu être rapprochés. De manière similaire, la contribution des entreprises minières aux recettes fiscales s'est élevée à 37,7 milliards de FCFA (environ 70 millions de dollars US), dont 97,4 % ont été rapprochés (Rapport ITIE 2015, p. 13-20, 67-84). Les Rapports ITIE montrent une contribution croissante du secteur minier au budget national, bien qu'elle reste inférieure à celle du secteur des hydrocarbures.

Omissions en matière d'assurance qualité :

Concernant le respect des procédures convenues d'assurance qualité, le Rapport ITIE 2015 confirme que sur les 30 entreprises ayant soumis leur formulaire de déclaration, deux entreprises n'ont pas renvoyé leur formulaire signé par leurs représentants autorisés. Le rapport indique que ces entreprises minières (Newcrest Hire et SADEM (SOLIBRA)) ont payé collectivement 571 millions de FCFA (1 million de dollars US), soit près de 0,21 % des revenus déclarés (Rapport ITIE 2015, p. 15). Le rapport indique que sur les 16 entreprises tenues de soumettre un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe, trois n'ont pas transmis des données certifiées par leurs auditeurs externes (Newcrest Hire, Perseus Mining CI et Amara Mining). Ces trois entreprises ont payé collectivement 1,253 milliard de FCFA ou 2 millions de dollars US, ce qui représente 0,43 % du total des revenus déclarés. L'Annexe 12 détaille le degré de certification de chaque entreprise (p. 200).

Le rapport montre que l'ensemble des entités gouvernementales ont fourni l'assurance qualité requise

pour leur formulaire de déclaration⁵⁵ (Rapport ITIE 2015, p. 16). Le Groupe multipartite a demandé que l'Inspecteur général de l'État (IGE) certifie les déclarations des agences gouvernementales. L'IGE a procédé à son propre rapprochement, identifié les écarts et certifié sans réserve les déclarations transmises par la DGI, la DGD et la DGMG qui ont collectivement déclaré 94 % des revenus déclarés par les entités gouvernementales. L'IGE a expliqué qu'il ne pouvait pas certifier la déclaration de la DGH en l'absence de justificatifs concernant les revenus reçus pour la formation et les équipements dont bénéficie la DGH en vertu des contrats pétroliers (Rapport ITIE 2015, p. 16).

Évaluation de la fiabilité des données :

L'Administrateur Indépendant a fourni une évaluation détaillée des incidences de tous les écarts et divergences constatés par rapport à l'assurance qualité convenue. L'Administrateur Indépendant a estimé que les paiements réalisés par les entreprises dont les données n'ont pas été certifiées étaient relativement insignifiants (0,43 %) (Rapport ITIE 2015, p. 15). L'Administrateur Indépendant a également constaté que, malgré l'absence de certification de la déclaration de la DGH par l'IGE, les divergences observées entre la DGH et les entreprises étaient relativement insignifiantes. L'Administrateur Indépendant a déclaré que les données présentées dans le Rapport ITIE 2015 reflétaient vraisemblablement la contribution du secteur extractif au budget national (Rapport ITIE 2015, p. 16).

Provenance des informations :

La provenance des informations contenues dans le rapport a été clairement établie. Les données de production et d'exportation ont été transmises par la PETROCI et la DGH pour le secteur des hydrocarbures et par la DGMG pour le secteur minier. Les autres informations concernant les licences ont été fournies par les agences gouvernementales concernées et les lois et décrets ont été clairement référencés, avec des liens vers le Journal Officiel de Côte d'Ivoire.

Recommandations antérieures :

Le Rapport ITIE 2015 reprend les recommandations énoncées dans les précédents Rapports ITIE (2013 ET 2014). Le rapport évalue la mise en œuvre de ces recommandations et documente les réponses apportées par le Groupe multipartite (Rapport ITIE 2015, p. 99-104).

Recommandations actuelles :

Le rapport identifie également de nouvelles recommandations concernant l'amélioration de la traçabilité des revenus (Rapport ITIE 2015, p. 98).

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite ont confirmé avoir approuvé le recrutement de Moore Stephens pour réaliser deux études de cadrage, une sur la divulgation de la propriété réelle et l'autre sur le champ d'application du Rapport ITIE 2015, conformément à la Norme ITIE 2016. Ils se sont déclarés globalement satisfaits des travaux menés par l'Administrateur Indépendant, mais certaines parties prenantes ont exprimé leur frustration quant aux délais très courts de déclaration et d'examen des projets de rapports. Les représentants des entreprises minières ont fait remarquer qu'ils avaient été impliqués dans la

⁵⁵ L'IGE a réalisé un audit et certifié les données des agences gouvernementales. Les résultats de cet audit ont été transmis en mars 2017 à l'Administrateur Indépendant et au Groupe multipartite par la lettre n° 007/PR/IGE/N.

préparation de la déclaration, mais qu'ils n'avaient pas approuvé les délais trop courts de la déclaration. Ils ont observé, par exemple, qu'il avait été demandé à Newcrest Hire de renvoyer son formulaire de déclaration certifié dans un délai de deux jours. L'entreprise avait réussi à renvoyer son formulaire de déclaration dans les délais pour le rapprochement, mais la certification avait été soumise après la date d'échéance. Le Secrétariat national a relevé qu'une seule entreprise, Perseus, n'avait pas répondu à la demande initiale de divulgation de l'Administrateur Indépendant. Malgré l'intervention du ministère des Mines, les formulaires de déclaration certifiés ont été reçus après la date d'échéance. De même, l'auditeur externe d'Amara n'a pas eu suffisamment de temps pour faire certifier ses formulaires de déclaration. Les représentants des entreprises ont également indiqué que seules les entreprises cotées en Bourse publiaient leurs comptes financiers sur leur site Internet. Toutes les entreprises minières soumettent leurs états financiers à la DGI chaque année.

Les représentants de la société civile ont déclaré qu'ils étaient globalement satisfaits de la qualité des données et qu'ils n'auraient pas approuvé le rapport s'ils n'avaient pas reçu l'assurance que les données étaient fiables.

Les représentants du gouvernement ont fait remarquer qu'il leur était demandé de soumettre leurs formulaires de déclaration entre le 6 et le 18 janvier 2017 (ils estiment que ce délai était trop court). Le Trésor public a observé que des réformes avaient été mises en œuvre pour lever les obstacles identifiés dans les précédents Rapports ITIE concernant la traçabilité et le rapprochement des données. Ils sont désormais en mesure de délivrer des justificatifs pour chaque paiement dans un délai très court. Ils ont ajouté que les modifications apportées aux formulaires de déclaration année après année posaient problème aux entités déclarantes. D'après eux, cela s'explique en partie par les modifications apportées à la Norme ITIE, qui « exige la divulgation de toujours plus d'information ».

Concernant la DGH, tous les écarts ont été expliqués par l'Administrateur Indépendant, mais ils n'ont pas été en mesure de fournir les contrats à l'IGE. Il y eu une confusion pour savoir si l'IGE pouvait avoir accès aux contrats de la DGH. L'IGE réclamait les contrats pour confirmer les informations transmises à l'Administrateur Indépendant. La DGH a répondu que les informations pertinentes recherchées par les auditeurs pouvaient ne pas être dans les contrats, mais plutôt dans les lettres échangées entre la DGH et les entreprises pétrolières et gazières, jointes aux formulaires de déclaration.

Les auditeurs de l'IGE ont expliqué en détail la mission de l'Inspecteur général de l'État et leurs méthodes de travail. L'IGE est chargé ponctuellement de réaliser les audits administratifs et financiers des organisations publiques et parapubliques. À la fin de chaque mission d'audit, ils présentent leurs principales conclusions au Président de la République. Ils ont ajouté qu'ils dénonçaient les cas de fraude et de corruption et faisaient des recommandations au Président de la République. Ils ont cité un exemple d'audit réalisé dans le passé (ils ne se souvenaient pas des dates précises) qui avait abouti à la démission du directeur de la PETROCI et de la DGH à cause de l'absence de soumission de documents à l'IGE.

Dans le cas de l'audit réalisé par l'IGE dans le cadre de la déclaration ITIE, les résultats de l'audit sont communiqués à l'Administrateur Indépendant et au Groupe multipartite. Les auditeurs ont observé qu'ils avaient refusé de certifier les données soumises par la DGH, car la Direction des hydrocarbures n'avait pas transmis les justificatifs demandés pour les paiements concernant les formations et l'équipement (véhicules et mobilier de bureau) fournis par les entreprises pétrolières et gazières au ministère de l'Énergie et du Pétrole. Ils ont également mentionné qu'ils n'avaient pas pu avoir accès aux CPP à la

première demande, et qu'ils avaient décidé d'enquêter sur les violations de la législation sur la transparence des contrats pendant la certification suivante. Ils ont noté que cette question avait été résolue avec l'arrivée de la nouvelle direction au ministère. Ils ont indiqué avoir déjà reçu les données pour 2016, y compris l'accès aux CPP, qui restent confidentiels.

Quant à la méthodologie utilisée par l'IGE, les auditeurs ont déclaré que leur travail se basait sur les documents juridiques pertinents et les normes régionales et internationales (OHADA et INTOSAI). Ils utilisent un modèle d'évaluation basé sur le risque pour identifier les secteurs prioritaires pour les audits. Leur travail habituel ne s'appuie pas sur une comptabilité de caisse, mais plutôt sur les états financiers et sur une comptabilité d'exercice. La déclaration 2015 était leur première certification de données ITIE. Il leur a fallu ajuster leurs procédures et travailler leurs objectifs d'audit, mais le processus de vérification préalable était sensiblement le même pour tous les audits financiers. Ils ont ajouté qu'ils n'avaient pas réalisé d'audit des processus, mais qu'ils avaient trouvé de bonnes raisons d'en réaliser un prochainement, avec ou sans requête de l'ITIE, puisque cela relève de leurs missions. La certification par la Cour des Comptes est plus complexe. Elle se base sur le compte-rendu de tous les comptes publics et ne prévoit donc pas d'audit ciblé d'une agence gouvernementale en particulier, comme l'exige l'ITIE. Les auditeurs de la Cour des Comptes, l'instance supérieure de contrôle en Côte d'Ivoire, ont demandé une formation sur la Norme ITIE et ont exprimé leur intérêt pour travailler sur ces questions à l'avenir.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite a approuvé les TdR pour l'Administrateur Indépendant conformément aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration. Le Groupe multipartite a également approuvé le recrutement de Moore Stephens en tant qu'Administrateur Indépendant en juillet 2016 et validé les formulaires de déclaration en décembre 2016. L'Administrateur Indépendant a entrepris l'examen de l'audit et des procédures d'assurance qualité en Côte d'Ivoire et a recommandé l'adoption de procédures d'assurance qualité qui ont été largement suivies par les entités déclarantes. Les entités déclarantes ont fait auditer leurs états financiers pour les données couvertes par le Rapport ITIE 2015 et se sont largement conformées aux procédures d'assurance qualité convenues, à l'exception de Newcrest Hire, Perseus Mining CI et Amara Mining CI. Ces entreprises ont payé collectivement 0,43 % du total des revenus. Newcrest Hire et Perseus Mining CI ont soumis leurs données certifiées après la date d'échéance du rapprochement.

Du côté du gouvernement, l'IGE a réalisé un audit de toutes les entreprises ayant soumis leurs données et il a certifié l'ensemble des déclarations de l'État, hormis celles de la DGH, qui a déclaré 6 % du total des revenus. L'Administrateur Indépendant a évalué l'impact de ces manquements sur la qualité du rapport et a conclu que, malgré ces omissions, les données présentées dans le Rapport ITIE 2015 reflétaient raisonnablement la contribution du secteur extractif au budget national (Rapport ITIE 2015, p. 16). La provenance des informations contenues dans le rapport a été clairement établie.

Le Groupe multipartite a également publié des fichiers de données électroniques avec le Rapport ITIE, et les données résumées du Rapport ITIE ont été transmises par voie électronique au Secrétariat international, conformément au format normalisé de déclaration proposé par le Secrétariat international. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents sont en passe d'être atteints.

Pour renforcer la déclaration ITIE, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les entités déclarantes disposent de suffisamment de temps pour effectuer leur déclaration ITIE, dans le but d'éviter la soumission de déclarations non certifiées ou envoyées après la date d'échéance. Le Groupe multipartite doit veiller à ce que les agences gouvernementales, en particulier la DGH, fournissent l'ensemble des justificatifs demandés par les auditeurs chargés de certifier les formulaires de déclaration.

Tableau 4- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Collecte de revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Exhaustivité (4.1)	<p>Le Rapport ITIE 2015 énumère et décrit l'ensemble des entreprises aux revenus significatifs et des flux de revenus. La matérialité des revenus des entreprises non déclarantes est évaluée. Si deux entreprises minières effectuant des paiements significatifs (Newcrest Hire Côte d'Ivoire SA et Ampella Mining) ont tout d'abord été omises de la liste des entreprises déclarantes pour la période fiscale de 2015, elles ont ensuite été incluses dans le processus de rapprochement. Ainsi, toutes les entreprises pétrolières et gazières sauf trois (Lukoil, CIPEM et Pan Atlantic) ayant versé des paiements significatifs en 2015 ont déclaré l'intégralité de leurs paiements conformément aux formulaires de déclaration convenus. Les paiements effectués par les trois entreprises non déclarantes étaient relativement négligeables, totalisant moins de 0,2 % du total des revenus déclarés pour le secteur extractif. Par conséquent, leur absence de déclaration n'a pas eu d'incidence sur l'exhaustivité du rapport. Le gouvernement divulgue de manière exhaustive les données des entreprises aux revenus inférieurs aux seuils de matérialité.</p>	Progrès satisfaisants
Revenus perçus en nature (4.2)	<p>Le Rapport ITIE 2015 rapproche les volumes collectés par la PETROCI pour le compte de l'État avec les paiements des revenus en nature des entreprises, et il divulgue les volumes des revenus en nature de l'État vendus par la PETROCI, ainsi que les transferts des recettes des ventes au Trésor public. Les volumes de pétrole et de gaz reçus par la PETROCI ont été désagrégés par bloc pétrolier, mais les quantités de pétrole vendu et les revenus perçus ont été désagrégés par acheteur, sauf dans le cas de la raffinerie nationale (SIR) et de la livraison de gaz naturel à CI Énergies.</p>	Progrès significatifs

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n° 4.3)	Malgré les conclusions de l'Administrateur Indépendant et du Groupe multipartite selon lesquelles les accords de troc n'ont pas été significatifs en 2015, le Rapport ITIE 2015 semble décrire deux accords de troc (l'échange de pétrole brut contre du gaz naturel et l'échange de gaz naturel contre de l'électricité – le processus swap). Toutefois, le rapport ne fournit pas suffisamment d'éléments sur les conditions des contrats ni sur les parties impliquées. Le Rapport ITIE 2015 n'est pas suffisamment clair quant aux conditions de ces accords de « swap », qui imposent la valorisation des deux produits au prix du marché pour autoriser l'échange et impliquer durablement les parties dans des accords d'achat à long terme de gaz naturel pour produire de l'électricité.	Progrès significatifs
Revenus provenant du transport (n° 4.4)	L'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont évalué la matérialité des revenus provenant du transport et ont conclu que ces revenus n'étaient pas significatifs. Le Rapport ITIE 2015 et la consultation des parties prenantes confirment que les revenus provenant du transport ont été négligeables dans les secteurs pétrolier, gazier et minier pendant l'exercice couvert par le rapport.	S/O
Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)	Le Rapport ITIE 2015 divulgue les transactions conclues entre la SODEMI et le gouvernement, et révèle que la SODEMI n'a collecté aucun revenu auprès des entreprises pétrolières et gazières. Toutefois, malgré les divulgations significatives de la PETROCI concernant l'ensemble de ses transactions avec l'État, plusieurs transactions impliquant la PETROCI et CI Énergies ne sont toujours pas déclarées et paraissent peu claires à de nombreux membres du Groupe multipartite.	Progrès significatifs
Paiements infranationaux directs (n° 4.6)	L'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont appréhendé la définition de la matérialité concernant les paiements infranationaux directs et ils ont conclu que ces paiements n'étaient pas significatifs en raison du principe de l'unicité de caisse, qui prévoit que tous les revenus budgétaires soient encaissés par le gouvernement central et enregistrés dans le compte unique du Trésor public. Les taxes communales collectées au niveau central puis transférées aux communautés locales sont couvertes par l'Exigence 5.2 ci-après concernant les transferts infranationaux.	S/O
Niveau de désagrégation	Les données financières contenues dans le	Progrès satisfaisants

(n° 4.7)	Rapport ITIE 2015 sont désagrégées par entreprise, entité gouvernementale et flux de revenus. Les revenus en nature, qui représentent le principal flux de revenus du gouvernement à travers la PETROCI, sont également désagrégés par licence de production. Suivant les recommandations de l'Administrateur Indépendant, le Groupe multipartite a inclus une étude de faisabilité sur la déclaration par projet dans son plan de travail 2017.	
Ponctualité des données (n° 4.8)	Le Groupe multipartite a considérablement amélioré la ponctualité de la déclaration ITIE et a régulièrement et ponctuellement publié ses Rapports ITIE conformément aux exigences ITIE.	Progrès satisfaisants
Qualité des données (n° 4.9)	L'Administrateur Indépendant a entrepris l'examen de l'audit et des procédures d'assurance qualité en Côte d'Ivoire et a recommandé l'adoption de procédures d'assurance qualité qui ont été largement suivies par les entités déclarantes. Les entreprises pétrolières, gazières et minières ont fait auditer leurs états financiers pour les données couvertes par le Rapport ITIE 2015 se sont largement conformées aux procédures d'assurance qualité convenues, à l'exception de Newcrest Hire, Perseus Mining CI et Amara Mining CI, lesquelles ont payé collectivement 0,43 % du total des revenus. Newcrest Hire et Perseus Mining CI ont soumis leurs données certifiées après la date d'échéance du rapprochement. Du côté du gouvernement, l'IGE a réalisé un audit de toutes les entreprises ayant soumis leurs données et il a certifié l'ensemble des déclarations de l'État, hormis celles de la DGH, qui a déclaré 6 % du total des revenus. L'Administrateur Indépendant a évalué l'impact de ces manquements sur la qualité du rapport et a conclu que, malgré ces omissions, les données présentées dans le Rapport ITIE 2015 reflétaient raisonnablement la contribution du secteur extractif au budget national (Rapport ITIE 2015, p. 16).	Progrès satisfaisants
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'Exigence ITIE 4.2, l'État, y compris la PETROCI et ses filiales, est tenu de divulguer les volumes de pétrole brut et de gaz naturel revendus ainsi que les recettes perçues. Les données publiées doivent être désagrégées par entreprise cliente et d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier les volumes de pétrole et de gaz naturel livrés, les 		

volumes vendus et le prix unitaire par entreprise cliente, que PETROCI est tenu de communiquer à la DGI, conformément à l'Article 1066:10 du Code des impôts.

- Conformément à l'exigence 4.3, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont besoin de comprendre pleinement : les conditions des contrats d'échange, l'identité des parties impliquées, les ressources promises par l'État sous la forme de pétrole brut, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (gaz naturel, puis électricité fournie) et la matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de faire en sorte que les informations relatives à ces accords figurent dans le Rapport ITIE, afin d'atteindre un niveau de détail et de transparence égal à celui qui existe pour la divulgation et le rapprochement des autres paiements et flux de revenus.
- Afin de renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite doit entreprendre une évaluation exhaustive des transactions entre la PETROCI et ses filiales et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'entre les filiales de la PETROCI et les entités gouvernementales, y compris CI Énergies, la DGI et le Trésor public. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier les informations transmises par PETROCI et CI Énergies à la DGI.
- Le Groupe multipartite est encouragé à examiner la possibilité de publier des données dès que possible, par exemple par le biais de divulgations continues en ligne, sur le portail de données ouvertes, des données relatives à la production et à la vente de pétrole, des transferts à destination des communautés locales et des statistiques compilées par l'INS.
- Pour renforcer la déclaration ITIE, le Groupe multipartite doit veiller à ce que les entités déclarantes disposent de suffisamment de temps pour effectuer leur déclaration ITIE, dans le but d'éviter la soumission de déclarations non certifiées ou envoyées après la date d'échéance. Le Groupe multipartite doit veiller à ce que les agences gouvernementales, en particulier la DGH, fournissent l'ensemble des justificatifs demandés par les auditeurs chargés de certifier les formulaires de déclaration.

1. Gestion et distribution des revenus

5.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de distribution des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (n° 5.1)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 contient un schéma décrivant la part des revenus encaissés directement par l'État et consignés dans le budget national et la part des revenus encaissés par les entreprises d'État qui ne sont pas nécessairement consignés dans le budget national (p. 7). D'après le rapport, 64,46 % du total des revenus déclarés dans le secteur extractif sont directement encaissés par l'État auprès des entreprises extractives. 33,72 % des revenus transitent par la PETROCI et ne sont pas nécessairement consignés dans le budget national. 1,4 % des revenus sont des paiements sociaux directement versés aux bénéficiaires par les entreprises. 0,35 % des revenus sont collectés par la SODEMI en tant que dividendes de la participation des entreprises d'État au secteur minier en son nom propre (Rapport ITIE 2015, p. 7). Concernant les revenus collectés par la PETROCI, le rapport ne précise pas quelle part des paiements versés par la PETROCI ou transitant par elle est consignée dans le budget national. Le Rapport ITIE 2015 indique seulement que les bénéfices tirés des activités menées par la PETROCI pour son propre compte et les intérêts de ses activités hors champ d'application de la déclaration ITIE (secteur aval) sont soit transférés à l'État sous forme de dividendes, soit affectés en réserve selon les besoins budgétaires du gouvernement et la politique d'investissement de l'entreprise (p. 35). La PETROCI a ainsi versé 18 750 milliards de FCFA à l'État en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 35).

Le Rapport ITIE 2015 énonce par ailleurs que les revenus extractifs sont collectés et affectés conformément au principe de l'unicité de caisse, ce qui signifie que la collecte des revenus est centralisée au niveau national par le gouvernement (p. 52). Toutefois, le schéma 9 sur la circulation des flux de revenus entre les entreprises et les entités gouvernementales perceptrices révèle deux flux de revenus qui ne sont pas consignés dans le budget national (p. 56). Les revenus perçus en nature par la DGH pour la formation ou l'achat d'équipement (6 % des revenus déclarés) ne sont pas consignés dans le budget national (Rapport ITIE 2015, p. 6). Les revenus en nature perçus sous forme de gaz naturel et utilisés pour compenser les factures d'électricité ne sont pas consignés dans le budget national de l'année où les paiements ont été réalisés (p. 88). Le rapport ne précise pas l'affectation de ces revenus qui ne sont pas consignés dans le budget national. Le rapport fournit un lien vers les rapports financiers de la SODEMI uniquement, mais pas de la PETROCI ni de la DGH qui ont reçu des revenus non consignés dans le budget national. Le rapport ne contient aucune référence aux systèmes nationaux de classification des revenus ni aux normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont indiqué que tous les revenus allaient dans les comptes du gouvernement, à l'exception des provisions d'équipement et des contributions à la formation, collectées

par la DGH. Les représentants du gouvernement ont expliqué qu'il revenait à l'administration de demander aux entreprises de payer pour la formation, selon un plan de formation présenté par le gouvernement. Les représentants de la société civile ont confirmé que ces plans de formation n'étaient pas publics. Les représentants des entreprises ont expliqué ne pas recevoir ces plans de formation tous les ans. En outre, les activités sont cumulatives d'année en année et, si elles ne sont pas réalisées une année, elles peuvent être reportées à l'année suivante. Plusieurs représentants de la société civile se sont déclarés préoccupés de ce que ces paiements sont effectués sur la base de demandes ponctuelles de la DGH. Ils ont mentionné que le refus des auditeurs de l'IGE de certifier les comptes de la DGH, ainsi que le refus du gouvernement de publier ses contrats de partage de production qui définissent les paramètres de ces paiements étaient des sources de réelle inquiétude.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Le rapport fournit un schéma détaillant les revenus qui sont consignés dans le budget national et les revenus qui ne sont pas systématiquement consignés dans le budget national. Toutefois, il n'établit pas clairement si les revenus significatifs – 33,72 % à travers la PETROCI et 6 % provenant de la DGH – sont consignés dans le budget national. En outre, le rapport ne précise pas l'affectation des paiements reçus en nature par la DGH pour la formation ou pour l'achat d'équipement ni des revenus en nature sous forme de gaz naturel utilisés pour compenser les factures d'électricité de CI Énergies, qui ne sont pas systématiquement consignées dans le budget national de l'exercice au cours duquel les paiements ont été effectués. Le rapport fournit un lien vers les rapports financiers de la SODEMI uniquement, mais pas de la PETROCI ni de la DGH qui ont reçu des revenus non consignés dans le budget national. Le rapport ne contient aucune référence aux systèmes nationaux de classification des revenus ni aux normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI, comme le préconise la Norme ITIE. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence ont été mis en œuvre, mais que les objectifs sous-jacents n'ont pas été atteints.

Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Côte d'Ivoire doit indiquer les revenus de l'industrie extractive, en espèces ou en nature, qui ne sont pas consignés dans le budget national et fournir une explication quant à leur affectation en proposant des liens vers les rapports financiers concernés, y compris ceux de la DGH, la PETROCI et CI Énergies. Le Groupe multipartite est encouragé à référencer les systèmes nationaux de classification des revenus et/ou les normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.

Transferts infranationaux (n° 5.2)

Documentation des progrès

Le Groupe multipartite fixe à zéro le seuil de matérialité pour les transferts infranationaux (Rapport ITIE 2015, p. 62). Le rapport indique que la loi prévoit des transferts infranationaux de revenus, mais qu'elle n'est pas appliquée dans la pratique (p. 54).

La Loi n° 76-299 du 20 avril 1976 a créé le « Fonds d'actions pétrolières », autorisant le versement d'une partie du *profit oil* – partie définie par la convention pétrolière – à ce Fonds spécial. L'Administrateur Indépendant a constaté toutefois que, d'après le Trésor public, aucun transfert n'a été effectué vers ce compte en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 54).

Le Rapport ITIE 2015 précise par ailleurs que 15 % des droits, taxes et redevances sont transférés au ministère des Mines et au Fonds spécial pour l'exploitation minière (p. 54). Le rapport révèle qu'aucun paiement significatif n'a été versé à ce Fonds spécial.

Le Rapport ITIE 2015 observe également que la loi impose le transfert de 10 % des droits fixes au ministère chargé des Mines et de l'Énergie (p. 54). Le rapport indique qu'un transfert de 2,2 milliards de FCFA a été effectué du Trésor public vers le ministère des Mines (p. 95). L'Administrateur Indépendant conclut par conséquent que les seuls transferts effectués correspondent plutôt à une réaffectation des revenus au niveau du gouvernement central et ne constituent pas des transferts infranationaux au sens de la Norme ITIE (Rapport ITIE 2015, p. 54).

Le Rapport ITIE 2015 explique en outre que les paiements infranationaux statutaires tels que les taxes communales, notamment la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique, sont aussi recouverts par les autorités financières à travers leurs antennes régionales et donc consignés dans le compte unique du Trésor public avant d'être ensuite transférés aux communes (p. 54). Le transfert de ces taxes aux communes ne se fait toutefois pas directement, mais dans le cadre de l'affectation annuelle du budget global à la commune. L'Administrateur Indépendant déclare que le rapprochement des paiements du secteur extractif avec les transferts effectués est « techniquement impossible » (Rapport ITIE 2015, p. 54).

Opinions des parties prenantes

Plusieurs membres du Groupe multipartite ont fait remarquer que, même si les seuils de matérialité ont été convenus, la terminologie reste floue quant à ce qui constitue un transfert infranational. Un représentant du gouvernement membre du Groupe multipartite a rappelé la formule de partage des revenus telle qu'énoncée par la *Fiscalité des collectivités territoriales définie par le Code général des impôts pour les flux de revenus suivants* :

- *Patentes* : 60 % des frais de licences sont transférés à la commune, 25 % au chemin de fer et 15 % à l'État. Ce flux de revenus figurait dans le Rapport ITIE, mais la formule de partage des revenus n'était pas publiée.
- *Impôt sur le patrimoine foncier* : 65 % de ces revenus sont affectés aux autorités locales, 10 % à l'Office national de l'assainissement et du drainage, 25 % à l'Agence nationale de la salubrité urbaine.
- *Acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel* : il s'agit d'un impôt synthétique regroupant l'impôt sur les bénéficiaires, la TVA et l'impôt général sur le revenu. Normalement, 50 % de ce flux de revenus sont affectés aux communes et 50 % à l'État. Ce flux de revenus figurait dans le Rapport ITIE, mais la formule de calcul des transferts n'était pas publiée.
- *Impôt sur le revenu foncier* : La totalité de cet impôt est affectée à la gestion des déchets. Il est observé que cette règle n'est pas appliquée dans la pratique.

Les parties prenantes ont convenu que le Rapport ITIE avait omis la formule de partage des revenus pour les flux de revenus susmentionnés, qui devraient générer des transferts infranationaux puisqu'ils regroupent des revenus significatifs réservés aux communautés locales.

Elles ont signalé les difficultés rencontrées dans l'identification et la déclaration de ces transferts en raison de la manière dont les taxes sont collectées en Côte d'Ivoire. Elles ont ajouté qu'à la suite de la crise politique de 2002, lorsque le pays était coupé en deux, de nombreuses administrations locales n'étaient pas opérationnelles.

Les représentants de la société civile ont expliqué que les communautés locales portaient un vif intérêt à ces paiements et ont recommandé que les entreprises divulguent leurs paiements et que le Trésor public annonce le montant qui est redistribué aux communautés. Les représentants des entreprises ont confirmé avoir déjà divulgué tous leurs paiements et que le problème de la traçabilité relevait de l'État.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 décrit les transferts infranationaux de revenus effectués en direction des communes, mais ne communique pas les montants réellement payés. Le Secrétariat international conclut que les transferts infranationaux statutaires ont été significatifs en 2015, mais qu'ils n'ont pas été déclarés par le Trésor public.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire est encouragée à évaluer la matérialité des transferts infranationaux, à publier la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales, à divulguer les transferts matériels infranationaux éventuels de l'exercice ou des exercices couvert(s) par le rapport et à mettre en évidence tout écart entre le montant des transferts calculés à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)

Documentation des progrès

Affectations réservées : Le Rapport ITIE 2015 ne fait aucune référence à des revenus extractifs réservés à des régions spécifiques, mais il décrit les nouveaux fonds de développement local minier prévus par le nouveau Code minier de 2014, lequel impose la mise en place d'un fonds de développement communautaire et fixe la contribution des entreprises minières à 0,5 % du chiffre d'affaires (p. 44). La gestion de ce fonds est assurée par un Comité de développement local minier présidé par le *Préfet* de la région concernée et comprenant des représentants de toutes les parties prenantes.

Le rapport précise que trois CDLM ont été créés en 2015 : en février sur le site de la mine de Bondoukou Manganese SA, en juin à la mine de SMI et en juillet sur le site de la mine d'Agbaou Gold Operations SA (Rapport ITIE 2015, p. 44). Ces fonds sont financés par les entreprises minières actives dans la région qui doivent verser 0,5 % de leur chiffre d'affaires (Art. 7 de l'Ordonnance n° 2014-148 du 26 mars 2018).

Les conventions minières de la Société des Mines de Tongon et d'Agbaou Gold Operations SA ayant été signées avant la publication du nouveau Code minier de 2014, le taux de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel ne s'applique pas. Le rapport affirme de manière erronée que ces CDLM n'existent pas (Rapport ITIE 2015, p. 52). Concernant la Société des Mines de Tongon, un budget de développement communautaire est laissé à la discrétion de l'entreprise, sous la forme d'un paiement social volontaire. Concernant Agbaou Gold Operations SA, la contribution au CDLM (en tant que paiement social volontaire) se traduit par un montant fixe établi par once d'or produit (Rapport ITIE 2015, p. 52). Le rapport indique que Agbaou Gold Operation SA a payé 356 445 076 FCFA au CDLM de Divo le 25 août 2015.

Processus de budgétisation et d'audit : Le Rapport ITIE 2015 décrit les cinq étapes du processus budgétaire : la prévision, la discussion budgétaire, l'adoption, l'exécution et le contrôle (p. 52). Si le

rapport inclut un lien vers le rapport d'audit de 2015 de la *Chambre des Comptes*, il n'inclut aucun élément de prévision budgétaire.

Informations supplémentaires : Le rapport ITIE 2015 ne fournit aucune information supplémentaire sur les prévisions ou projections budgétaires.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ont expliqué qu'elles n'avaient pas réalisé que les CDLM pouvaient être financés dans le cadre des revenus réservés aux projets spécifiques. Les représentants de la société civile et les partenaires ont expliqué qu'ils avaient mis en place des sessions de formation approfondie pour les communautés locales, mais que le processus de création de ces CDLM progressait lentement, notamment en raison de l'obligation légale qui impose que le ministère des Mines ait nommé ces comités locaux avant que les paiements puissent être versés aux communautés locales. Les fonctionnaires ont déclaré que tous les papiers étaient désormais en règle et que cinq CDLM devraient voir le jour d'ici à fin 2017. Les partenaires ont expliqué que les cérémonies d'inauguration avaient été reportées à de multiples reprises et qu'ils n'étaient pas persuadés que ces nouveaux comités soient dotés de règles et procédures adaptées pour éviter la mauvaise gestion des fonds.

Évaluation initiale

La déclaration concernant la gestion des recettes et des dépenses est encouragée, mais pas exigée par la Norme ITIE. Les progrès réalisés par la Côte d'Ivoire dans ce domaine n'auront aucune incidence sur le statut ITIE du pays. Du point de vue du Secrétariat international, l'ITIE Côte d'Ivoire s'est efforcée d'inclure les informations relatives au processus d'élaboration du budget par l'État dans le Rapport ITIE. En revanche, le Groupe multipartite n'a fait aucun effort pour inclure des informations supplémentaires concernant les revenus extractifs ne figurant pas dans le budget et réservés à des régions spécifiques (CDLM) et à des agences gouvernementales spécifiques (DGH) (voir l'Exigence 5.1).

L'ITIE Côte d'Ivoire peut jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du nouveau Code minier, en particulier en ce qui concerne la mise en place et le suivi des fonds de développement des communautés locales. À cette fin, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra envisager d'inclure dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus extractifs réservés à des programmes spécifiques, tels que les CDLM, ainsi que sur les processus de budgétisation et d'audit des comptes gouvernementaux.

Tableau - 5 Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Gestion et distribution des revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Répartition des revenus (n° 5.1)	Le rapport contient un schéma récapitulatif des flux de revenus entre les entreprises et les entités gouvernementales qui recense les revenus qui ne sont pas systématiquement consignés dans le budget national. Ce schéma indique que certains revenus significatifs (33,72 % des revenus transitant par la PETROCI et 6 % des revenus collectés par la DGH) ne sont pas systématiquement consignés dans le budget national. Le rapport ne précise pas l'affectation de ces revenus qui ne sont pas consignés dans le budget national. Il fournit un lien uniquement vers les rapports financiers de la SODEMI, pas vers ceux de la PETROCI ni de la DGH qui ont reçu des revenus non consignés dans le budget national.	Progrès significatifs
Transferts infranationaux (n° 5.2)	Le Rapport ITIE 2015 décrit les transferts infranationaux de revenus effectués en direction des communes, mais ne communique pas les montants réellement payés. Le Secrétariat international conclut que les transferts infranationaux statutaires ont été significatifs en 2015, mais qu'ils n'ont pas été déclarés par le Trésor public.	Progrès inadéquats
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)	L'ITIE Côte d'Ivoire s'est efforcée d'inclure les informations relatives au processus de budgétisation de l'État dans le Rapport ITIE. En revanche, le Groupe multipartite n'a fait aucun effort pour inclure des informations supplémentaires concernant les revenus extractifs ne figurant pas dans le budget et réservés à des régions spécifiques (CDLM) et à des agences gouvernementales spécifiques (DGH).	
<p>Conclusions initiales et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE Côte d'Ivoire doit indiquer les revenus de l'industrie extractive, en espèces ou en nature, qui ne sont pas consignés dans le budget national et fournir une explication quant à leur affectation en proposant des liens vers les rapports financiers concernés, y compris ceux de la DGH, la PETROCI et CI Énergies. Le Groupe multipartite est 		

encouragé à référencer les systèmes nationaux de classification des revenus et/ou les normes internationales, telles que le Manuel de statistiques de finances publiques du FMI.

- Conformément à l'Exigence 5.2, l'ITIE Côte d'Ivoire est tenue d'évaluer la matérialité des transferts infranationaux, de publier la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales, de divulguer les transferts matériels infranationaux éventuels de l'année ou des années couverte(s) par le rapport et de mettre en évidence tout écart entre le montant des transferts calculés à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
- L'ITIE Côte d'Ivoire peut jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du nouveau Code minier, en particulier en ce qui concerne la mise en place et le suivi des fonds de développement des communautés locales. À cette fin, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra envisager d'inclure dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus extractifs réservés à des programmes spécifiques, tels que les CDLM, ainsi que sur les processus de budgétisation et d'audit des comptes gouvernementaux.

2. Dépenses sociales et économiques

6.1 Vue d'ensemble

Cette section offre des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contribution du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (n° 6.1)

Documentation des progrès

Le rapport de cadrage a identifié des paiements sociaux obligatoires et volontaires et fixé à zéro le seuil de matérialité pour ces types de paiements (Rapport ITIE 2015, p. 62-64). Les paiements sociaux obligatoires sont définis comme étant des contributions obligatoires versées par les entreprises extractives dans le cadre du développement local en vertu d'accords contractuels ou d'engagements pris auprès des communautés locales (Rapport ITIE 2015, p. 93). Les paiements sociaux volontaires sont définis comme étant des contributions volontaires versées par les entreprises dans le cadre du développement local. Le rapport déclare le chiffre agrégé de 4,2 milliards de FCFA (ou 7,7 millions de dollars US) pour les paiements sociaux obligatoires et volontaires versés par les secteurs minier et des hydrocarbures (Rapport ITIE 2015, p. 7).

La Section 7.3 et l'Annexe 3 du Rapport ITIE 2015 présentent les informations détaillées des paiements sociaux obligatoires et volontaires réalisés par chaque entreprise (p. 93 et 109). Le rapport indique que cinq entreprises pétrolières et gazières (ExxonMobil, Anadarko, CNR International, Vitol CI et Vioco Petroleum) ont payé 3,082 milliards de FCFA ou 5,6 millions de dollars US de contributions sociales obligatoires. On observe en revanche que deux entreprises minières seulement (LGL Mines CI SA et Bondoukou Manganese) ont payé 237,5 millions de FCFA (ou 400 000 dollars US) au titre des contributions sociales obligatoires. Les paiements sociaux volontaires ont été principalement effectués par des entreprises minières. Le rapport indique que six entreprises minières (Société des Mines de Tongon, Agbaou Gold Operations SA, Société des Mines d'Ity, LGL Mines CI SA, Amara Mining CI et LGL Resource CI) ont payé 923 millions de FCFA (soit 1,6 million de dollars US), tandis que deux entreprises issues du secteur des hydrocarbures (CNR International et AFREN - PETROCI CI-11) ont réalisé des paiements volontaires à hauteur de 23 millions de FCFA ou 41 000 dollars US (Rapport ITIE 2015, p. 94).

L'Annexe 3 du Rapport ITIE 2015 présente en détail les paiements réalisés au titre des contributions sociales obligatoires et volontaires, par entreprise et par bénéficiaire (p. 109-110). Dans certains cas, le rapport précise la date, le montant et la base juridique du paiement. Le rapport dresse par ailleurs une rapide description de quelques projets financés par les paiements sociaux (Rapport ITIE 2015, p. 109-110).

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont observé que toutes les entreprises étaient soumises à l'obligation d'effectuer des paiements sociaux obligatoires pendant la durée de vie de leur projet, mais qu'elles ne versaient pas toutes des paiements sociaux obligatoires chaque année. Ils ont fait remarquer

que la définition des paiements sociaux obligatoires adoptée par le Groupe multipartite excluait la formation du personnel et l'achat d'équipement pour le DGH. Ces deux dépenses ont été déclarées séparément, mais les entreprises pétrolières les ont souvent confondues et l'Administrateur Indépendant a dû procéder à quelques ajustements pendant le rapprochement. Les représentants des entreprises ont expliqué que les entreprises pétrolières et gazières devaient soumettre à la DGH leurs plans de paiements sociaux obligatoires et que, dans certains cas, la DGH recevait également des paiements destinés à financer des travaux sociaux. En vertu de leurs contrats de partage de production respectifs, LGL Mines CI, Exxon Mobil et Anadarko ont été soumis à l'obligation d'effectuer des paiements sociaux. En dehors de ces trois entreprises, le gouvernement n'a pas exigé les paiements des entreprises pétrolières et gazières pour 2015. Plusieurs représentants des entreprises et du gouvernement ont observé que le budget était cumulatif et que si les paiements n'étaient pas réalisés cette année, ils seraient faits l'année suivante. Les représentants de la société civile ont noté que la visibilité des paiements sociaux effectués par les entreprises pétrolières et gazières était très faible.

Concernant le secteur minier, les représentants du gouvernement ont précisé que les contrats étaient signés en vertu du Code minier. Par conséquent, les paiements sociaux obligatoires ne sont applicables qu'aux contrats signés en vertu du Code minier de 2014. La SODEMI a indiqué qu'elle effectuait des paiements sociaux de temps en temps, mais qu'elle n'avait effectué aucun paiement en 2015. Un débat s'est également engagé sur la question de savoir si la nouvelle contribution obligatoire des entreprises minières au fonds de développement local (0,5 % de leur chiffre d'affaires annuel) devait être classée comme un paiement social ou un paiement infranational direct.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de ce qui constitue les paiements sociaux obligatoires et volontaires et a établi un seuil de matérialité à zéro pour ces types de paiements. Le Rapport ITIE 2015 présente les informations détaillées des paiements sociaux obligatoires et volontaires réalisés par chaque entreprise (p. 93). Le rapport décrit également le détail des paiements sociaux obligatoires et volontaires, par entreprise et par bénéficiaire (p. 109-110). Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents sont en passe d'être atteints.

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)

Documentation des progrès

Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires spéciaux de déclaration réservés à la PETROCI et à la SODEMI pour qu'elles divulguent leurs dépenses quasi fiscales (Rapport ITIE 2015, p. 130). La PETROCI a déclaré n'avoir réalisé aucune dépense quasi fiscale en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 35). De même, la SODEMI a déclaré n'avoir réalisé aucune dépense quasi fiscale en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 49). Le rapport démontre en revanche que les compensations entre la PETROCI et CI Énergies relatives à l'échange de gaz naturel contre de l'électricité ne sont pas toujours consignées dans le budget national (p. 56 et 88). Les revenus en nature reçus par la DGH et affectés aux activités de formation ou à l'achat d'équipement (6 % des revenus déclarés) pourraient également être considérés comme des dépenses quasi fiscales, dès lors que ces paiements ne sont pas consignés dans le budget national (Rapport ITIE 2015, p. 6). Les revenus en nature perçus sous forme de gaz naturel et utilisés pour compenser les factures d'électricité ne sont pas consignés dans le budget national de l'année où les paiements ont été

réalisés (p. 88). Ces paiements sont alors considérés comme des prêts ou des dépenses quasi fiscales et devraient être déclarés comme tels. Le budget de la Fondation PETROCI, qui réalise aussi des dépenses quasi fiscales, n'a pas été publié.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement ont confirmé que la Fondation PETROCI réalisait des dépenses quasi fiscales pour le compte de l'État, mais qui n'étaient pas incluses dans le champ d'application de la déclaration ITIE. Les représentants de la PETROCI ont expliqué que la Fondation avait été créée à la suite des multiples demandes ponctuelles de financement formulées par le gouvernement pendant la crise politique de 2002-2006, afin de conduire des activités sociales. La Fondation permet à la PETROCI de distinguer ses activités sociales de ses activités commerciales. Le budget de la Fondation fait partie du budget consolidé de la PETROCI et des comptes financiers approuvés par le Conseil d'administration de la PETROCI. Les représentants de la PETROCI ont confirmé que la Fondation PETROCI avait le statut d'ONG et qu'elle avait son propre Conseil d'administration. Sur son site Internet⁵⁶, la Fondation PETROCI présente la liste de ses principales activités, notamment la construction et la réhabilitation de centres de santé adaptés, la construction et la réhabilitation des établissements scolaires, la construction de cantines scolaires et de bibliothèques, l'apport de soutien matériel et/ou financier aux coopératives de femmes et l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les zones rurales. La Fondation ne publie pas ses rapports annuels d'activités sur son site Internet, ni son budget ou ses comptes financiers. Les représentants du gouvernement ont par ailleurs observé que la PETROCI pouvait intervenir en cas de pénurie d'électricité ou de carburant dans les stations, sans préciser si ces interventions étaient menées par la Fondation PETROCI. Les représentants de la SODEMI ont confirmé que l'entreprise n'avait réalisé aucune dépense quasi fiscale en raison de ses résultats déficitaires depuis trois ans. Ils ont ajouté qu'il n'était pas exclu que des dépenses quasi fiscales soient réalisées si l'entreprise dégage à nouveau des bénéfices, mais ces paiements seront alors clairement déclarés dans le budget de la SODEMI, dans ses comptes annuels et ses rapports annuels d'activités, qui seront tous publiés sur le site Internet de la SODEMI.

Les représentants de la société civile ont expliqué qu'ils n'avaient aucune visibilité sur les activités sociales de la PETROCI. Ils ont ajouté que la Fondation PETROCI n'était pas transparente et que son budget n'était pas connu. Ils ont recommandé que la Fondation PETROCI déclare ses dépenses quasi fiscales dans le cadre de la déclaration ITIE. La PETROCI devrait par ailleurs publier ses comptes financiers, en incluant les informations concernant sa Fondation.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Les revenus en nature reçus par la DGH et affectés aux activités de formation ou à l'achat d'équipement et qui n'ont pas été consignés dans le budget national auraient dû être déclarés en tant que dépenses quasi fiscales. Les revenus en nature sous forme de gaz naturel utilisés pour compenser les factures d'électricité et qui n'ont pas été consignés dans le budget national de la même année auraient dû être déclarés en tant que dépenses quasi fiscales. Le budget de la Fondation PETROCI, qui réalise aussi des dépenses quasi fiscales, n'a pas été publié. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs

⁵⁶ <http://www.fondationpetroci.ci/presentation/2/Missions>

sous-jacents n'ont pas été atteints.

Conformément à l'Exigence 6.2, l'ITIE Côte d'Ivoire doit procéder à un examen complet de l'ensemble des dépenses réalisées par les entreprises d'État extractives, y compris la PETROCI et sa fondation, qui peuvent être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite doit élaborer un processus de déclaration ayant pour but d'atteindre un niveau de transparence correspondant aux autres flux de paiements et de revenus, en incluant les filiales et les opérations conjointes de la PETROCI, la Fondation PETROCI, la DGH et éventuellement CI Énergies.

Contribution du secteur extractif à l'économie (n° 6.3)

Documentation des progrès

Part du PIB : Le Rapport ITIE 2015 propose une vue d'ensemble de la contribution du secteur à l'économie, y compris le poids des industries extractives en termes absolus et en tant que pourcentage du PIB (p. 10, 58), ainsi qu'une description du secteur minier artisanal et à petite échelle (p. 38-44). Sur la base des données de l'INS, le rapport révèle que la contribution des industries extractives s'est élevée à 5,15 % du PIB en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 10, 58).

Revenus de l'État : Le Rapport ITIE 2015 présente la totalité des revenus de l'État générés par les industries extractives (y compris les taxes, redevances, bonus, frais et autres paiements) en termes absolus et en tant que pourcentage de l'ensemble des revenus de l'État (p. 58). Le rapport montre que la contribution des industries extractives s'est élevée à 5,14 % du total des revenus de l'État en 2015 (p. 10).

Exportations : Le Rapport ITIE 2015 présente le volume et la valeur des exportations des industries extractives en termes absolus et en tant que pourcentage du total des exportations (p. 10, 19, 37, 58 et 85-86). Le rapport révèle que le secteur extractif a représenté 10,81 % du total des exportations du pays en 2015. L'or a représenté 6,16 % du total des exportations, contre 4,44 % pour le pétrole brut. Les exportations des autres produits miniers (diamants et manganèse) ont représenté moins d'1 % du total des exportations (Rapport ITIE 2015, p. 58).

Emploi : Le Rapport ITIE 2015 présente des informations concernant l'emploi dans les industries extractives en termes absolus et en tant que pourcentage de la population active (p. 10, 58). L'Annexe 6 présente le détail des effectifs par entreprise en distinguant le personnel national du personnel non national (Rapport ITIE 2015, p. 121). Le rapport montre ainsi que les entreprises minières ont employé 5 291 personnes en 2015, contre 934 seulement pour les entreprises pétrolières et gazières. La majorité des effectifs des industries extractives sont des ressortissants nationaux (94 %). Le rapport s'appuie sur les données de l'INS, qui montrent que le secteur extractif avait employé 16 076 personnes en 2013, sur un total de 7 516 327 personnes actives (soit une contribution de 0,21 %). Cet écart entre l'emploi déclaré dans le Rapport ITIE et les données de l'INS s'explique vraisemblablement par le poids du secteur minier artisanal, qui est inclus dans les estimations de l'INS.

Emplacement : Le Rapport ITIE 2014 offre une vue d'ensemble des principales zones de production pétrolière et gazière (Rapport ITIE 2014, p. 35) et des principaux gisements miniers (Rapport ITIE 2014, p. 47-48).

Opinions des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite se sont déclarés satisfaits des informations divulguées concernant cette exigence et n'ont fait aucun commentaire supplémentaire.

Des représentants du gouvernement en dehors du Groupe multipartite ont annoncé que l'INS avait lancé un projet dans le but d'améliorer leurs estimations des chiffres de l'emploi. Les représentants des entreprises de la Chambre des Mines ont exprimé leur satisfaction de voir la contribution du secteur minier aux exportations dépasser pour la première fois celle du secteur des hydrocarbures en 2015. Ils ont observé qu'il s'agissait là d'une évolution importante, qu'ils apprécieraient de voir mise en avant dans les prochains Rapports ITIE.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2015 propose une vue d'ensemble de la contribution du secteur à l'économie, y compris : le poids des industries extractives en termes absolus et en tant que pourcentage du PIB ; l'ensemble des revenus extractifs de l'État en termes absolus et en tant que pourcentage du total des revenus de l'État ; le volume et la valeur des exportations en termes absolus et en tant que pourcentage du total des exportations ; et des informations concernant l'emploi en termes absolus et en tant que pourcentage de la population active. Le rapport décrit également le secteur minier artisanal et à petite échelle et fournit des estimations de production et d'exportation, lorsque les données sont disponibles. Le Secrétariat international conclut que tous les aspects de cette exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents ont été atteints.

Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec l'INS pour garantir que les estimations des chiffres de l'emploi plus complètes (en incluant le secteur minier artisanal), plus précises, exprimées en pourcentage du nombre total des emplois et pas seulement en pourcentage de la population active. Le Groupe multipartite pourrait envisager de veiller à ce que les statistiques sur l'emploi soient régulièrement publiées dans le cadre des divulgations systématiques du gouvernement.

Tableau 6- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Dépenses sociales (n° 6.1)	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de ce qui constitue les paiements sociaux obligatoires et volontaires et a établi un seuil de matérialité à zéro pour ces types de paiements. Le Rapport ITIE 2015 présente les informations détaillées des paiements sociaux obligatoires et volontaires réalisés par chaque entreprise (p. 93). Le rapport décrit également le détail des paiements sociaux obligatoires et volontaires, par entreprise et par bénéficiaire (p. 109-110).	Progrès satisfaisants
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	Les revenus en nature reçus par la DGH et affectés aux activités de formation ou à l'achat d'équipement et qui n'ont pas été consignés dans le budget national auraient dû être déclarés en tant que dépenses quasi fiscales. De même, les revenus en nature sous forme de gaz naturel utilisés pour compenser les factures d'électricité et qui n'ont pas été consignés dans le budget national de la même année auraient dû être déclarés en tant que dépenses quasi fiscales. Le budget de la Fondation PETROCI, qui réalise aussi des dépenses quasi fiscales, n'a pas été publié.	Progrès inadéquats
Contribution du secteur extractif à l'économie (n° 6.3)	Sur la base des données de l'INS, le rapport révèle que la contribution des industries extractives en 2015 s'est élevée à 5,15 % du PIB et a représenté 5,14 % des revenus de l'État et 10,81 % des exportations totales du pays. L'or a représenté 6,16 % du total des exportations, contre 4,44 % pour le pétrole brut. Les entreprises minières ont employé 5 291 personnes en 2015, contre 934 seulement pour les entreprises pétrolières et gazières.	Progrès satisfaisants
<p>Conclusions initiales et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'Exigence 6.2, l'ITIE Côte d'Ivoire doit procéder à un examen complet de l'ensemble des dépenses réalisées par les entreprises d'État extractives, y compris la PETROCI et sa Fondation, pouvant être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite doit mettre au point un processus de déclaration ayant pour but d'atteindre un niveau de transparence correspondant à celui des autres flux de paiements et de revenus, et 		

inclure les filiales et les opérations conjointes de la PETROCI, la Fondation PETROCI, la DGH et éventuellement CI Énergies.

- Le Groupe multipartite pourrait envisager de travailler avec l'INS pour garantir des estimations des chiffres de l'emploi plus complètes (en incluant le secteur minier artisanal), plus précises, exprimées en pourcentage du nombre total des emplois, et pas seulement en pourcentage de la population active, et régulièrement publiées dans le cadre des divulgations systématiques du gouvernement.

Partie III – Résultats et Impact

3. Résultats et Impact

7.1 Vue d'ensemble

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (n° 7.1)

Documentation des progrès

Communications :

L'ITIE Côte d'Ivoire a publié quatre Rapports ITIE couvrant les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 dans le cadre de la Norme ITIE. Les Rapports ITIE 2012 et 2013 ont été largement diffusés, comme l'atteste le Rapport annuel d'avancement 2015 publié en mars 2017. Le Rapport ITIE 2014 a été publié en décembre 2016 et le Rapport ITIE 2015 a été publié en mars 2017, juste avant la date d'échéance de la Validation le 1er avril 2017. La diffusion des deux derniers Rapports ITIE est restée limitée.

Le Rapport annuel d'avancement 2016 confirme que les Rapports ITIE ont fourni une information sur le secteur extractif fiable et « accessible au plus grand nombre » (Rapport annuel d'avancement 2016, p. 17). Le Rapport annuel d'avancement précise que les informations fournies par le processus de déclaration ITIE sont riches, variées et ne pourraient pas être accessibles au public autrement (Rapport annuel d'avancement 2016, p. 17).

L'analyse des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, les rapports des campagnes de sensibilisation et la couverture médiatique du processus ITIE par les médias nationaux et locaux révèlent une grande variété de techniques de communication, notamment des ateliers de renforcement des capacités, des journées portes ouvertes dans les entreprises et les entités gouvernementales, la diffusion des résumés des Rapports ITIE 2013 et 2014, la publication d'affiches, de bulletins trimestriels⁵⁷, de bandes dessinées et de prospectus, la couverture radio et la production de vidéos⁵⁸. Ces activités sont principalement financées par la GIZ et le gouvernement de Côte d'Ivoire.

Le Rapport annuel d'avancement de 2016 stipule que l'objectif du Groupe multipartite est d'améliorer

⁵⁷ Quelques lettres d'information sont disponibles en ligne sur le site de l'ITIE Côte d'Ivoire, mais la plupart d'entre elles sont diffusées sur support papier <http://www.cnitie.ci/doc/63-bulletin-dinformatons.html>. Le Secrétariat national n'a fourni aucune estimation concernant le lectorat. Il a simplement déclaré que des milliers de flyers et de lettres d'informations étaient imprimés et diffusés à l'occasion d'événements de sensibilisation.

⁵⁸ Le Groupe multipartite a fait appel à des entreprises de communication pour la conception infographique des documents et la production de vidéos et de dessins animés.

l'accès aux informations concernant le secteur extractif et de susciter un débat public en vue de mener des réformes adéquates (Rapport annuel d'avancement 2016, p. 23). Le Rapport annuel d'avancement indique que le Conseil national de l'ITIE a mis en place un réseau de journalistes qui regroupe l'ensemble des principaux journaux du pays (p. 24). Il annonce l'existence d'une liste de diffusion, mais précise qu'elle a besoin d'être mise à jour. En plus du site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire, le Rapport annuel d'avancement annonce que le Conseil national de l'ITIE a créé une page Facebook, qui n'était pas encore active au moment de la mission. Le Rapport annuel d'avancement indique également que la communication trimestrielle en Conseil des ministres sur le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et électricité) est régulièrement publiée sur les sites Internet du Conseil national de l'ITIE et du gouvernement (p. 17).

Les données de l'ITIE des Rapports ITIE 2014⁵⁹ et 2015⁶⁰ sont disponibles en format Excel. Ces informations sont téléchargeables sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire.

Sensibilisation : Le Rapport annuel d'avancement mentionne plusieurs outils de sensibilisation et de diffusion (films, bandes dessinées, etc.), ainsi que des campagnes de diffusion et des ateliers de sensibilisation, mais il contient très peu d'information sur le public cible, la fréquence, le périmètre et l'impact de ces activités. PCQVP-Côte d'Ivoire joue un rôle prépondérant dans la sensibilisation des communautés affectées par les activités minières. L'initiative dispose de comités locaux⁶¹ à Jacquerville, Bouaflé, Divo et Loh-Djiboua qui regroupent des anciens des villages et des facilitateurs PCQVP basés à Abidjan, qui se déplacent fréquemment dans les régions minières et agissent en tant que médiateurs pour résoudre les conflits, enregistrer les réclamations des communautés et fournir des informations sur le secteur extractif. PCQVP et la GIZ aident les communautés locales à mettre en place des conseils locaux pour gérer les fonds de développement local alimentés par les paiements sociaux obligatoires ou volontaires des entreprises minières.

Opinions des parties prenantes

Les partenaires ont souligné le fait que l'ITIE était le seul et unique espace ouvert et accessible permettant d'aborder les sujets sensibles, tels que la transparence des contrats, et d'exercer une pression sur le gouvernement. Les représentants des communautés locales peuvent exprimer leurs opinions et contribuer en apportant des informations sur le secteur.

Les représentants des entreprises minières en dehors du Groupe multipartite ont observé que toutes les entreprises n'avaient pas accès aux Rapports ITIE. La Chambre des Mines a souligné qu'elle utilisait les données des Rapports ITIE pour sa propre publication. Ils ont ajouté que l'ITIE était la seule source d'information indépendante et fiable dans ce secteur, et qu'elle était essentielle au maintien des bonnes relations avec les communautés locales. Ils ont demandé qu'un atelier soit organisé avec les points focaux de l'ITIE au sein des entreprises minières pour qu'ils partagent leur expérience. Les représentants des entreprises ont par ailleurs regretté qu'en dépit des efforts déployés par l'ITIE la population connaissait encore très mal ce secteur et que beaucoup restait à faire pour promouvoir les données de l'ITIE. Ils ont

⁵⁹ http://san.capitalafrique.com/cnitie.ci/files/upload/Rapport_conciliation_ITIE_CI_2014.pdf

⁶⁰ <http://www.cnitie.ci/doc/39-publications.html>

⁶¹ PCQVP : L'information est le pouvoir – ou comment PCQVP Côte d'Ivoire apporte la bonne gouvernance au niveau des communautés, par Alice Powell. <http://www.publishwhatyoupay.org/wp-content/uploads/2015/04/PCQVPCotedIvoire.pdf>

ajouté que, de manière plus générale, l'ITIE pourrait jouer un rôle plus important pour renforcer les connaissances du grand public sur ce secteur. Les représentants des entreprises ont insisté sur le travail nécessaire qui reste à faire en matière de sensibilisation et de relations avec les communautés, pour éviter que ne s'installent des idées négatives au sujet du secteur. Ils ont aussi relevé que l'impact de l'ITIE pouvait être amélioré grâce à un meilleur contrôle de l'utilisation des fonds alloués aux CDLM en cours de création.

Plusieurs représentants de la société civile ont observé que les Rapports ITIE leur permettaient de connaître la contribution exacte des secteurs pétrolier et minier. Lorsque les Rapports ITIE n'existaient pas, la contribution du secteur était trop abstraite et l'impact était visible, notamment dans le secteur des champs de pétrole matures. Ils ont ajouté qu'ils utilisaient les Rapports ITIE comme première source d'information et qu'ils les citaient régulièrement dans leur communication avec les communautés locales. Ils ont expliqué qu'ils espéraient fortement que l'ITIE permettrait de mieux redistribuer les revenus et de favoriser la compréhension des populations locales. Ils ont indiqué que les informations n'étaient pas encore suffisamment bien diffusées et que les communautés n'avaient pas connaissance des revenus qui leur sont affectés. Ils ont expliqué en quoi l'ITIE permettait de structurer formellement la société civile et créait un espace de dialogue avec les communautés locales. Ils ont cité un exemple de résolution de conflit par PCQVP Côte d'Ivoire et l'ITIE dans la région pétrolière de Jacquerville, suite au blocage des routes par des villageois qui réclamaient leur part de revenus pétroliers.

La PETROCI a reconnu le travail accompli par l'ITIE en matière de formation auprès des différents acteurs du secteur. L'ITIE a joué un rôle majeur en permettant la publication des comptes financiers de la SODEMI. Un représentant d'une entreprise a observé que l'ITIE avait aidé son entreprise à être plus précise dans son travail et à être davantage structurée. Les représentants des entreprises ont indiqué que le public avait une meilleure idée de l'organisation et de la structure du secteur. Ils ont expliqué qu'ils voyaient un peu l'ITIE comme une lampe torche dans le secteur et qu'ils espéraient qu'elle devienne un gros projecteur.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Les divulgations de l'ITIE, y compris les Rapports ITIE, sont compréhensibles, ont été activement soutenues, sont accessibles au public et contribuent au débat public. L'ITIE a contribué à résoudre des conflits dans certaines régions extractives et suscité un débat éclairé sur la gestion du secteur extractif. Le Groupe multipartite a joué un rôle clé dans l'élaboration de mécanismes plus formels de consultation des communautés affectées par les mines, en s'appuyant sur les anciens des villages et les chefs traditionnels. Le Rapport ITIE est désormais disponible en version électronique et en version papier. Le Groupe multipartite a adopté une politique sur l'accès, la publication et la réutilisation des données de l'ITIE en décembre 2016.

Au vu des grandes attentes des entreprises minières, le Groupe multipartite pourrait chercher des moyens de garantir que les principales parties prenantes, telles que la Chambre des Mines, sont en mesure de participer plus activement à la conception et au développement des stratégies de communication, plutôt qu'aux activités de diffusion. Le Groupe multipartite et la société civile doivent redoubler d'efforts pour formaliser les forums des communautés locales, en particulier ceux qui créent des fonds destinés aux communautés locales (CDLM).

Accessibilité des données (n° 7.2)

Documentation des progrès

Le Groupe multipartite a adopté une politique sur les données ouvertes qui a été publiée en décembre 2016. Outre les données ITIE présentées dans les Rapports ITIE 2014⁶² et 2015⁶³, le résumé des données de ces deux rapports est également téléchargeable sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'ont fait aucun commentaire sur cette exigence.

Évaluation initiale

L'Exigence ITIE 7.2 encourage les Groupes multipartites à rendre les Rapports ITIE accessibles au public sous des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, mais ne sont pas obligatoires, ni ne sont évalués pour déterminer la conformité à la Norme ITIE. Les données ITIE pour 2014 et 2015 sont disponibles dans un format lisible par machine sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire.

Enseignements tirés et suivi des recommandations (n° 7.3)

Documentation des progrès

Le rapport annuel d'avancement 2016 reprend toutes les recommandations des Rapports ITIE 2012, 2013 et 2014 (Rapport annuel d'avancement 2016, p. 29-36), notamment celles concernant l'entité responsable, les délais et la réponse apportée par le Groupe multipartite. Le Rapport annuel d'avancement constate que six des huit recommandations de la dernière Validation ont été mises en œuvre. Les recommandations du Rapport ITIE 2014 sont toutes encore d'actualité, principalement parce que le Groupe multipartite n'a pas trouvé de solution efficace pour publier les CPP, comme l'impose la loi (p. 30).

À propos de la recommandation du Rapport ITIE 2012 demandant à la SODEMI et à la PETROCI de publier leurs états financiers respectifs, le rapport annuel d'avancement 2016 indique que la publication de l'état financier de la PETROCI n'est toujours pas achevée.⁶⁴ Sur son site Internet, la SODEMI a publié ses états financiers de 2012 à 2015. Le Rapport annuel d'avancement observe que les états financiers 2016 de la SODEMI sont en instance d'audit et en attente d'approbation du Conseil d'administration, et devraient être publiés d'ici le 30 juin 2017⁶⁵.

Le Rapport ITIE 2013 recommandait que les CPP soient publiés conformément à la Loi n° 2012-369 du 18 avril 2012. Le Rapport annuel d'avancement 2016 indique que le Groupe multipartite a mis en place un comité chargé de régler cette question et que la DGH a organisé une session de travail avec les

⁶² http://san.capitalafrique.com/cnitie.ci/files/upload/Rapport_conciliation_ITIE_CI_2014.pdf

⁶³ <http://www.cnitie.ci/doc/39-publications.html>

⁶⁴ La PETROCI a publié un rapport analytique de ses comptes pour 2014, pas les états financiers audités <http://www.petroci.ci/index.php?numlien=722>

⁶⁵ Au moment de la mission en juillet 2017, le rapport financier 2016 de la SODEMI n'était toujours pas publié sur le site Internet de l'entreprise, mais le rapport 2015 était publié http://www.sodemi.ci/single_page_synthese_etat_financier.html

entreprises exploitantes pour discuter des modalités et du format de la publication du contrat de partage de production. Le Rapport annuel d'avancement remarque que le comité n'a pas publié ses conclusions et qu'il est important qu'il accélère sa réflexion et rende ses conclusions (p. 36).

Le Rapport ITIE 2013 recommande par ailleurs d'informatiser la DGMG pour actualiser le contenu du cadastre minier et de publier le répertoire minier en ligne. Le Rapport annuel d'avancement 2016 prend acte des activités en cours pour suivre cette recommandation, notamment une session de travail avec la DGMG pour évaluer les progrès du travail réalisé sur l'établissement du cadastre minier. Le Groupe multipartite encourage la DGMG à publier le cadastre minier sur son site Internet.

Les recommandations concernant la déclaration ITIE, principalement destinées à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité de la déclaration et à expliquer les écarts ont été mises en œuvre. Toutefois, d'autres recommandations restent encore à mettre en pratique. Le Groupe multipartite a développé un mécanisme pour suivre la mise en œuvre de ces recommandations.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes ne se sont pas entendues sur les principales raisons du retard de la mise en œuvre des recommandations des précédents Rapports ITIE. Les représentants de la société civile ont exprimé leur frustration concernant le retard de publication des contrats. Ils ont demandé davantage de coopération de la part de la PETROCI et de la DGH, ce qui nécessitera d'exécuter les principales recommandations non appliquées.

La SODEMI a expliqué qu'elle était satisfaite de la mise en œuvre de ces recommandations, car elle donne à l'entreprise plus de visibilité en ligne et renforce sa crédibilité auprès ses partenaires et les parties prenantes. Le représentant de la SODEMI a observé qu'une entreprise moderne devait être visible en ligne et il a accueilli favorablement la demande de publication des rapports annuels.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. L'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont déployé d'importants efforts pour identifier, comprendre et corriger les causes des écarts de la déclaration ITIE. Le Groupe multipartite a veillé à prendre des mesures à partir des enseignements tirés et à suivre les progrès réalisés par rapport à la mise en œuvre des recommandations des Rapports ITIE. Cependant, la Côte d'Ivoire a fait des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations de fond énoncées dans les Rapports ITIE.

Étant donné que la mise en œuvre des recommandations des précédents Rapports ITIE est toujours en cours, le Groupe multipartite et le gouvernement de la Côte d'Ivoire vont devoir poursuivre le suivi de ces recommandations et veiller à ce que les recommandations et les conclusions futures des Rapports ITIE soient évaluées et prises en compte en temps utile.

Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)

Documentation des progrès

La République de Côte d'Ivoire a publié quatre Rapports annuels d'avancement entre 2013 et 2016. Le

Rapport annuel d'avancement 2016 est bien structuré et il souligne le fait que la mise en œuvre de l'ITIE favorise le dialogue sur la gouvernance et la transparence entre les parties prenantes.

La première section du Rapport annuel d'avancement 2016 énumère et décrit les activités menées en 2016 (p. 6-15). Elle n'adopte pas une approche basée sur les résultats et ne fournit pas de résumé général. Ces activités incluent la participation à la 7^e Conférence mondiale de l'ITIE à Lima (p. 6) et à la Semaine francophone à Abidjan (p. 7). Au niveau national, le rapport dresse la liste des quatre réunions du Groupe multipartite qui ont eu lieu en 2016, avec leurs ordres du jour. Il révèle que le Rapport ITIE 2014 a été adopté lors de la réunion du 16 septembre (p. 10), tandis que le cadrage et la planification du Rapport ITIE 2015 ont été abordés pendant la réunion du 16 décembre (p. 12).

Concernant le renforcement des capacités, le rapport cite trois ateliers :

- un atelier pour discuter du suivi des recommandations et de l'auto-évaluation avant la Validation, les 29 et 30 avril 2016 à Grand-Bassam (p. 12-13)
- un atelier réservé aux membres du Groupe multipartite sur la Norme ITIE 2016, les 10 et 11 novembre (p. 13-14)
- un atelier pour présenter le formulaire de déclaration du Rapport ITIE 2015 (p. 14)

Le rapport évalue les progrès réalisés par rapport aux exigences 1 et 7 (bien qu'il indique 6) (p. 18-27). Il n'utilise pas les termes « satisfaisant », « significatif », etc. Les exigences de divulgation ne sont pas évaluées. Pour la plupart des exigences, le rapport indique uniquement ce qui est prévu, mais pas ce qui a été accompli.

Concernant le fonctionnement du Groupe multipartite, le Rapport annuel d'avancement indique que l'examen des textes pertinents devrait être inclus dans le plan de travail 2017 (p. 19). Le Rapport annuel d'avancement rappelle que le Comité de pilotage et de supervision a été créé en janvier 2016 et mis en place en juillet 2016 (p. 22). Ce comité est chargé d'évaluer les activités du comité national et d'informer le gouvernement/Président.

Les activités de communication sont décrites p. 23-24. Elles comprennent la création d'un réseau de journalistes regroupant les principaux médias du pays. Le rapport indique que le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire devrait contribuer à l'utilisation de ce réseau.

Concernant l'impact, le Rapport annuel d'avancement relève trois résultats principaux : a) la formalisation du dialogue autour des questions de transparence ; b) une meilleure participation générale des entités déclarantes ; c) une information sur le secteur extractif fiable et accessible au plus grand nombre (p. 16-17). Le Rapport annuel d'avancement souligne l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le système de gestion de plusieurs structures gouvernementales (dont la DGH, la DGI, la DGMG, la Direction Générale du Portefeuille de l'État, l'Inspection Générale de l'État et les deux entreprises d'État, la PETROCI et la SODEMI) grâce à l'instauration de nouvelles procédures favorisant la transparence et la divulgation des informations (p. 25-26).

Ce rapport énumère toutes les recommandations des rapports de rapprochement et de Validation (p. 29-36). Il indique par ailleurs, pour chaque recommandation, l'entité responsable, les délais et la réponse

apportée par le Groupe multipartite. La divulgation des contrats miniers et pétroliers, ainsi que les activités minières artisanales et à petite échelle, figurent au rang des plus hautes priorités, mais aucun progrès n'a été observé sur la divulgation des contrats.

Alors que le rapport dresse la liste des sept objectifs du Groupe multipartite pour 2016 (p. 4, 28), il ne contient aucune évaluation des progrès accomplis par rapport à la réalisation des objectifs du plan de travail. Le Rapport annuel d'avancement ne fournit aucune information sur les efforts déployés pour renforcer la mise en œuvre ni sur les difficultés rencontrées. Enfin, il ne contient aucune indication relative au coût de la mise en œuvre de l'ITIE ni à la situation financière de l'ITIE Côte d'Ivoire.

Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile ont déclaré que les activités avaient été lancées alors qu'il n'était pas encore certain qu'elles correspondent aux grandes lignes du plan de travail. En outre, il n'existe aucun mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan de travail.

Les parties prenantes ont recommandé que les prochaines activités incluent le secteur minier artisanal et à petite échelle du secteur de l'or et les transferts infranationaux pour maximiser l'impact.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Côte d'Ivoire a fait des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport annuel d'avancement 2016 est bien structuré et il souligne le fait que la mise en œuvre de l'ITIE favorise le dialogue sur la gouvernance et la transparence entre les parties prenantes. Le Rapport annuel d'avancement 2016 reprend toutes les recommandations des Rapports ITIE 2012, 2013 et 2014 (p. 29-36). Pour chacune d'elles, il identifie clairement l'entité responsable, les délais et la réponse apportée par le Groupe multipartite. Cependant, le Rapport annuel d'avancement 2016 ne fournit pas suffisamment de renseignements sur les activités de diffusion et leur impact. De plus, il manque une section sur l'évaluation de la performance par rapport à la réalisation des objectifs du plan de travail et l'évaluation de la conformité aux exigences de l'ITIE concernant la divulgation. Le Secrétariat international conclut que des aspects importants de cette exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents sont en passe d'être atteints.

Le Groupe multipartite doit envisager de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales en matière de réforme des industries extractives, y compris la gestion des activités minières artisanales et des revenus locaux, dans le cadre de son examen annuel du plan de travail. Le Groupe multipartite pourrait également vouloir envisager d'entreprendre une étude d'impact en vue d'identifier les impacts tangibles sur les communautés locales et les autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.

Tableau 7- Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Validateur en conformité avec les dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Débat public (n° 7.1)	L'ITIE Côte d'Ivoire a veillé à ce que les Rapports ITIE soient accessibles au public et contribuent au débat public et à la résolution de conflits dans certaines régions extractives. Les activités de diffusion impliquant des groupes de la société civile semblent avoir prouvé leur efficacité pour stimuler un débat éclairé autour de la gestion du secteur extractif. Les représentants des entreprises semblent désireux d'utiliser les données ITIE pour améliorer leurs relations avec les communautés. Le Groupe multipartite a joué un rôle clé dans l'élaboration de mécanismes plus formels de consultation des communautés affectées par les mines, en s'appuyant sur les anciens des villages et les chefs traditionnels.	Progrès satisfaisants
Accessibilité des données (n° 7.2)	Les données ITIE pour 2014 et 2015 sont disponibles dans un format lisible par machine sur le site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire. De tels efforts sont encouragés, mais ne sont pas obligatoires, ni ne sont évalués pour déterminer la conformité à la Norme ITIE.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (n° 7.3)	Le Groupe multipartite a veillé à prendre des mesures à partir des enseignements tirés et à suivre les progrès réalisés par rapport à la mise en œuvre des recommandations des Rapports ITIE, mais les avancées de la Côte d'Ivoire en matière de mise en œuvre des recommandations de fond énoncées dans les Rapports ITIE restent limitées. L'Administrateur Indépendant et le Groupe multipartite ont déployé d'importants efforts pour identifier, comprendre et corriger les causes des écarts de la déclaration ITIE.	Progrès satisfaisants
Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)	Le Rapport annuel d'avancement 2016 est bien structuré et il souligne le fait que la mise en œuvre de l'ITIE favorise le dialogue sur la gouvernance et la transparence entre les parties prenantes. Ce rapport énumère toutes les recommandations des rapports de rapprochement et de Validation. Il indique par ailleurs, pour chaque recommandation, l'entité responsable, les délais et la réponse apportée par le Groupe multipartite. Cependant, le Rapport annuel d'avancement 2016 ne fournit pas suffisamment de renseignements sur les activités de diffusion et leur impact.	Progrès significatifs
Recommandations du Secrétariat :		

- Étant donné les fortes attentes des entreprises minières, le Groupe multipartite doit examiner la possibilité de garantir que les principales parties prenantes, telles que la Chambre des Mines, sont encouragées à participer plus activement à la conception et à l'élaboration des stratégies de communication et pas uniquement aux activités de diffusion. Le Groupe multipartite et la société civile doivent redoubler d'efforts pour formaliser les forums des communautés locales, en particulier ceux qui créent des fonds destinés aux communautés locales (CDLM).
- Étant donné que la mise en œuvre des recommandations des précédents Rapports ITIE est toujours en cours, le Groupe multipartite et le gouvernement de la Côte d'Ivoire doivent poursuivre le suivi de ces recommandations et veiller à ce que les recommandations et les conclusions futures des Rapports ITIE soient évaluées et prises en compte en temps utile.
- Le Groupe multipartite doit envisager de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales en matière de réforme des industries extractives, y compris la gestion des activités minières artisanales et des revenus locaux, dans le cadre de son examen annuel du plan de travail. Le Groupe multipartite pourrait également vouloir envisager d'entreprendre une étude d'impact en vue d'identifier les impacts tangibles sur les communautés locales et les autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.

4. Analyse d'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de l'ITIE)

Documentation des progrès

Impact :

Encourager le dialogue entre les parties prenantes : malgré d'importants problèmes de gouvernance interne, il est indéniable que l'ITIE Côte d'Ivoire a créé un espace de dialogue constructif entre les parties prenantes. Les représentants des trois collèges ont déclaré que l'ITIE proposait le seul mécanisme ciblé permettant de régler les problèmes de transparence et de gouvernance dans les secteurs minier et des hydrocarbures. Les procès-verbaux des réunions du Conseil national de l'ITIE Côte d'Ivoire révèlent qu'un débat solide est en train de s'installer pour s'attaquer aux différents problèmes de transparence et de redevabilité dans le secteur extractif, notamment la transparence des contrats, les transferts infranationaux, les paiements sociaux et la gestion des recettes locales. Le premier objectif du plan de travail triennal illustre l'engagement du Groupe multipartite de veiller à rester un espace dynamique de discussion. En outre, il faudrait souligner les efforts déployés par les organisations de la société civile pour porter le débat auprès des communautés locales affectées par les activités extractives. Les structures locales PCQVP et leurs efforts destinés à apaiser les tensions entre les communautés et les entreprises sont également en passe de construire un mécanisme de consultation plus formel. Néanmoins, les problèmes internes de gouvernance et la représentation insuffisante du secteur minier limitent la portée du débat au sein du Conseil national de l'ITIE Côte d'Ivoire et, plus largement, diminuent l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Pour garantir que l'ITIE Côte d'Ivoire contribue à promouvoir le débat autour de la gouvernance dans le secteur extractif, les principales parties prenantes – y compris les entreprises minières et les acteurs locaux – devraient être représentées de manière adéquate au Conseil national de l'ITIE.

Renforcer la participation des entités déclarantes : grâce à la mise en place d'ateliers de renforcement des capacités destinés aux points focaux des agences gouvernementales et entreprises déclarantes, la mise en œuvre de l'ITIE permet d'améliorer l'exhaustivité de la déclaration des données. D'après le Rapport ITIE 2015, 30 entreprises et 6 entités gouvernementales ont divulgué leurs paiements et revenus. Le champ d'application de la déclaration ITIE couvre ainsi 99 % du secteur. Le Groupe multipartite a souligné l'engagement des entités déclarantes, malgré les délais trop courts de divulgation, et les représentants des entreprises ont exprimé leur volonté de divulguer les principales informations en ligne. Outre le renforcement des capacités, ces engagements doivent s'accompagner d'une réorganisation des entités gouvernementales et des entreprises au niveau institutionnel pour permettre l'obtention des informations demandées.

Renforcer la confiance grâce à des données fiables : L'évaluation du Secrétariat international a conclu que les Rapports ITIE restaient la seule source de données sur les secteurs minier et des hydrocarbures qui soit vérifiée en toute indépendance. Cela comprend les informations relatives aux paiements sociaux volontaires et obligatoires, la contribution du secteur à l'économie nationale et l'attribution des licences. Il convient de souligner également que la Côte d'Ivoire va au-delà des exigences ITIE concernant le niveau de couverture de l'exploitation minière artisanale des diamants. Les Rapports ITIE sont donc considérés comme une source d'information fiable, et contribuent ainsi à renforcer la confiance entre les entreprises, les structures étatiques et le grand public. Bien que les Rapports annuels d'avancement ne contiennent pas suffisamment de détails concernant le public et la fréquence des activités de diffusion et

de sensibilisation, de nombreux éléments indiquent que les données des Rapports ITIE sont reprises par tout un ensemble d'outils de communication, notamment un site Internet de l'ITIE Côte d'Ivoire bien structuré, des bandes dessinées et des lettres d'information, ainsi que par la création d'un réseau journalistes regroupant les principaux organes de presse. Un court-métrage sur les Rapports ITIE est paru en 2016. Enfin, les activités de diffusion autour de l'ITIE ne sont pas réservées à la capitale, mais se déroulent aussi dans les différentes provinces en coopération avec les organisations de la société civile.

Accompagner les réformes juridiques et opérationnelles : des réformes clés ont été mises en place ces dernières années dans le secteur minier. Comme décrit précédemment, le nouveau Code minier contient des dispositions en matière de transparence conformes aux Principes de l'ITIE, grâce aux efforts de plaidoyer déployés par la société civile. De même, un nouveau cadastre minier en ligne a été inauguré en juillet 2017. L'ITIE a ainsi ouvert un espace pour discuter de ces réformes, y compris à travers les recommandations formulées au cours des processus de rapprochement et de Validation. Toutefois, l'impact de l'ITIE reste limité et des efforts restent à faire pour garantir que l'ITIE accompagne davantage ces réformes. En effet, l'ITIE en Côte d'Ivoire n'a pas réussi à mettre en œuvre et à suivre certaines des recommandations essentielles, notamment en matière de divulgation des contrats, sujet qui reste hautement controversé. Rien n'indique par ailleurs que l'ITIE ait contribué au débat sur la réforme du secteur des hydrocarbures. Concernant l'utilisation des revenus du secteur, l'ITIE pourrait jouer un rôle clé en encourageant la mise en place et le suivi des fonds de développement local (CDLM).

Contribuer à la transparence des entreprises d'État : Les exigences de la déclaration ITIE ont produit des résultats notables concernant la clarification de la relation financière entre la SODEMI et l'État. Toutefois, ce niveau de clarté n'a pas été atteint pour la relation financière entre la PETROCI et l'État. La déclaration ITIE actuelle ne permet pas de comprendre pleinement le système de vente des revenus en nature par la PETROCI ni les conditions des accords d'échange. De même, de plus amples informations doivent être fournies sur les dépenses quasi fiscales.

Pérennité :

Financement : Le gouvernement a veillé au financement de la mise en œuvre de l'ITIE et devrait poursuivre sur cette voie pour les prochaines années, au vu de l'engagement marqué dont il a fait preuve ces dernières années. Le Groupe multipartite doit toutefois clarifier l'utilisation et la gestion des fonds et veiller à ce qu'ils soient durablement affectés aux différentes activités.

Institutionnalisation : Alors que le nouveau Code minier contient des dispositions relatives à la transparence du secteur et que le Groupe multipartite bénéficie d'un fort niveau d'engagement, l'institutionnalisation de l'ITIE Côte d'Ivoire reste fragile. La crédibilité de l'ITIE en tant qu'institution est affaiblie par le manque de clarté de la structure opérationnelle actuelle de l'ITIE Côte d'Ivoire. Le Président du Groupe multipartite est également à la tête du Secrétariat national, qui n'a pas de mandat clair et formel. La manière dont le Groupe multipartite et le nouveau comité interministériel chargé de la supervision, du suivi et de l'évaluation du Groupe multipartite vont travailler ensemble n'est pas claire.

Innovations et actions au-delà des dispositions de l'ITIE :

Activité minière artisanale et à petite échelle : L'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or

et des diamants fait l'objet d'une grande attention en Côte d'Ivoire. Par exemple, les parties prenantes ont spécifiquement demandé que les bureaux d'achat du secteur minier artisanal et à petite échelle soient inclus dans le périmètre de la déclaration ITIE. Celle-ci prend déjà en considération le suivi et la certification des exportations de diamants. Le plan de travail triennal illustre ces efforts en planifiant l'élaboration d'un plan d'action destiné à intégrer pleinement le secteur minier artisanal dans le périmètre de la déclaration. Le Rapport ITIE 2015 est allé au-delà des dispositions de l'ITIE en divulguant l'identité des détenteurs de licences du secteur artisanal minier et à petite échelle.

Conclusions, enseignements tirés et recommandations

L'ITIE fournit à la Côte d'Ivoire un outil utile de gouvernance pour lui permettre d'accompagner un secteur extractif en transition. Presque toutes les exigences de l'ITIE sont déjà applicables au secteur extractif en Côte d'Ivoire, ou devraient l'être au cours des prochaines années. Le secteur minier connaît un développement rapide depuis que la Côte d'Ivoire a commencé à mettre en œuvre l'ITIE en 2008. Le secteur pétrolier en revanche, longtemps resté relativement stable, a commencé à décliner à cause des champs matures dont la production avait démarré dans les années 1990. La production aurifère a doublé depuis 2011 jusqu'à atteindre 23 tonnes par an en 2015, détrônant le pétrole en tant que premier produit d'exportation du secteur extractif, mais toujours loin derrière les produits agricoles. Le secteur minier emploie aujourd'hui plus de 5 000 personnes à temps plein, sans compter les grands projets en phase de développement qui devraient démarrer leurs activités de production en 2018. Le nouveau Code minier adopté en 2014 offre de nouvelles mesures incitatives pour attirer les investissements et aider à diversifier l'économie et à réduire la dépendance du pays vis-à-vis des exportations de cacao. Les activités d'exploration dans le secteur pétrolier ont par ailleurs repris en 2015 et le gaz naturel est principalement utilisé pour la production d'électricité, faisant de la Côte d'Ivoire un exportateur net d'électricité vers les pays voisins tels que le Burkina Faso et le Ghana.

La mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire offre au gouvernement, aux entreprises et à la société civile un espace de dialogue unique pour élaborer des politiques cohérentes et applicables et aider à résoudre les conflits existants entre les communautés locales et les entreprises. Les dispositions en faveur de la transparence et l'allocation de revenus aux communautés locales sont désormais intégrées dans les amendements apportés en 2012 au Code pétrolier et dans le Code minier de 2014. L'ITIE Côte d'Ivoire joue un rôle essentiel dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de cette législation. En outre, elle contrôle et soutient les réformes en cours du système de cadastre, ainsi que la création de Comités de développement local minier (CDLM).

La qualité de la déclaration ITIE s'est également fortement améliorée grâce à la mise en œuvre de la nouvelle Norme ITIE. La déclaration ITIE est devenue plus exhaustive et plus utile, fournissant des informations fiables sur la production, les exportations, les revenus de l'État, l'emploi, les dépenses sociales obligatoires et volontaires et la contribution globale du secteur extractif à l'économie. La déclaration ITIE a également joué un rôle clé pour renforcer la transparence des relations financières entre les deux entreprises d'État (PETROCI et SODEMI) et l'État. Les agences gouvernementales participant à la déclaration ITIE ont amélioré leurs procédures et leurs pratiques.

Bien que les groupes de la société civile intéressés par le secteur extractif en Côte d'Ivoire soient petits et fragmentés, l'engagement actif de la société civile a engendré un débat national animé autour de la gestion des revenus et de l'impact pour les communautés locales. Les efforts conséquents de diffusion et

de sensibilisation déployés par la société civile avec l'appui de la GIZ ont révélé une importante demande d'informations de la part de la population, notamment sur les transferts infranationaux, les dépenses sociales obligatoires et volontaires, les chiffres de production, les exigences en matière de contenu local et l'exploitation minière artisanale. L'ITIE Côte d'Ivoire doit parvenir à établir des mécanismes solides permettant d'obtenir des informations en temps opportun sur ces problématiques et de garantir la bonne gestion des fonds de développement local au profit des citoyens locaux.

Parmi les défis qui se posent à l'ITIE Côte d'Ivoire figure l'actualisation de ses propres documents statutaires dans le but d'améliorer la gouvernance interne de ses structures, qui sont mandatées pour mettre en œuvre l'ITIE en Côte d'Ivoire. Un Groupe multipartite efficace et responsable nécessitera la représentation adéquate de toutes les parties prenantes selon des procédures de nomination et de remplacement claires, ouvertes et transparentes, une politique ouverte et transparente sur les indemnités journalières et une gestion ouverte et transparente du budget affecté à la mise en œuvre de l'ITIE.

À l'avenir, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra contribuer à améliorer la transparence des octrois de licences conformément au nouveau Code minier ; la transparence des contrats de partage de production conformément aux amendements de 2012 du Code pétrolier ; la transparence de la formule de partage des revenus et des transferts infranationaux conformément au Code des impôts et ; la transparence des dépenses quasi fiscales de la PETROCI, y compris l'échange de pétrole brut contre du gaz naturel (opération « swap »), le transfert de gaz naturel à Côte d'Ivoire Énergies (CI Énergies) pour la production d'électricité et l'apurement des factures d'électricité de CI Énergies à l'État. Une plus grande transparence du financement des activités de la Fondation PETROCI et la publication des états financiers de la PETROCI pourraient également améliorer la transparence des dépenses quasi fiscales. Enfin, l'ambition du Groupe multipartite d'étendre le champ d'application de la déclaration ITIE au secteur minier artisanal représente certes un défi, mais reste une initiative intéressante.

		NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	Téléphone	Email
Secteur Parapublic	1	ABBAS Sanoussi	Cabinet du Premier Ministre, Ministre de la Défense	Conseiller Technique	20.31.50.16 07.14.85.20 05.04.03.27	
	2	KOFFI N'Dri	Ministère de l'Economie et des Finances	Conseiller technique	22.41.15.38 07.08.99.95	presidentcnie@cnitie.ci
	3	N'DRI KOUADIO P. Narcisse	Ministère de l'Economie et des Finances	Directeur général de l'Economie	05.60.89.13	drinars@yahoo.fr
	4	DIABATE Abdramane	Ministère l'Industrie et des Mines	Directeur Général des Mines et de la Géologie	20.21.05.76 44.54.53.05 49.99.00.97	kongolyabou@yahoo.fr
	5	DIABY Ibrahima	Ministère du Pétrole et de l'Énergie	Directeur Général des Hydrocarbures	20.21.38.71 07.85.55.21 02.51.67.54	
	6	DIABY Lanciné	Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement	Directeur Général du Plan et de la lutte contre la Pauvreté	20.21.38.71 08.54.73.93	
	7	TANO Adjegny Paulin	Ministère de l'Industrie et des Mines	Directeur des Statistiques Industrielles et des Systèmes d'Informations	20.22.81.89 05.64.02.99	tano.paulin@industrie.gouv.ci
	8	YAVO N'Takpé Serge	Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur	Sous-directeur des Études, de la Programmation et du Suivi-Evaluation	20.32.08.64 07.70.65.89 01.05.83.82	
	9	OUATTARA Fétigué	Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, des droits de l'homme et des Libertés Publiques	Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine	20.33.80.51 09.99.14.19	fetiguo@yahoo.fr

Validation de la Côte d'Ivoire : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

	10	KOUA Kouamé Léon	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable	Sous-Directeur de l'inspection des installations classées /CIAPOL	20.24.24.70 05.96.79.87 08.87.30.29	
	11	ANGAMAN Ado Olivier Paterne	Ministère du Commerce	Directeur des Affaires juridiques et du Contentieux	20.22.20.10 01.03.54.15	
	12	BOUADOU Éba Julien	Chambre des Comptes	Conseiller	20.21.21.38 01.20.01.76	julienbouadou@yahoo.fr
	13	ASSALÉ KOFFI KOMENA Eugène	Districts et Départements	Président du Conseil Général	07736086 09.08.21.96	becklome1@gmail.com
S e c t e u r E x t r a c t i f	1	KOFFI KOUAKOU Laussin Emmanuel	Canadian Natural Resource International	Directeur Général	20.31.00.15 07.08.48.77	emmanuel.koffi@cnrinternational.com
	1	SAGE Christian	FOXTROT International	Directeur général	21.21.76.06 77.78.54.31	csage@foxtrot.ci
	1	GBALLOU Zebe Joachim	Petroci	Conseiller technique du DG	20.20.25.57 01.85.84.50	Jgballou1959@yahoo.fr
	1	YAÏ Daniel	Société des Mines d'Ity	Directeur général	22.44.63.63 07.07.39.28	daniel.yai@edv-ops.com
	1	DEMBELE Yahaya	SODEMI	Conseiller technique	22.44.56.09 07.93.87.53	alphademb@yahoo.fr
	1	AKUNIN Koidia	FESACI	2ème Secrétaire général Adjoint	07.83.24.10	akuninemile@yahoo.fr
	2	KOUAME AKPEGNI Pierre	UGTCI	Secrétaire National	05.96.98.60 48.33.50.06	kablanb21@yahoo.fr
	2	CAMARA Maméry	UNJCI	Président	01.13.33.03 09.47.50.57	
	2	ZOHORÉ Lassané	GBICH	Président du Conseil d'Administration	07.60.99.50	zohorel@yahoo.fr
	2	YOBOUE KOFFI Kouadio Michel	PWYP Cote d'Ivoire	Coordonnateur Adjoint	07.62.35.29	myoboue@gmail.com
2	KOUASSI Yao Hyacinthe	Social Justice	Directeur des Opérations de Social Justice	07.96.98.77 23.52.72.13		

Annex B – MSG meeting attendance

		25.02.2013	22.03.2013	17.04.2013	14.11.2013	26.03.2014	09.07.2014	03.09.2014	10.11.2014	10.12.2014	11.03.2015	29.07.2015	30.09.2015	09.12.2015	30.03.2016	17.08.2016	20.09.2016	15.12.2016	30.03.2017
Réunion du Groupe multipartite			Oui																
Quorate? y/n		n/a																	
Entity	name/title	1	0	18	17	23	24	17	17	16	22	23	20	19	17	17	14	17	17
Cabinet du Premier Ministre,	ABBAS Sanoussi, CT (Conseiller technique)	n/a		1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ministère de l'Economie et des Finances	KOFFI N'Dri, CT	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	N'DRI KOUADIO P. Narcisse, DG Economie	n/a		0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MMPE (Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie),	Diabate Abdramane, DG Mines et Géologie	n/a		1	0	1	1	0	0	R	1	1	1	0	1	1	1	1	0
	COULIBALY Ibrahima, DGMG	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	DIABY Ibrahima, DG Hydrocarbures	n/a		0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	R
	SIDIBE Raymond, DG Hydrocarbures	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	1							
ME/MPD (Ministère d'État/Ministère du Plan et du Développement),	DIABY Lanciné, DG Plan et de la lutte contre la Pauvreté	n/a		0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MI (Ministère de l'Industrie et de Promotion du Secteur Privé)	TANO Paulin, DG des Statistiques Industrielles, des Systèmes d'Informations	n/a		0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
ME/MI (Ministère d'Etat/Ministère de l'Intérieur)	YAVO N'Takpé Serge, Sous-directeur des Études, de la Programmation et du Suivi-Evaluation	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
ME/GS/MJ (Ministère d'Etat/Garde des Sceaux/Ministère de la Justice)	OUATTARA Fétigué, Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable/des Eaux et des Forêts	KOUA Kouamé Léon, Sous-directeur de l'Inspection des Installations Classées/CIAPOL	n/a		1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1

des données et la consultation des parties prenantes

Validation de la Côte d'Ivoire : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

GBICH Editions	ZOHORÉ Lassané, Président du Conseil d'Administration	n/a		1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	0
Coalition Ivoirienne PWYP	YOBOUÉ Koffi Kouadio Michel, Coordonnateur National	n/a		1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	1
Social Justice	KOUASSI Yao Hyacinthe, Directeur des Opérations de Social Justice	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1

1 – Present
0 - Absent

		25.02.2013	22.03.2013	17.04.2013	14.11.2013	26.03.2014	09.07.2014	03.09.2014	10.11.2014	10.12.2014	11.03.2015	29.07.2015	30.09.2015	09.12.2015	30.03.2016	17.08.2016	20.09.2016	15.12.2016	30.03.2017
Réunion du Groupe multipartite			Oui																
Quorate? y/n		n/a																	
Entity	name/title	1	0	18	17	23	24	17	17	16	22	23	20	19	17	17	14	17	17
Cabinet du Premier Ministre,	ABBAS Sanoussi, CT (Conseiller technique)	n/a		1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ministère de l'Economie et des Finances	KOFFI N'Dri, CT	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	N'DRI KOUADIO P. Narcisse, DG Economie	n/a		0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MMPE (Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie),	Diabate Abdramane, DG Mines et Géologie	n/a		1	0	1	1	0	0	R	1	1	1	0	1	1	1	1	0
	COULIBALY Ibrahima, DGMG	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	DIABY Ibrahima, DG Hydrocarbures	n/a		0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	R
	SIDIBE Raymond, DG Hydrocarbures	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	1							
ME/MPD (Ministère d'État/Ministère du Plan et du Développement),	DIABY Lanciné, DG Plan et de la lutte contre la Pauvreté	n/a		0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MI (Ministère de l'Industrie et de Promotion du Secteur Privé)	TANO Paulin, DG des Statistiques Industrielles, des Systèmes d'Informations	n/a		0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
ME/MI (Ministère d'Etat/Ministère de l'Interieur)	YAVO N'Takpé Serge, Sous-directeur des Études, de la Programmation et du Suivi-Evaluation	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
ME/GS/MJ (Ministère d'Etat/Garde des Sceaux/Ministère de la Justice)	OUATTARA Fétigué, Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable/des Eaux et des Forêts	KOUA Kouamé Léon, Sous-directeur de l'Inspection des Installations Classées/CIAPOL	n/a		1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1

des données et la consultation des parties prenantes

Validation de la Côte d'Ivoire : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

GBICH Editions	ZOHORÉ Lassané, Président du Conseil d'Administration	n/a		1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	1	0	1	0	1	0
Coalition Ivoirienne PWYP	YOBOUÉ Koffi Kouadio Michel, Coordonnateur National	n/a		1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	1	1
Social Justice	KOUASSI Yao Hyacinthe, Directeur des Opérations de Social Justice	n/a		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1

Annex C – Cost of EITI Reports

The cost of previous reports was not disclosed.

Annex D - List of stakeholders consulted

Gouvernement

1.	N'DRI KOFFI	CN-ITIE	Bureau : Cel : Fax :	
2.	OUATTARA Fétigué	CN-ITIE Ministère Justice	Bureau : Cel : Fax :	
3	SIDIBE Raymond	DGH	Bureau : Cel : Fax :	raydesmines@yahoo.fr
4.	YED Bra Marcelle Josiane	DGI	Bureau : Cel : Fax :	yedmarfr@yahoo.fr
5.	LOUKOU Brou	DGI	Bureau : Cel : Fax :	loukoubrou@yahoo.fr

L'industrie.

1.	KOFFI KOUAKOU Laussin Emmanuel	Canadian Natural Resource International		
	DEMBÉLÉ Yahaya, CT	*SODEMISociété pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire		

Société civile

1.	KOUAME AKPEGNI Pierre	CN-ITIE Société Civile UGT CI	Bureau : Cel : Fax :	
2.	DIBI Niagne Martin	CN-ITIE Comité National de Supervision, Suivi et Ev.	Bureau : Cel : Fax :	
3.	YOBOUE KOFFI K.Michel	CN-ITIE PCQVP-CI	Bureau : Cel : Fax :	
4.	KOUAKOU K. Léonard	CADES	Bureau : 22 24 90 90 Cel : 22 24 90 90 Fax :	kkanleo@gmail.com

Validation de la Côte d'Ivoire : Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

5.	KOFFI Adjoua Madeleine	CADES	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	madovictoire87@gmail.com
6.	KONE Joseph	CREFDI	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	spiderone0@gmail.com
7 %	SERY Diane Flora	APDH	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	florasery16@gmail.com
8.	KRA KOUAME Constantin	SOCIAL JUSTICE	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	cm.krakconsty@yahoo.fr
9 %	SILWE K. Michel	CREFDI	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	Segorbah7@gmail.com
10) .	BLA KOUASSI Edmond	REJECI/PCQVP	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	Santafebla2013@gmail.com
#1 1.	KOUMAN KOUAME Dongo	Transparency Justice	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	Kouman.alaince@gmail.com
(12 %)	GUEI Patrice	GREPIE	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	Guei_patrice@yahoo.fr
8	SOGODOGO Mamadou	MIDH	Bureau : Cel : 22 24 90 90 Fax :	mhadsogog@gmail.com

Autres

1.	TINGAIN Julien	CN-ITIE	Bureau : Cel : Fax :	tingain@yahoo.fr
----	----------------	---------	----------------------------	--

Independent administrators

1.	LOURIMI Karim	Moore Stephens	Bureau : Cel : Fax :	
----	---------------	----------------	----------------------------	--